



---

**Dix-septième session**

La Haye, 5-12 décembre 2018

**Rapport du Comité du budget et des finances  
sur les travaux de sa trente-et-unième session**

*Table des matières*

Résumé analytique .....	5
I. Introduction.....	8
A. Ouverture de la trente-et-unième session.....	8
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	8
C. Participation d'observateurs .....	9
II. Examen du Projet de budget-programme pour 2019 .....	10
A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes .....	10
1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2019 .....	10
2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques de haut niveau .....	11
3. Examen des augmentations approuvées pour la période 2013-2018.....	11
4. Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme .....	12
5. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité .....	13
6. Informations présentées aux annexes du Projet de budget-programme pour 2019 .....	13
7. Examen de la politique de reclassements de la Cour.....	15
B. Grand Programme I : Branche judiciaire .....	15
8. Observations générales et analyse .....	15
9. Dépenses de personnel .....	16
(a) Rémunérations et prestations dues aux juges en 2019 .....	16
(b) Révision du système de rémunération des juges .....	17
(c) Personnel temporaire.....	17
10. Dépenses hors personnel .....	17
(a) Frais de voyage .....	17
(b) Formation .....	18
(c) Représentation.....	18
11. Budget recommandé pour le Grand Programme I .....	18
C. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	18
1. Observations générales et analyse .....	18
2. Dépenses de personnel .....	19
(a) Création de postes .....	19
(b) Conversion de postes temporaires en postes permanents.....	19
(c) Postes temporaires récemment demandés .....	20
(d) Examen des postes demandés .....	20
(e) Demandes de reclassement.....	21
3. Dépenses hors personnel .....	21
4. Budget recommandé pour le Grand Programme II.....	22
D. Grand Programme III : Greffe .....	22
1. Observations générales et analyse .....	22
2. Dépenses de personnel .....	23
(a) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents.....	23
(b) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires .....	23
(c) Besoins continus au titre du personnel temporaire .....	24
(d) Demandes de reclassement.....	24
3. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.....	25

	(a)	Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et analyse de rentabilité de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires .....	25
	(b)	Financement pluriannuel de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information .....	26
	(c)	Aperçu des coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2017-2022 .....	26
	(d)	Budget informatique recommandé pour 2019 .....	27
	4.	Section de l'aide aux victimes et aux témoins .....	27
	5.	Aide judiciaire .....	28
	6.	Budget recommandé pour le Grand Programme III .....	28
E.		Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties .....	28
	1.	Observations générales et analyse .....	28
	2.	Dépenses de personnel .....	29
	3.	Dépenses hors personnel .....	29
	4.	Budget recommandé pour le Grand Programme IV .....	29
F.		Grand Programme V : Locaux .....	29
	1.	Observations générales et analyse .....	29
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme V .....	29
G.		Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	30
	1.	Observations générales et analyse .....	30
	(a)	Budget demandé pour 2019 et taux d'exécution en 2018 .....	30
	(b)	Mandat relatif aux réparations .....	30
	(c)	Mandat relatif à l'assistance .....	30
	(d)	Recrutements au Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	30
	2.	Dépenses de personnel .....	31
	(a)	Postes permanents .....	31
	(b)	Personnel temporaire .....	31
	3.	Dépenses hors personnel .....	32
	(a)	Voyages .....	32
	(b)	Formation .....	32
	4.	Budget recommandé pour le Grand Programme VI .....	32
	5.	Coûts administratifs des partenaires d'exécution concernés par les réparations .....	32
	6.	Contributions volontaires et collecte de fonds provenant de donateurs privés .....	33
	7.	Initiative de financement du Fonds au profit des victimes (obligations du Fonds) .....	34
	(a)	Caractéristiques de l'émission des obligations .....	34
	(b)	Émission et gestion des obligations .....	34
	(c)	Dépenses .....	35
	(d)	Observations du Comité .....	35
H.		Grand programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte .....	36
	1.	Observations générales et analyse .....	36
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2 .....	36
I.		Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant .....	36
	1.	Observations générales et analyse .....	36
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5 .....	36
J.		Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne .....	37
	1.	Observations générales et analyse .....	37
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6 .....	37

III.	Autres questions financières et budgétaires .....	37
A.	État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévus et au prêt consenti par l'État hôte .....	37
B.	États présentant un arriéré de contributions.....	39
C.	Versements au titre du prêt consenti par l'État hôte .....	39
D.	Réserves de précaution et liquidités.....	40
	1. Fonds de roulement .....	40
	2. Fonds en cas d'imprévus .....	40
	3. Déficit de liquidités .....	41
E.	Exécution du budget en 2018.....	42
	1. Exécution du budget au premier semestre de 2018 .....	42
	2. Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2018 .....	42
	3. Notifications au Fonds en cas d'imprévus en 2018 .....	43
F.	Rapport de la Cour sur les ratios de coûts.....	43
IV.	Réforme institutionnelle et questions administratives .....	44
A.	Questions relatives aux ressources humaines .....	44
	1. Règles du Règlement du personnel relatives à l'indemnité pour frais d'études, à l'indemnité spéciale pour frais d'études et aux avantages connexes .....	44
B.	Réforme du système de l'aide judiciaire.....	44
C.	Questions d'audit.....	44
	1. Rapport annuel du Comité d'audit.....	44
	2. Questions d'audit externe et rapports de l'Auditeur externe .....	45
	(a) États financiers de la Cour .....	45
	(b) États financiers du Fonds d'affectation spéciale .....	46
	(c) Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines.....	47
	3. Sélection de l'Auditeur externe .....	47
D.	Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs.....	47
E.	Coûts des locaux de la Cour .....	48
	1. Financement du remplacement des immobilisations à long terme.....	48
	2. Observations du Comité .....	49
V.	Autres questions.....	50
A.	Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours.....	50
	1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT .....	50
	2. Affaires portées devant la Commission de recours interne .....	51
	3. Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne .....	51
	4. Recommandations du Comité sur les différends litigieux ou non litigieux.....	51
B.	Prochaines sessions du Comité.....	51
Annexe I :	Liste des documents.....	52
Annexe II :	État des contributions au 31 août 2018 (en euros).....	53
Annexe III :	Dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, dont Fonds en cas d'imprévus (2005-2017).....	55
Annexe IV :	Incidences budgétaires des recommandations du Comité.....	56
Annexe V :	Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus (au 1 <sup>er</sup> septembre 2018).....	69
Annexe VI :	Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018.....	70

## Résumé analytique

1. À sa trente-et-unième session tenue du 3 au 14 septembre 2018 à La Haye, le Comité du budget et des finances a examiné le Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019, qui présente la dynamique de la charge de travail et ses incidences sur les besoins de ressources, ainsi que d'autres questions, telles que le déficit de liquidités ; les arriérés ; la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information ; les économies et les gains d'efficacité ; les activités et les initiatives du Fonds au profit des victimes ; les aspects relatifs aux ressources humaines ; et les différends en cours.
2. L'une des questions les plus pressantes examinées par le Comité concerne le déficit de liquidités. Le Comité s'est déjà exprimé sur ce sujet dans des rapports antérieurs. Il reste toutefois particulièrement préoccupé par l'incidence que le déficit exercera dès le mois de décembre 2018 si les habitudes de paiement des contributions des États Parties ne sont pas radicalement changées. Le Comité a estimé que cet état de fait donnait à l'Assemblée la légitimité de décider d'autoriser la Cour à recourir au Fonds en cas d'imprévus temporairement, ou à un financement externe, aux fins de combler son déficit de liquidités ponctuel. En se fondant sur les perspectives réalistes établies pour 2019, le Comité a considéré que le problème des liquidités s'aggraverait en fin d'exercice, plaçant la Cour dans une situation financière qui nécessitera de trouver des solutions allant au-delà de la sécurisation des financements.
3. Le Comité a constaté que l'augmentation proposée dans le budget de 2019 était la plus modeste de ces dernières années, et salué les efforts déployés par la Cour pour identifier des économies, des gains d'efficacité, des dépenses non renouvelables et d'autres réductions de coûts supérieurs à 3 millions d'euros, et absorber les augmentations éventuelles. Le Comité a estimé que ce niveau budgétaire offre une marge de manœuvre suffisante s'il s'accompagne d'une gestion financière prudente et saine et d'une hiérarchisation stricte des activités.
4. Conformément au principe de « Cour unique », le Comité a comparé le budget demandé par chacun des Grands Programmes avec la charge de travail présentée, ainsi que son incidence sur les différents organes de la Cour. Notant que la Cour devra faire face à de nouveaux faits imprévus, le Comité lui a recommandé d'adopter des politiques souples et de gérer ses ressources humaines d'une façon qui permette d'apporter une réponse adaptée aux faits, en réorientant les ressources en fonction des exigences imposées par la charge de travail.
5. Le Comité a constaté que la réaffectation de certains postes de dépense budgétaires, opérée entre les Grands Programmes, ont, comme l'ont fait les dépenses renouvelables, augmenté ou baissé le budget total général proposé pour 2019 au titre de certains Grands Programmes, tels que le Grand Programme I (Branche judiciaire), le Grand Programme III (Greffes), le Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) et le Grand Programme V (Locaux).
6. Le Comité a noté que si la Branche judiciaire et le Greffe avaient réduit leurs budgets, le Bureau du Procureur demandait une augmentation de personnel. Le Comité a également constaté que cette augmentation des dépenses de personnel et la création de postes permanents relèveraient en définitive le seuil budgétaire, et amoindriraient la souplesse dont la Cour dispose pour s'adapter à l'évolution de la charge de travail. Le Comité a ainsi adopté une approche mesurée à l'égard des nouveaux personnels, et réduit les augmentations demandées. Le Comité, après avoir examiné chacune des demandes de personnel ainsi que son bien-fondé, a décidé d'appuyer celles qui étaient entièrement justifiées et absolument nécessaires.
7. Sans contrevenir à l'indépendance du Bureau du Procureur, le Comité a pris acte de l'augmentation importante du budget de ce dernier, ces dernières années, par rapport aux autres Grands Programmes. Cette dynamique peut s'expliquer par le fait que le Bureau du Procureur continue de conduire de nombreuses activités préliminaires, tandis que les enquêtes en cours n'atteignent pas la phase de première instance. Le nombre des procès actifs, qui génèrent des coûts pour d'autres Grands Programmes, reste ainsi stable.

8. Le Comité a estimé que le Vingtième anniversaire de la Cour, en 2018, marque, d'une part, un moment important pour les États Parties, qui sont invités à renouveler leur appui à la Cour et à renforcer leur coopération, en particulier dans la résolution des difficultés posées à la Cour par la non-exécution (16 mandats d'arrêt n'ont pas été suivis d'effet), le gel des avoirs, le paiement des contributions et d'autres formes de coopération. Il est, d'autre part, prévu que la Cour dresse le bilan de ses réalisations, évalue ses stratégies et identifie les domaines d'améliorations.

9. Le Comité a été informé par le Bureau du Procureur de la prochaine finalisation de son Plan stratégique pour 2019-2021. Attentif à l'égard de l'indépendance du Bureau du Procureur, le Comité a estimé que ce dernier devrait évaluer de manière exhaustive ses activités à l'aune des buts et des objectifs fixés par le précédent Plan stratégique pour 2016-2018. De même, le prochain Plan stratégique devrait prendre en considération les enseignements tirés à ce jour, en examinant les gains d'efficacité ainsi que la possibilité de réaffecter les ressources existantes. Le Comité attend également avec intérêt de savoir par quels moyens des stratégies de sortie seront incluses dans le Plan, aux fins d'appuyer la hiérarchisation des activités et d'assurer un niveau de référence élevé pour la réussite des activités.

10. Le Comité a été informé des dernières évolutions concernant les différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Le Comité a salué les efforts actuellement déployés par la Cour pour améliorer la motivation des fonctionnaires et atténuer le risque de différend, en œuvrant à établir un mécanisme de médiation.

11. Le Comité a salué la mise à jour de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021, dont le coût total s'élève à 8,7 millions d'euros. Il a également pris acte des progrès accomplis dans la conception du projet et les dispositifs de gestion, notamment la maîtrise des risques, qui permettront à la Cour de mettre en place la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, cette dernière constituant le principal projet de la Stratégie en 2019. Le Comité a en outre pris acte des coûts informatiques vitaux, qui représentent plus de 11 millions d'euros annuellement. Après avoir minutieusement évalué la Stratégie proposée, le Comité a recommandé que des limites soient fixées aux ressources affectées annuellement à sa mise en œuvre. Il prévoit que de nouvelles économies et des gains d'efficacité soient réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, sous la forme d'une augmentation de la productivité du personnel, et attend avec intérêt de voir que ces améliorations figurent au Projet de budget-programme pour 2020.

12. Le Comité a fait observer plusieurs faits nouveaux importants qui concernent le Fonds au profit des victimes, notamment dans le domaine de la justice réparatrice. En gardant à l'esprit la nécessité que la mise en œuvre des réparations bénéficie autant que possible aux victimes, le Comité attend du Fonds qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir la rentabilité et l'efficacité dans ce domaine. Le Comité a pris acte de l'approche adoptée par le Fonds au profit des victimes pour imputer dorénavant les coûts administratifs induits par les partenaires d'exécution dans le cadre des réparations aux « autres ressources » financées par les donateurs. Le Comité a toutefois souligné que ces coûts devraient être clairement définis, comptabilisés en toute transparence et surveillés.

13. Aux fins d'améliorer la performance de la collecte des fonds, conduite par le Fonds au profit des victimes, le Comité a prié instamment ce dernier, ainsi que la Cour, d'assurer, dans les plus brefs délais, le bon fonctionnement du groupe de travail établi à cette fin, en mettant au point le mandat le concernant et en identifiant les modèles existants pour les donateurs privés.

14. Au sujet de l'initiative prise par le Fonds au profit des victimes pour collecter des fonds en délivrant des « obligations du Fonds » d'un montant d'un milliard d'euros à 20 ans, le Comité a estimé que ce projet aurait des implications imprévisibles, qui dépasseraient le cadre du Fonds et pourraient affecter la Cour, non seulement d'un point de vue juridique et budgétaire, mais également son image. Le Comité a douté que l'initiative d'obligations soit adaptée aux besoins actuels et futurs du Fonds, et il s'est interrogé si elle devait s'inscrire parmi les priorités immédiates du Fonds.

15. Le Comité a pris acte des options proposées par la Cour pour financer le remplacement des immobilisations à long terme (c.-à-d. renouveler les principales composantes des systèmes), pour ses locaux de La Haye. Il a approuvé la proposition selon laquelle la Cour présente périodiquement une estimation des dépenses quinquennales, ainsi qu'un exposé des plans à long terme. Il n'a toutefois pas soutenu, dans les circonstances actuelles, la création d'un fonds. Tout besoin de remplacement apparaissant à court terme devrait, dans la mesure du possible, être financé par le budget ordinaire.

16. Après avoir attentivement examiné toutes les augmentations demandées, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 144,7 millions d'euros, représentant une augmentation de 0,6 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2018, hors annuités dues au titre du prêt de l'État hôte. Les ressources recommandées pour chacun des Grands Programmes sont détaillées à l'annexe IV et respectivement les suivantes :

(a) Grand Programme I (Branche judiciaire) : 12,1 millions d'euros (en baisse de 4,8 pour cent) ;

(b) Grand Programme II (Bureau du Procureur) : 46,8 millions d'euros (en hausse d'1,8 pour cent) ;

(c) Grand Programme III (Greffes) : 76,7 millions d'euros (en baisse de 0,6 pour cent) ;

(d) Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) : 2,8 millions d'euros (en hausse de 4,5 pour cent) ;

(e) Grand Programme V (Locaux) : 1,8 million d'euros (en hausse de 20,1 pour cent) ;

(f) Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) : 3,3 millions d'euros (en hausse de 29,1 pour cent) ;

(g) Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant) : 531,1 millions d'euros (en baisse de 0,6 pour cent) ; et

(h) Grand Programme VII-6 (Bureau de l'audit interne) : 685,6 millions d'euros (en baisse de 3,1 pour cent).

## I. Introduction

### A. Ouverture de la trente-et-unième session

1. La trente-et-unième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en 20 séances, s'est tenue du 3 au 14 septembre 2018 à La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa seizième session<sup>1</sup>.
2. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le Juge Chile Eboe-Osui, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.
3. Le Comité a nommé M. Urmet Lee (Estonie) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 de son Règlement de procédure.
4. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, avec le soutien technique et logistique des membres du personnel du Secrétariat du Comité.
5. Les membres suivants ont assisté à la trente-et-unième session du Comité :
  - (a) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
  - (b) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
  - (c) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
  - (d) Urmet Lee (Estonie) ;
  - (e) Mónica Sánchez (Équateur) ;
  - (f) Gerd Saube (Allemagne) ;
  - (g) Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
  - (h) Elena Sopková (Slovaquie) ;
  - (i) Helen Louise Warren (Royaume-Uni) ; et
  - (j) François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. À la première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant pour la trente-et-unième session :
  1. Ouverture de la session
    - a) Allocution de bienvenue par le Président de la Cour
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
    - c) Participation d'observateurs
  2. Projet de budget-programme pour 2019
    - a) Examen du Projet de budget-programme pour 2019
    - b) Annexes au Projet de budget-programme pour 2019 incluant les synergies et les économies
  3. Autres questions financières et budgétaires :
    - a) État des contributions
    - b) États présentant un arriéré de contributions
    - c) Options de recouvrement des contributions dues par les États Parties qui se retirent du Statut de Rome au titre du prêt consenti par l'État hôte
    - d) Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 30 juin 2018
    - e) Réserves de précaution
    - f) Question des liquidités
    - g) Rapport de la Cour sur les ratios des coûts

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, seizième session, La Haye, 4-14 décembre 2017 (ICC-ASP/16/20), volume I, partie I, section B, paragraphe 54.

4. Réforme institutionnelle et questions administratives
  - a) Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information
    - i) Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information
    - ii) Aperçu des coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2017-2022
    - iii) Étude de rentabilisation de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires
  - b) Rapport du Greffe sur les enquêtes financières, la saisie et le gel des avoirs
  - c) Rapport sur les solutions de financement du remplacement des immobilisations à long terme au Siège
5. Ressources humaines
  - a) Examen de la politique de reclassements de la Cour
  - b) Rapport sur les règles amendées du Règlement du personnel relatives à l'indemnité pour frais d'études, à l'indemnité spéciale pour frais d'études et aux avantages connexes
6. Fonds au profit des victimes
  - a) Projets et activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018)
  - b) Mandat et calendrier des résultats attendus du Groupe de travail conjoint chargé d'examiner la possibilité de recevoir des dons privés
  - c) Rapport sur le recrutement au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en 2018
  - d) Rapport du Fonds au profit des victimes sur les dépenses administratives engagées par ses partenaires au titre de la mise en œuvre des ordonnances de réparations délivrées par la Cour
7. Aide judiciaire
8. Questions d'audit
  - a) Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018
  - b) Examen des rapports d'audit du Commissaire aux comptes
    - i) États financiers de la Cour ;
    - ii) États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; et
    - iii) Audit des performances de la gestion des ressources humaines
9. Questions diverses
  - a) Derniers faits judiciaires et incidences budgétaires induites
  - b) Différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT)<sup>2</sup>.

### C. Participation d'observateurs

7. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée<sup>3</sup>, les hauts responsables de la Cour et les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité. En outre, le facilitateur pour le budget, l'Ambassadeur Jens-Otto Horslund (Danemark) ; la personne-ressource chargée du contrôle de la gestion budgétaire, l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez (Bolivie) ; et le président du Groupe de travail chargé de la révision du système de rémunération des juges, l'Ambassadeur Fernando Bucheli (Équateur), ont présenté des exposés au Comité. Le président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, M. Motoo Noguchi, a également fait une présentation au Comité. Ce dernier a en outre échangé des vues avec le président du Conseil du Syndicat du personnel de la Cour. Il a accepté la demande de la

<sup>2</sup> CBF/31/1/Rev.1.

<sup>3</sup> Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux observateurs et aux autres participants s'appliquent à la session. À l'invitation du président et sous réserve de l'approbation du Comité, les observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

Coalition pour la Cour pénale internationale qui souhaitait lui présenter un exposé. Le Comité a enfin exprimé ses remerciements à tous les observateurs ayant participé à sa trente-et-unième session.

## II. Examen du Projet de budget-programme pour 2019

### A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes

8. Conformément à la règle 9 de son Règlement de procédure, le Comité examine le Projet de budget-programme de la Cour et formule des recommandations pertinentes à l'Assemblée. Le Comité a examiné en profondeur le « Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019<sup>4</sup> », ainsi que son Addendum<sup>5</sup>, qui lui ont été soumis le 7 septembre 2018, conformément à l'article 3.5*bis* du Règlement financier et règles de gestion financière.

9. Depuis l'adoption du Statut de Rome en 1998, la Cour s'est développée en élargissant ses attributions et en multipliant ses activités opérationnelles. Le Comité a estimé que le budget de référence de 2018 offre suffisamment de souplesse, s'il est complété par une gestion financière prudente et saine, la définition d'objectifs clairs et la hiérarchisation stricte des activités.

#### 1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2019

10. Le Comité a examiné le Projet de budget-programme pour 2019, ainsi que son Addendum analysant les ressources demandées pour chacun des Grands Programmes. Il a procédé à l'examen des ressources budgétaires demandées sur la base du principe général de l'intégrité budgétaire.

11. Le Comité a rappelé que pour l'exercice budgétaire de 2018, l'Assemblée avait approuvé des ouvertures de crédits pour un total de 147,43 millions d'euros à sa seizième session<sup>6</sup>. Cette somme a été réduite du montant des annuités acquittées au titre du prêt de l'État hôte, représentant 3,59 millions d'euros, dû uniquement par les États n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire<sup>7</sup>. Le budget approuvé par l'Assemblée pour 2018 s'élevait ainsi à 143,85 millions d'euros, hors intérêts et remboursement du principal (annuités) dus au titre du prêt de l'État hôte<sup>8</sup>.

12. Suite à l'ajournement de l'audience de confirmation des charges, décidé dans l'affaire *Al Hassan*, les hypothèses budgétaires ont changé<sup>9</sup>, et donné lieu à la présentation d'un Addendum au projet de budget par le Greffe, entraînant une baisse de 257 500 euros des ressources demandées pour le Grand Programme III (Greffe). Le projet de budget révisé, en tenant compte de l'Addendum, s'élève à 147,29 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 3,44 millions d'euros (2,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (143,85 millions d'euros), hors annuités dues au titre du prêt de l'État hôte. Le montant total demandé, inclusion faite des annuités dues au titre du prêt de l'État hôte, s'élèverait à 150,88 millions d'euros.

13. La principale augmentation exprimée en valeur absolue, à savoir 2,11 millions d'euros (4,6 pour cent), a été demandée par le Bureau du Procureur, suivi par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui a demandé une augmentation d'1,49 million d'euros (58,5 pour cent). L'augmentation demandée pour les autres Grands Programmes est inférieure à 0,5 million d'euros et peut être répartie de la façon suivante : 301,5 milliers d'euros (soit 20,1 pour cent) pour les Locaux ; 153,4 milliers d'euros (5,6 pour cent) pour le Secrétariat de l'Assemblée ; et 22,1 milliers d'euros (4,1 pour cent) pour le Mécanisme de contrôle indépendant.

<sup>4</sup> ICC-ASP/17/10.

<sup>5</sup> ICC-ASP/17/10/Add.1.

<sup>6</sup> ICC-ASP/16/Res.1.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Il est prévu que le procès *Al Hassan* s'ouvre seulement en 2020, ce qui réduit le nombre des journées d'audience initialement prévues dans le budget de 40 à 10, lors des travaux préliminaires conduits en 2019. Aucun témoin ne devrait comparaître devant la Cour en 2019.

14. La Branche judiciaire a présenté une baisse de 334,2 milliers d'euros (-2,6 pour cent), le Greffe, une baisse de 273,7 milliers d'euros (-0,4 pour cent) et le Bureau de l'audit interne, une baisse de 19,3 milliers d'euros (-2,7 pour cent). De plus, la somme de 3 585,1 milliers d'euros (soit  $\pm 0$  pour cent) est nécessaire pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital dus au titre du prêt consenti par l'État hôte.

15. Le Comité a constaté que la réaffectation de certains postes de dépenses, entre les Grands Programmes, ainsi que les dépenses non renouvelables, avaient augmenté ou abaissé le budget total proposé pour 2019 au titre de plusieurs Grands Programmes, comme c'est le cas pour le Grand Programme I (Branche judiciaire), le Grand Programme III (Greffe), le Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) et le Grand Programme V (Locaux)<sup>10</sup>.

## 2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques de haut niveau

16. Le Comité a pris acte des priorités budgétaires stratégiques de haut niveau de la Cour et des principaux inducteurs de coûts pour 2019, à savoir :

- a) conduire et soutenir les procédures judiciaires dans le cadre notamment de trois procès ;
- b) conduire et soutenir huit enquêtes actives dans le cadre notamment d'activités de terrain ;
- c) mettre en œuvre les ordonnances de réparations dans le cadre de trois procès ; et
- d) investir dans les principaux projets de gestion de l'information et les moyens en matière de sécurité de l'information à l'échelle de la Cour<sup>11</sup>.

17. Au sujet de la charge de travail générale et des hypothèses et paramètres retenus par la Cour pour 2019, la situation présentée par cette dernière est la suivante :

- a) neuf examens préliminaires ;
- b) 11 situations ;
- c) huit enquêtes actives ;
- d) trois procès ; et
- e) cinq appels sur le fond<sup>12</sup>.

## 3. Examen des augmentations approuvées pour la période 2013-2018

18. Le Comité s'est félicité des séquences chronologiques incluses dans le Projet de budget-programme pour 2019, qui lui permettent de mettre les montants en perspective. Le Comité a par exemple comparé les augmentations annuelles des budgets approuvés pour la Branche judiciaire, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de 2013 à 2018. Il a en particulier relevé l'augmentation importante de 62,7 pour cent du budget du Bureau du Procureur, opérée ces dernières années, par rapport aux autres Grands programmes, comme le montre le tableau 1 ci-après. L'augmentation du Greffe a été de seulement 19,6 pour cent, représentant un tiers de celle du Bureau du Procureur, et celle de la Branche judiciaire, de 18,8 pour cent.

19. Cette augmentation tendancielle du budget du Bureau du Procureur peut s'expliquer par les nombreux examens préliminaires et enquêtes conduits qui n'ont pas atteint la phase de première instance. Durant la période de 2013-2018, le nombre des procès actifs reste en

<sup>10</sup> Transfert du Bureau de liaison de New York du GP I au GP III, pour la somme de 414,2 milliers d'euros. Voir section B, frais du transfert des honoraires du Commissaire aux comptes, pour la somme de 67 milliers d'euros, du GP III au GP IV. Voir section E, transfert des frais de maintenance, pour la somme de 250 milliers d'euros, des locaux de la Cour du GP III au GP V. Voir section F.

<sup>11</sup> Veuillez-vous reporter aux informations détaillées du document ICC-ASP/17/10, section sur les Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts à l'échelle de la Cour pour 2019.

<sup>12</sup> ICC-ASP 17/10, annexe II.

effet stable (entre trois et cinq par an, hors affaires relatives à l'article 70) et deux personnes ont été déclarées coupables et condamnées<sup>13</sup>.

**Tableau 1 : Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés de 2013 à 2018 (en milliers d'euros)**

<i>Grand Programme</i>		<i>Budget approuvé en 2013</i>	<i>Budget approuvé en 2014</i>	<i>Budget approuvé en 2015</i>	<i>Budget approuvé en 2016</i>	<i>Budget approuvé en 2017</i>	<i>Budget approuvé en 2018</i>	<i>Augmentation 2013-2018</i>
GP I : Branche judiciaire	<i>Total</i>	10 697,9	10 045,8	12 034,2	12 430,6	12 536,0	12 712,0	2 014,1
	Écart	413,9	-652,1	1 988,4	396,4	105,4	176	
	Écart en %	4,0 %	-6,1 %	19,8 %	3,3 %	0,8 %	1,4 %	18,8 %
	Dépenses réelles	9 874,5	10 529,8	11 023,8	12 702,8	12 232,3	12 242,7*	2 368,2
	Taux d'exécution en %	92,3 %	104,8 %	91,6 %	102,2 %	97,6 %	96,3 %	Moyenne 97,5 %
GP II : Bureau du Procureur	<i>Total</i>	28 265,7	33 220,0	39 612,6	43 233,7	44 974,2	45 991,8	17 726,1
	Écart	542,0	4 954,3	6 392,6	3 621,1	1 740,5	1 017,6	
	Écart en %	2,0 %	17,5 %	19,2 %	9,1 %	4,0 %	2,3 %	62,7 %
	Dépenses réelles	28 924,9	32 723,7	40 581,2	41 960,3	44 432	45 555*	16 630,1
	Taux d'exécution en %	102,3 %	98,5 %	102,4 %	97,1 %	98,8 %	99,1 %	Moyenne 99,7 %
GP III : Greffe	<i>Total</i>	64 520,9	66 293,1	65 025,9	72 759,2	76 632,6	77 142,5	12 621,6
	Écart	-520,8	1 772,2	-1 267,2	7 733,3	3 873,4	509,9	
	Écart en %	-0,8 %	2,7 %	-1,9 %	11,9 %	5,3 %	0,7 %	19,6 %
	Dépenses réelles	64 203	65 738	67 988,3	73 278,6	78 811,5	76 256,1*	12 053,1
	Taux d'exécution en %	99,5 %	99,2 %	104,6 %	100,7 %	102,8 %	98,9 %	Moyenne 101 %
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	<i>Total</i>	1 580,0	1 585,8	1 815,7	1 884,5	2 174,5	2 541,5	961,5
	Écart	129,4	5,8	229,9	68,8	290,0	367	
	Écart en %	8,9 %	0,4 %	14,5 %	3,8 %	15,4 %	16,9 %	60,9 %
	Dépenses réelles	1,432	1 425,7	1 542,9	1 640,7	1 704,3	2 152,9*	720,9
	Taux d'exécution en %	90,6 %	89,9 %	85 %	87,1 %	78,4 %	84,7 %	Moyenne 86 %

\* Les dépenses pour 2018 sont prévisionnelles au 30 juin 2018.

20. Le Comité a également examiné en profondeur les ressources demandées par le Bureau du Procureur pour 2019, par enquête active, en les comparant à celles de 2018, comme le montre le tableau 2 ci-après.

**Tableau 2 : Crédits budgétaires par enquête active au titre du Grand Programme II (en milliers d'euros)**

<i>Situation</i>	<i>Crédits budgétaires estimés pour 2019</i>	<i>Crédits budgétaires pour 2018</i>
1 Burundi (*)	2 231,24	1 550,90
2 République centrafricaine II (a)	3 276,65	2 901,60
3 République centrafricaine II (b)	2 130,15	3 460,40
4 Côte d'Ivoire II	3 272,64	3 260,20
5 Géorgie	2 843,94	3 918,40
6 Darfour	1 302,93	1 379,80
7 Libye (III et IV)	2 091,76	1 907,70

(\*) 2018 : Estimation des crédits demandés dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus.

<sup>13</sup> Affaires *Katanga* et *Al-Mahdi*.

#### 4. Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme

21. Le Comité a analysé les augmentations nettes demandées au titre des dépenses de personnel pour 2019, en les comparant aux montants approuvés pour 2018, après avoir pris en compte les déductions induites par le Régime commun révisé des Nations Unies, comme le montre le tableau 3 ci-après. Le Comité a relevé que la Cour demandait une augmentation nette de 3,8 millions d'euros, au titre des dépenses de personnel pour 2019, par rapport au budget approuvé pour 2018.

**Tableau 3 : Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme (en milliers d'euros)**

<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Cour</i>	<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffes</i>	<i>SAEP</i>	<i>SFPV</i>	<i>BAI</i>	<i>MCI</i>
Budget approuvé en 2018	104 203,6	6 881,3	41 343,4	51 238,9	1 725,2	1 876,3	653,1	485,4
Déductions dues au nouveau Régime commun de l'ONU	1 494,6	75,4	489,2	714,9	21,8	184,4	5,5	3,4
Budget proposé pour 2019	106 507,4	6 513,9	42 608,1	51 305,3	1 805,6	3 144,9	647,6	482
Augmentations nettes de personnel en 2018-2019	3 798,4	-292	1 753,9	781,3	102,2	1 453,0	0	0

22. Dans le cadre de sa macroanalyse, le Comité a examiné les dépenses prévisionnelles de 2018, ainsi que le taux d'exécution moyen de chacun des Grands Programmes, en évaluant les augmentations proposées d'après ces informations. Au sujet de la performance financière, les dépenses prévisionnelles de 2018 ont été estimées à 143,21 millions d'euros, ce qui représente 97,1 pour cent du budget approuvé de 143,85 millions d'euros pour 2018, inclusion faite du paiement des intérêts et du remboursement du principal, relatifs au prêt de l'État hôte pour la construction des Locaux (3,59 millions d'euros)<sup>14</sup>. Le Comité a relevé qu'en comparant ces dépenses avec les ressources demandées au titre du Projet de budget-programme pour 2019, représentant 150,88 millions d'euros, inclusion faite du prêt de l'État hôte, l'augmentation de ces ressources représenterait 7,66 millions d'euros (5,34 pour cent).

#### 5. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité

23. Au terme de son examen du Projet de budget-programme pour 2019 et des justifications fournies, le Comité a conclu que le total des réductions pourrait s'élever à 2 590,7 milliers d'euros pour le Projet de budget-programme total s'élevant à 147 291,4 milliers d'euros, hors prêt de l'État hôte. Ce montant représente une augmentation de 854,4 milliers d'euros<sup>15</sup> (0,6 pour cent<sup>16</sup>) par rapport au budget approuvé pour 2018. Le total des contributions mises en recouvrement pour 2019 (hors annuités dues au titre du prêt de l'État hôte) s'élèverait à 144 700,7 milliers d'euros.

#### 6. Informations présentées aux annexes du Projet de budget-programme pour 2019

24. Au sujet des économies et des gains d'efficacité effectués en 2018, et des estimations faites pour 2019, le Comité a souligné qu'une base méthodologique avait été adoptée pour la comptabilisation des économies, des gains d'efficacité, des dépenses non renouvelables et des réductions de coûts supplémentaires. Les informations présentées à l'annexe XI ventilent dans le détail chacun des postes de dépense. Les informations fournies de manière complète aux tableaux 2, 3 et 4 du Projet de budget-programme pour 2019<sup>17</sup> pourraient être affinées, afin que le lecteur puisse aisément distinguer nettement les économies, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires qui

<sup>14</sup> ICC-ASP/17/11, tableau 2, Exécution du budget au 30 juin 2018 par Grand Programme (incluant les dépenses prévisionnelles).

<sup>15</sup> Le montant de 854,4 milliers d'euros correspond au budget ajusté proposé pour 2019, hors annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte (144 700,7 milliers d'euros), moins le budget approuvé pour 2018 hors annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte (143 846,3 milliers d'euros).

<sup>16</sup> Le pourcentage de 0,6 pour cent correspond à l'augmentation de 854,3 milliers d'euros divisée par le budget approuvé pour 2018 incluant les annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte (147 431,5 milliers d'euros).

<sup>17</sup> ICC-ASP/17/10, page 15.

grèveront la base de référence budgétaire de l'exercice précédent, des gains d'efficacité constituant des « dépenses supplémentaires » évitées.

25. D'après les informations fournies dans le Projet de budget-programme pour 2019 et les explications complémentaires présentées au Comité à sa demande, la réduction totale de la base de référence budgétaire de 2018 s'élève à 3,38 millions d'euros. En tenant compte des demandes adressées au Fonds en cas d'imprévus en 2018, qui s'élèvent au total à 2,63 millions d'euros, l'espace budgétaire créé par les économies, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, et utilisable par la Cour, s'élève à environ 0,75 million d'euros en 2019.

26. Le Comité continuera d'examiner l'évolution suivie par la procédure budgétaire les prochains mois. Il a salué les efforts déployés par la Cour, principalement par le Greffe, pour identifier des économies et des gains d'efficacité durant la présente procédure budgétaire. Le Comité estime que de nouveaux efforts doivent être déployés pour préciser les liens entre, d'une part, les économies et les bases de référence budgétaires de chacun des Grands Programmes, et, d'autre part, les règles applicables à l'utilisation des économies recensées à des fins de réorientation interne, en vue de financer les nouvelles charges de travail. Le Comité continuera d'examiner les améliorations apportées aux procédures avec la Cour à sa prochaine session tenue en avril 2019. Il prévoit également d'étudier les moyens permettant d'accroître la prévisibilité et la stabilité de la comptabilité budgétaire, à court et moyen termes, au-delà du seul cadre du cycle budgétaire annuel, à ses prochaines sessions.

27. Le Comité a constaté que la capacité à dégager des économies et des gains d'efficacité varie d'un Grand Programme à l'autre, comme l'a montré le Projet de budget-programme pour 2019. Si le Grand Programme III (Greffe) a identifié des réductions de coûts supplémentaires, afin de financer les dépenses induites par la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, le Grand Programme II (Bureau du Procureur) dispose d'un certain niveau de ressources susceptibles d'être réorientées en interne, afin de faire face aux besoins nouveaux, et le Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) doit assumer de nouvelles activités prioritaires pour lesquelles des gains d'efficacité sont possibles avec d'autres Grands Programmes.

**28. Au sujet de l'annexe XII sur les « Hypothèses et paramètres chronologiques et quinquennaux de la Cour pour 2015-2019 », le Comité a estimé que les informations présentaient un intérêt, et recommandé à la Cour d'inclure des informations actualisées dans son Projet de budget-programme pour 2020.**

**29. Le Comité a salué la tentative faite par la Cour de fournir un aperçu complet, informatif et analytique de ses dépenses relatives aux technologies et à la gestion de l'information à l'annexe IX<sup>18</sup>. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à inclure les informations sur la mise en œuvre de la Stratégie, et à fournir un tableau séparé sur ses coûts informatiques vitaux, dans les prochains projets de budget-programme<sup>19</sup>.**

30. À sa seizième session, l'Assemblée a demandé la Cour de lui présenter un résumé des frais de maintenance et de fonctionnement des locaux de la Cour, sous la forme d'un tableau, dans les prochains projets de budget-programme<sup>20</sup>. En outre, à sa vingt-huitième session, le Comité a recommandé à la Cour d'intégrer, à compter du Projet de budget-programme pour 2019, toute information pertinente sur le remplacement des immobilisations, en incluant les plans d'investissement, les investissements réels et les remplacements d'actifs, en temps utile, dans une annexe séparée du Projet de budget-programme<sup>21</sup>.

<sup>18</sup> Stratégie quinquennale de la Cour pénale internationale relative aux technologies et à la gestion de l'information (2017-2021).

<sup>19</sup> D'après le tableau 1 présenté au document CBF/31/12/Rev.3, inclusion faite des dépenses de personnel de la Cour.

<sup>20</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section G, paragraphe 2.

<sup>21</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.1, paragraphe 84.

31. Le Comité a pris acte de l'annexe X « Projet de dépenses en immobilisations (2019-2022) »<sup>22</sup>, présentée dans le Projet de budget-programme pour 2019, en application de la recommandation qu'il avait formulée à sa vingt-huitième session. Il a toutefois constaté que, sous son format actuel, l'annexe fournissait des informations limitées sur le plan de remplacement des immobilisations.

32. Le Comité a également noté que la Cour avait compilé l'ensemble des budgets/dépenses relatifs à l'entretien des locaux, au titre des « frais généraux de fonctionnement », pour le Grand Programme V. Il a toutefois affirmé que le format actuel choisi pour ces informations fournit peu de renseignements sur les coûts de maintenance. **Le Comité a donc recommandé à la Cour d'inclure plus de détails sur le plan de remplacement des immobilisations et les coûts de maintenance dans les prochaines propositions budgétaires.**

## 7. Examen de la politique de reclassements de la Cour

33. À sa seizième session, l'Assemblée a prié la Cour d'examiner la politique de reclassements globalement, à l'échelle de la Cour, et de présenter un rapport sur les résultats de cet examen au Comité à sa trentième session tenue en avril 2018, et à l'Assemblée à sa dix-septième session<sup>23</sup>. À sa trentième session, le Comité a recommandé que la Cour présente un nouveau projet d'instruction administrative, et formulé plusieurs recommandations permettant d'assurer que la procédure conduite s'étendra à l'ensemble de la Cour et respectera les principes d'équité et de transparence.

34. Préalablement à sa session actuelle, le Comité a reçu un projet d'instruction administrative qui tient compte des recommandations qu'il avait formulées à des fins d'amélioration en avril 2018. À sa session, le Comité a été informé par la Cour des consultations en cours et des nouveaux changements envisagés dans l'instruction administrative en cours de finalisation. Le Comité a également été informé par le président du Conseil du Syndicat du personnel de la Cour de la version amendée de l'instruction administrative.

35. En se fondant sur le projet d'instruction administrative qui lui a été présenté, le Comité a décidé d'examiner attentivement toutes les demandes de reclassement dans le cadre du Projet du budget-programme pour 2019, en tenant compte de leur bien-fondé et des ajouts de fonctions et de responsabilités. Le Comité a en particulier gardé présent à l'esprit leurs incidences budgétaires immédiates et leurs éventuels effets organisationnels à moyen et long termes, en particulier le cas des demandes de reclassement nécessitant la création de postes de hauts fonctionnaires et entraînant ultérieurement de nouvelles demandes de personnels ou des changements dans les structures hiérarchiques.

36. Le Comité a noté que 10 des 11 demandes de reclassement concernaient le Bureau du Procureur, dont deux relatives à des postes de hauts fonctionnaires, et estimé que l'Assemblée pourrait prendre des mesures pour neuf des demandes de postes les moins élevées. Dans le cadre de l'examen des effets organisationnels, le Comité a noté que chacun des Grands Programmes était doté d'un mandat unique et avait des besoins structurels et organisationnels, tout aussi uniques, et que le doublement de postes équivalents dans chacun des Grands Programmes n'était ni justifiable ni souhaitable.

## B. Grand Programme I : Branche judiciaire

### 1. Observations générales et analyse

37. Le Comité a constaté que le budget du Bureau de liaison de New York, inclus ces dernières années au Grand Programme I (Branche judiciaire), avait été transféré au Greffe, sous l'appellation « Sous-programme 3800 » (Direction des opérations extérieures) (pour un montant budgétaire de 414,2 milliers d'euros en 2018). Il a pris en compte ce transfert lors du calcul des ressources demandées au titre du Grand Programme pour 2019.

<sup>22</sup> ICC-ASP/17/10, annexe X, page 191.

<sup>23</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section M, paragraphe 5.

38. De même, le Comité a rappelé que diverses dépenses non renouvelables, dues à la nomination des juges nouvellement élus à la Cour, ne s'appliquaient qu'à l'exercice de 2018 (par ex. les frais de voyages et les autres frais d'un montant total de 369,4 milliers d'euros)<sup>24</sup>, et devaient ainsi être prises en compte lors du calcul des ressources demandées au titre du Grand Programme I pour 2019.

39. Le budget proposé pour 2019 au titre du Grand Programme I s'élève à 12 377,8 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 334,2 milliers d'euros (-2,6 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2018 (12 712 milliers d'euros).

40. En tenant compte des dépenses non renouvelables et du transfert du Bureau de liaison de New York au Grand Programme III (Greffes), le Projet de budget-programme pour 2019 représente une augmentation nette de 450,0 milliers d'euros (soit 3,8 pour cent) par rapport au budget ajusté et approuvé pour 2018 (11 927,8 milliers d'euros)<sup>25</sup>, hors réductions dues au Régime commun révisé des Nations Unies. Cette augmentation est principalement due à la prolongation du mandat de deux juges en 2019.

## 2. Dépenses de personnel

### a) Rémunérations et prestations dues aux juges en 2019

41. Pour 2018, il est prévu que la Branche judiciaire mettra en œuvre son budget à hauteur de 95,4 pour cent (soit 12 127,0 milliers d'euros), par rapport au budget approuvé de 12 712,0 milliers d'euros, en raison principalement du retard pris dans le recrutement de divers postes, notamment celui de Chef de Cabinet et plusieurs postes temporaires. Concernant les frais liés aux juges, le budget approuvé pour 2018 s'élevait à 5 521,1 milliers d'euros, et les projections de dépenses étaient estimées à 5 459,3 milliers d'euros (soit 98,9 pour cent).

42. Le budget proposé pour 2019 au titre des rémunérations et des prestations dues aux juges s'élève à 5 662,1 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 141,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé en 2018 (5 521,1 milliers d'euros)<sup>26</sup>. Le budget proposé inclut, outre les rémunérations dues aux 18 juges siégeant à plein temps, les dépenses relatives aux rémunérations ordinaires (225 milliers d'euros), et l'augmentation des prestations de retraite dues à deux juges reconduits dans leurs fonctions pour 15 mois en 2019, afin de mener à bien les procédures qu'ils instruisent (12,0 milliers d'euros)<sup>27</sup>.

43. Le Comité a constaté que, conformément à l'article 35-3) du Statut de Rome, la Présidence peut, en fonction de la charge de travail de la Cour et en consultation avec les autres juges, décider périodiquement de la mesure dans laquelle ceux-ci sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps. **À cet égard, et aux fins d'assurer la transparence des fonctions exercées par les juges, le Comité a recommandé que le texte de l'article 35-3) soit inclus de manière visible à la Note verbale relative à la présentation des candidatures à l'élection de juges, et que la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge veille à ce que les candidats à ce poste soient informés de cette disposition.**

<sup>24</sup> ICC-ASP/17/10, tableau 4, « Dépenses non renouvelables et réductions de coûts supplémentaires par Grand Programme ».

<sup>25</sup> La somme de 11 928,8 milliers d'euros correspond au budget approuvé au titre du Grand Programme I pour 2018 (12 712,0 milliers d'euros) moins le budget approuvé au titre du Bureau de liaison de New York pour 2018 (414,2 milliers d'euros) et moins les dépenses non renouvelables (369,4 milliers d'euros).

<sup>26</sup> Total des rémunérations et prestations dues aux juges pour 2018 (5 521,1 milliers d'euros) moins les dépenses dues à la nomination des juges nouvellement élus (310 milliers d'euros).

<sup>27</sup> Finalisation des procédures relatives aux articles 36-10) et 39-3) du Statut de Rome dans les affaires *Gbagbo/Blé Goudé* et *Ntaganda*.

b) *Révision du système de rémunération des juges*

44. Le Comité a pris acte de l'annexe VI-a) au Projet de budget-programme pour 2019<sup>28</sup>, qui inclut une demande renouvelable de 580,9 milliers d'euros pour la révision des rémunérations des 18 juges.

45. L'augmentation demandée pour la rémunération annuelle de base d'un juge s'élève à 26 270 euros (passant de 180 000 euros à 206 270 euros) et aura pour conséquence d'accroître le montant des prestations de retraite dues aux juges<sup>29</sup>.

46. Le Comité a observé que l'Assemblée, à sa seizième session, a prié le Bureau de créer un Groupe de travail basé à La Haye, auquel ne peuvent participer que les États Parties, afin de discuter d'un mécanisme pour envisager de réviser le système de rémunération des juges, en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3, et de rendre compte à ce sujet à la dix-septième session de l'Assemblée<sup>30</sup>.

47. Le Comité a été informé des dernières évolutions concernant cette question par le président du Groupe de travail chargé de la révision du système de rémunération des juges. **Tout en réaffirmant qu'une révision du système de rémunération des juges constitue une question politique relevant d'une décision de la part de l'Assemblée<sup>31</sup>, le Comité attend avec intérêt d'être informé des progrès et des résultats obtenus par les discussions tenues dans le cadre du Groupe de travail, au sujet de la création d'un mécanisme chargé de cette question, et encourage l'Assemblée à prendre des mesures en ce sens dans les plus brefs délais.**

c) *Personnel temporaire*

48. Le Comité a examiné attentivement les demandes de postes temporaires formulées au titre des hypothèses révisées du Projet de budget-programme pour 2019, selon lesquelles deux audiences de première instance (*Ongwen* et *Gbagbo/Blé Goudé*) se tiendront durant 12 mois ; les audiences d'une affaire (*Ntaganda*) ne se poursuivront pas en 2019 tandis que la rédaction de la décision de condamnation prendra trois mois ; et les audiences de l'affaire *Al Hassan* devraient durer seulement 10 jours en 2019. **En se fondant sur les hypothèses établies, le Comité a recommandé d'approuver :**

- a) **quatre postes (P-3) d'une durée de 12 mois chacun ;**
- b) **cinq postes temporaires (P-2) d'une durée de 12 mois chacun ; et**
- c) **trois postes temporaires (P-2) d'une durée de 12 mois au total.**

**La réduction totale représente ainsi 24 mois pour trois postes temporaires (P-2) représentant une réduction totale des coûts de 197,2 milliers d'euros.**

### 3. Dépenses hors personnel

a) *Frais de voyage*

49. Le Comité a constaté que dans le Projet de budget-programme pour 2019, la somme de 135,8 milliers d'euros était demandée au titre des voyages du personnel de la Branche judiciaire et des voyages officiels des juges, inclusion faite des frais de voyage des 18 juges dus à deux séminaires de juges. Le montant proposé représente une augmentation de 45 milliers d'euros (50 pour cent) par rapport au budget approuvé et ajusté en 2018 pour les voyages de la Branche judiciaire (90,8 milliers d'euros)<sup>32</sup>. Le Comité a fait observer que cette augmentation résultait principalement du montant plus important qui a été demandé au

<sup>28</sup> ICC-ASP/17/10.

<sup>29</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 34.

<sup>30</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section N, paragraphe 1.

<sup>31</sup> Voir ICC-ASP/15/15, paragraphe 37.

<sup>32</sup> Le budget approuvé au titre des voyages pour 2018, soit 152,2 milliers d'euros, moins les frais non renouvelables (voyages des juges récemment élus, soit 54,7 milliers d'euros, et autres coûts), correspondrait au niveau approuvé corrigé de 2018 (90,8 milliers d'euros). Voir *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 50.

titre des ressources nécessaires aux séminaires des juges en 2019, représentant 87 milliers d'euros, par rapport au niveau de 2018 (43,3 milliers d'euros)<sup>33</sup>.

50. **Après avoir examiné le budget proposé pour les voyages, le Comité a recommandé que le montant des frais de voyage demandé au titre du Grand Programme I soit approuvé au niveau ajusté de 2018 (90,8 milliers d'euros). Le Comité a également recommandé que des options moins coûteuses soient retenues à l'avenir pour les séminaires des juges. Le budget proposé pour les voyages sera ainsi réduit au total de 45 milliers d'euros.**

b) *Formation*

51. Le Comité a pris acte de l'augmentation des crédits demandés pour la formation, qui passent de 24 milliers d'euros à 46 milliers d'euros, au titre du Grand Programme I. Ces ressources sont principalement nécessaires pour la formation des juges, notamment les programmes d'immersion linguistique, et le renforcement des compétences professionnelles du personnel. **En raison de la stabilité des effectifs du Grand Programme I, le Comité a recommandé que le budget de la formation soit approuvé au niveau de celui de 2018 (22 milliers d'euros). Le budget proposé pour la formation sera ainsi réduit au total de 24 milliers d'euros.**

c) *Représentation*

52. Prenant en considération les dépenses non renouvelables que représentent les cérémonies d'engagement solennel du Greffier et des juges récemment élus en 2018<sup>34</sup>, **le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget de la représentation de 2019 au niveau de celui de 2018, hors dépenses non renouvelables, représentant au total 11 milliers d'euros. Le budget proposé pour la représentation sera ainsi réduit au total de 4 milliers d'euros.**

4. **Budget recommandé pour le Grand Programme I**

53. **Le Comité a recommandé que le budget du Grand Programme I soit au total réduit de 270,2 milliers d'euros par rapport au budget proposé initialement pour 2019. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme totale de 12 107,6 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.**

C. **Grand Programme II : Bureau du Procureur**

1. **Observations générales et analyse**

54. Le budget proposé au titre du Grand Programme II pour 2019 s'élève à 48 100,8 milliers d'euros, représentant une augmentation de 2 109 milliers d'euros (4,6 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2018 (45 991,8 milliers d'euros).

55. En ce qui concerne les performances d'exécution, les projections de dépenses du Bureau du Procureur pour 2018 ont été estimées à 44 225 milliers d'euros, soit 98,3 pour cent du budget approuvé pour 2018 (45 991,8 milliers d'euros)<sup>35</sup>. Le Comité a fait observer que si l'on compare ce montant avec le budget proposé pour 2019 (48 100,800 milliers d'euros), l'augmentation totale des ressources demandée s'élèverait à 3 244,8 milliers d'euros (ou 7,3 pour cent).

<sup>33</sup> En 2018, un séminaire de deux jours, incluant des travaux préparatoires, a représenté 43,3 milliers d'euros pour 18 juges tandis qu'en 2019, deux séminaires de deux jours, incluant des travaux préparatoires, ont été proposés pour la somme de 87 milliers d'euros.

<sup>34</sup> En 2018, une augmentation de 4 milliers d'euros a été approuvée, au titre de la représentation, en raison de dépenses temporaires accrues.

<sup>35</sup> ICC-ASP/16/11, tableau 2.

56. Pour 2019, le Bureau du Procureur a fondé les besoins en ressources de son budget sur les hypothèses suivantes : il conduira neuf examens préliminaires, onze situations, huit enquêtes actives (Burundi, République centrafricaine II-a) et République centrafricaine II-b), Côte d'Ivoire, Géorgie, Darfour et Libye (III et IV), trois équipes affectées aux procès et cinq appels sur le fond.

57. Le Comité a pris acte de la nette augmentation des dépenses de personnel, s'élevant à 1 753,9 milliers d'euros (voir tableau 3), due à la nécessité de reporter les ressources en personnel temporaire recruté pour la situation du Burundi, d'ajouter les nouveaux postes nécessaires pour favoriser et soutenir des avancées dans les activités du Bureau du Procureur, et de mettre tout en œuvre pour absorber autant que possible les incidences de la nouvelle situation.

58. Le Comité a été informé par le Bureau du Procureur que le Plan stratégique pour 2019-2021 serait prochainement finalisé, au terme d'une procédure de consultations internes. Le projet de Plan stratégique sera communiqué aux États Parties, au Comité et aux autres parties prenantes en novembre 2018, sur la base des dernières estimations existantes.

59. Le Comité a été informé de l'inclusion d'une évaluation provisoire du Plan stratégique pour 2016-2018 dans le nouveau Plan stratégique pour 2019-2021. S'il est attentif à l'égard de l'indépendance du Bureau du Procureur, le Comité a toutefois estimé que ce dernier devrait entreprendre une évaluation complète, en se référant aux buts et objectifs fixés dans le précédent Plan stratégique pour 2016-2018. Le prochain Plan stratégique devrait également prendre en compte les enseignements tirés à ce jour, en examinant les gains d'efficacité ainsi que la possibilité de réaffecter les ressources existantes. Le Comité attend également avec intérêt de savoir par quels moyens des stratégies de sortie seront incluses, aux fins d'appuyer la hiérarchisation des activités.

## 2. Dépenses de personnel

### a) *Postes permanents*

60. Un coordonnateur chargé de la gestion de l'information de rang (P-5) (huit mois) est proposé pour diriger la Section de la gestion de l'information, des connaissances et des éléments de preuves, récemment proposée, en transférant les postes existant dans d'autres unités : Unité de la base de connaissances et Unité des informations et des éléments de preuve, à la Section des services, à la Section de la planification et des opérations et à la Section des enquêtes relevant de la Division des enquêtes.

61. Le Comité a reconnu, d'une manière générale, les aspects positifs de la fusion effectuée pour les fonctions similaires d'une même unité organisationnelle. Il a toutefois souligné que la réorganisation prévue devrait créer des gains d'efficacité tangibles et ne pas donner l'occasion d'accroître les ressources. Cette réorganisation ne devrait ainsi entraîner aucun coût ni un alourdissement de la structure hiérarchique dû à un surcroît de bureaucratie. **Le Comité a noté à cet égard que le nouveau poste proposé supprimait le poste temporaire de coordonnateur chargé de la gestion de l'information (P-5) au Cabinet du Procureur. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver le poste de rang (P-5) proposé pour la Section de gestion de l'information, des connaissances et des éléments de preuve.**

### b) *Conversion de postes temporaires en postes permanents*

62. Le Comité a noté que les 13 conversions de postes temporaires proposées correspondaient aux demandes de conversion qu'il avait formulées. Il a toutefois pris acte du nombre accru des postes permanents créés dans le cadre de conversions en 2017 et 2018. **Le Comité a recommandé que la conversion des postes temporaires soit repoussée pour le moment, afin d'assurer une certaine souplesse à la gestion des ressources humaines, en gardant à l'esprit la nécessité d'évaluer les incidences de l'augmentation des ressources affectées à ce jour au Bureau du Procureur.**

c) *Postes temporaires récemment demandés*

63. Le Comité a noté que 27 nouveaux postes temporaires (20,92 ETP) étaient demandés par le Bureau du Procureur dans le budget proposé pour 2019, et que 21 nouveaux postes étaient demandés pour le Burundi, dans le cadre de la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus.

64. Le Comité a également fait remarquer que seulement six des 27 postes étaient mentionnés dans la description du Projet de budget-programme, et présentés au titre de la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et la situation du Burundi.

65. Le Comité a en outre constaté que les équipes chargées de la situation du Burundi, qui relèvent des Divisions des enquêtes et des poursuites, sont principalement constituées par la réaffectation de postes existants, et font l'objet d'un nombre limité de nouvelles demandes.

66. Le Comité a fait observer que la majeure partie des nouvelles ressources sollicitées était destinée au renforcement des capacités du Bureau du Procureur à faire progresser ses activités.

67. Le Comité a rappelé qu'il importait de poursuivre les efforts déployés pour répondre aux besoins supplémentaires, en réaffectant les capacités disponibles au sein du Bureau du Procureur. Il n'est ainsi pas entièrement convaincu que tous les efforts aient été déployés, y compris par des coopérations étroites avec d'autres organes de la Cour, avant la demande de nouvelles ressources du Bureau du Procureur.

68. Le Comité a pris acte, à cet égard, de l'insuffisance persistante des dépenses du Bureau du Procureur relatives au financement des postes temporaires depuis 2014. Alors qu'en 2018, le taux d'exécution du financement des postes temporaires s'élevait à 92,8 pour cent<sup>36</sup>, une tendance constante a été constatée précédemment, celle d'une sous-exécution, selon les pourcentages suivants : 82,4 pour cent en 2014<sup>37</sup>, 79,1 pour cent en 2015<sup>38</sup>, 78,8 pour cent en 2016<sup>39</sup>, et 75,5 pour cent en 2017<sup>40</sup>.

d) *Examen des postes demandés*

69. Après avoir examiné attentivement les demandes, et en tenant compte des opinions qu'il a exprimées ci-dessus, le Comité a néanmoins recommandé qu'un certain montant des crédits budgétaires additionnels soit affecté aux postes temporaires, afin de permettre au Bureau du Procureur de renforcer ses capacités d'enquête.

**70. Après avoir minutieusement examiné les ressources demandées au titre des postes temporaires, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les quatre postes suivants pour le Grand Programme II :**

a) **Un enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (poste temporaire de rang P-2) pour une durée de huit mois pour la Géorgie ;**

b) **Un assistant enquêteur spécialiste de la situation (poste temporaire d'agent des services généraux, autre classe), pour une durée de huit mois pour le Burundi ;**

c) **Un analyste (poste temporaire de rang (P-3) pour une durée de huit mois, pour les opérations (OPS)<sup>41</sup> ; et**

d) **Un enquêteur (poste temporaire de rang (P-3) pour une durée de huit mois pour les opérations (OPS).**

<sup>36</sup> 9,4 millions d'euros inscrits au budget et 8,8 millions d'euros à utiliser en 2018.

<sup>37</sup> 9,7 millions d'euros inscrits au budget et 8,8 millions d'euros utilisés en 2014.

<sup>38</sup> 14,7 millions d'euros inscrits au budget et 11,6 millions d'euros utilisés en 2015.

<sup>39</sup> 15,3 millions d'euros inscrits au budget et 14,4 millions d'euros utilisés en 2016.

<sup>40</sup> 9,4 millions d'euros inscrits au budget et 7,1 millions d'euros utilisés en 2017.

<sup>41</sup> Le terme d'opérations ou « OPS » désigne les opérations susceptibles d'appuyer plusieurs situations administrées par le Bureau du Procureur.

e) *Demandes de reclassement*

71. **Comme indiqué aux paragraphes 33-36 ci-dessus, au sujet de la politique de reclassement, le Comité a estimé que les demandes de reclassement du Chef de Cabinet (P-4) en Chef de Cabinet (P-5), et de conseiller en coopération internationale (P-4) en conseiller juridique principal (P-5), devraient nécessiter une analyse approfondie de leurs fonctions, ainsi qu'une analyse de leurs incidences sur les structures et relations hiérarchiques existantes. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver ces deux reclassements.**

72. Le Comité a noté que le poste d'assistant spécial principal (P-4) avait été précédemment transformé par le Bureau du Procureur en « Chef de Cabinet », sans que le grade ne fût modifié par ce changement, ce dernier ayant également été considéré comme distinct du processus de reclassement. Il est toutefois demandé, dans le Projet de budget-programme pour 2019, que le poste de Chef de Cabinet (P-4) nouvellement créé soit reclassé à un rang professionnel (P-5). Comme indiqué précédemment, le Comité n'a pas recommandé d'approuver ce reclassement, pour des raisons de gestion précises, et s'est inquiété de la pratique de changement de titre, susceptible de susciter des attentes irréalistes parmi le personnel qui pourrait penser qu'un changement de titre entraîne automatiquement un changement de rang. Tel n'étant pas le cas, le Comité a souligné qu'il désapprouvait cette pratique qui pourrait entraîner de nombreuses conséquences imprévues en ce qui concerne la motivation ou les différends sur le lieu de travail.

73. **S'agissant du reclassement de huit juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe de rangs (P-1) à (P-2), le Comité a examiné chacune des demandes selon leurs mérites propres, et recommandé à l'Assemblée de l'approuver, en raison de leur non-incidence sur la structure organisationnelle et de leur neutralité budgétaire.**

74. **En raison des considérations ci-dessus, selon lesquelles le Comité a estimé que le Bureau du Procureur disposait d'une souplesse suffisante grâce au budget approuvé pour 2018 au titre du personnel, malgré l'incidence exercée par le Régime commun des Nations Unies, le Comité a recommandé que le budget des dépenses de personnel du Bureau du Procureur soit réduit au total de 888,7 milliers d'euros.**

3. **Dépenses hors personnel**

75. Le budget proposé pour les voyages du Bureau du Procureur a augmenté de 599,3 milliers d'euros (soit 20,5 pour cent). La majeure partie de cette augmentation (500 milliers d'euros) peut être attribuée à la Division des enquêtes. Le Comité a noté que cette demande a été formulée dans l'objectif de rectifier le dépassement chronique des frais de voyage du Bureau du Procureur.

76. Comme le montre le tableau 4 de la page 21, la hausse des frais de voyage relativement modeste sur la période 2008-2012 (173,4 milliers d'euros, soit 9,8 pour cent par rapport à 2008), a été particulièrement forte au cours de la période quinquennale suivante (2013-2018) avec une augmentation chiffrée à 1 120,0 milliers d'euros (soit 46,4 pour cent par rapport à 2013), et ce malgré la stabilisation du nombre d'enquêtes actives. L'augmentation générale des frais de voyage au titre du Grand Programme II (Bureau du Procureur) s'est élevée à 1 777,5 milliers d'euros (soit 101,3 pour cent) entre 2008 et 2017. En raison de ce fort accroissement des frais de voyage entre 2013 et 2018, le Comité a estimé que la demande additionnelle n'était pas pleinement justifiée.

77. **Reconnaissant la nécessité de corriger l'utilisation régulière, par le Bureau du Procureur, des ressources en personnel au titre de ressources hors personnel, et de revenir aux précédents schémas de dépenses, le Comité a recommandé d'approuver 50 pour cent de l'augmentation demandée au titre des voyages (299,6 milliers d'euros), et vivement recommandé au Bureau du Procureur de contenir ses frais de voyage dans la limite des ressources approuvées. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme de 3 228,6 milliers d'euros au titre du budget des voyages du Bureau du Procureur pour 2019.**

**Tableau 4 : Évolution des frais de voyage au titre du Grand Programme II (Bureau du Procureur) de 2008 à 2017 (en milliers d'euros)**

<i>Année</i>	<i>Voyages</i>	<i>Augmentation annuelle</i>	<i>Pourcentage d'augmentation</i>	<i>Nombre d'enquêtes actives</i>
2008	1 755,0			4
2009	1 948,8	192,8		5
2010	2 005,6	56,8		5
2011	1 873,6	-132		6
2012	1 928,4	54,8		7
<i>Augmentation (2008-2012)</i>		<i>173,4</i>	<i>9,8 %</i>	
2013	2 412,5			7
2014	2 886,6	474,1		5
2015	3 700,4	813,8	4,5 + 2 (Article 70)	
2016	3 259,9	-440,5		6
2017	3 532,5	272,6		6
<i>Augmentation (2013-2017)</i>		<i>1 120,0</i>	<i>46,4 %</i>	
<i>Augmentation (2008-2017)</i>		<i>1 777,5</i>	<i>101,3 %</i>	

78. Le Comité s'est félicité de l'information selon laquelle le Bureau du Procureur envisage de mettre en œuvre, en 2019, un projet informatique de planification de ses missions, afin d'améliorer la programmation des voyages, son efficacité et celle de l'ensemble de la Cour. **Le Comité a donc recommandé que l'amélioration de la planification des voyages permise par cette nouvelle technologie informatique, avec l'appui des bureaux extérieurs, produise des gains d'efficacité tangibles et des économies, et que ces derniers apparaissent dans le Projet de budget-programme pour 2020.**

79. **Après avoir examiné les ressources demandées pour 2019 au titre des frais généraux de fonctionnement du Grand Programme II, d'un montant de 220 milliers d'euros (soit 41,5 pour cent de plus par rapport à 2018), le Comité a recommandé que 50 pour cent d'entre elles soient approuvées en réduisant le montant des ressources demandées de 110 milliers d'euros.**

#### **4. Budget recommandé pour le Grand Programme II**

80. **Le Comité a par conséquent recommandé que le budget initialement proposé au titre du Grand Programme II soit au total réduit de 1 298,3 milliers d'euros. Il a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 46 802,5 milliers d'euros.**

### **D. Grand Programme III : Greffe**

#### **1. Observations générales et analyse**

81. En tenant compte de l'Addendum, le budget proposé au titre du Grand Programme III pour 2019 s'élève à 76 868,8 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 273,7 milliers d'euros (-0,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (77 142,5 milliers d'euros).

82. Le Comité s'est félicité de l'approche adoptée par le Greffe s'agissant de son projet budgétaire, qui présente une croissance nominale neutre, obtenue en compensant les augmentations et en réaffectant les ressources recensées comme économies, gains d'efficacité, dépenses non renouvelables et réductions de coûts.

83. S'agissant de l'exécution budgétaire, les dépenses de 2018 au titre du Greffe ont été projetées à 75 607,9 milliers d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 98 pour cent

par rapport au budget approuvé pour 2018. Le Comité a noté que, par rapport au budget proposé pour 2019, l'augmentation des ressources s'élève à 1 518,4 milliers d'euros (soit 1,97 pour cent).

84. Dans ce contexte, le Comité a examiné chacune des demandes de nouveaux postes permanents et temporaires, en tenant compte de leur bien-fondé, de la charge de travail et des hypothèses présentées au budget proposé pour 2019.

## 2. Dépenses de personnel

### a) *Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents*

85. Le Comité a pris note de la demande du Greffe de créer dix nouveaux postes permanents. Tout en reconnaissant la nécessité de disposer de ressources en personnel supplémentaires, le Comité a estimé que, dans la mesure où la structure du Grand Programme III est relativement récente, l'ensemble des postes doivent être approuvés sur une base temporaire, afin de disposer d'une certaine marge de manœuvre au sein du Programme.

86. **Eu égard à l'avis susmentionné, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la création des postes permanents suivants, récemment demandés au titre du personnel temporaire :**

a) **Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) au sein de la Direction des services de gestion pour une durée de quatre mois ;**

b) **Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des achats (P-2) au sein de la Section des services généraux pour une durée de sept mois ;**

c) **Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité (P-2) au Mali pour une durée de 12 mois ;**

d) **Trois postes de chauffeur (agent des services généraux, autre classe) au Mali pour un total de 27 mois ;**

e) **Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) en Géorgie pour une durée de 12 mois ;**

f) **Un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) en Géorgie pour une durée de 12 mois ; et**

g) **Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) en Géorgie pour une durée de 12 mois.**

87. **En outre, le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait précédemment émise<sup>42</sup>, selon laquelle la création du poste de coordonnateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des affaires extérieures (P-2) n'était pas suffisamment justifiée, et n'a ainsi pas recommandé à l'Assemblée d'approuver ce poste.**

### b) *Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires*

88. En ce qui concerne les nouveaux postes temporaires demandés, le Comité a noté que les tâches des postes d'infirmier principal et d'assistant paramédical de terrain étaient auparavant assumées par un prestataire externe, et que la nouvelle organisation permettra de dégager des économies et des gains d'efficacité. **En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les deux postes suivants :**

a) **Un infirmier principal (agent des services généraux de 1<sup>re</sup> classe) au sein de la Direction des services de gestion pour une durée de 12 mois ; et**

b) **Un assistant paramédical de terrain (agent des services généraux de 1<sup>re</sup> classe, autre classe) au sein de la Direction des services de gestion pour une durée de 12 mois.**

<sup>42</sup> Voir ICC-ASP/16/15, paragraphe 72.

89. En outre, étant donné les nouvelles activités et la charge de travail escomptées dans les bureaux extérieurs, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les postes suivants :

- a) Un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) en Ouganda pour une durée de 12 mois ;
- b) Un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) en République centrafricaine pour une durée de 12 mois ;
- c) Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) en Côte d'Ivoire pour une durée de 12 mois ;
- d) Trois assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) au Mali pour une durée de 12 mois chacun ;
- e) Un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) au Mali pour une durée de 12 mois ;
- f) Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (P-2) au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour une durée de 12 mois ;
- g) Un analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour une durée de 12 mois ;
- h) Un assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) au sein de la Section des services de gestion de l'information pour une durée de 12 mois ;
- i) Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) en Ouganda pour une durée de 12 mois ; et
- j) Un assistant au bureau extérieur (agent des services généraux, autre classe) au Mali pour une durée de 12 mois.

90. Le Comité a estimé que la création de trois nouveaux postes temporaires (un assistant au budget et deux chauffeurs) n'était pas suffisamment justifiée, et que l'augmentation de la charge de travail pouvait être couverte par les ressources existantes.

91. S'agissant de la demande concernant trois interprètes d'audience (arabe) (P-3) pour une durée de deux mois chacun, dans le cadre de la procédure *Al Hassan*, le Comité a pris note du fait qu'elle avait été annulée, et que ses crédits afférents avaient été déduits du projet de budget, suite à la modification des hypothèses pour 2019.

c) *Besoins continus au titre du personnel temporaire*

92. S'agissant des besoins continus au titre du personnel temporaire, le Comité n'a émis aucune objection à la demande de crédits présentée, à l'exception des sept postes d'agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes) pour une durée de 12 mois, visant à assurer un appui dans la deuxième salle d'audience. **Le Comité a estimé qu'en raison de la diminution prévisionnelle de l'utilisation de la salle d'audience en 2019, des réductions étaient envisageables (14 mois) et, en conséquence, recommandé à l'Assemblée de n'approuver les sept postes d'agents de sécurité que pour 10 mois chacun.**

d) *Demandes de reclassement*

93. Le Comité a procédé à l'examen d'une demande de reclassement d'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) en poste de fonctionnaire d'administration et coordonnateur de la gestion du risque (P-4), et de son bien-fondé. Étant donné que ce reclassement est pleinement justifié au vu des responsabilités supplémentaires qui concernent la gestion du risque, et n'affecte pas l'organisation et/ou la structure hiérarchique de la section, le Comité a recommandé à l'Assemblée de l'approuver.

### 3. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

#### a) Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et analyse de rentabilité de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires

94. Le Comité a reçu la Stratégie quinquennale actualisée de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information (ci-après « la Stratégie »), ainsi que l'analyse de rentabilité de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires<sup>43</sup>.

95. Le Comité a pris note des informations présentées, et fait sienne l'opinion de la Cour, selon laquelle les systèmes informatiques actuels, qui appuient les principaux processus judiciaires de la Cour sont obsolètes et excessivement complexes. Les investissements visant à optimiser les systèmes relatifs aux technologies et à la gestion de l'information devraient induire une incidence positive sur le budget, grâce à la plus grande efficacité opérationnelle prévue pour la Cour.

96. En réponse à la demande du Comité, la Cour a entrepris un exercice, qui vise à identifier les gains d'efficacité potentiels dans les processus directement liés aux procédures judiciaires. La Cour est parvenue à la conclusion qu'il était possible d'économiser plus de 2 000 journées de travail par an, grâce aux investissements envisagés<sup>44</sup>. Cette économie s'ajouterait au coût réduit de maintenance du nouveau système qui, à terme, diminuera ou stabilisera les dépenses requises pour assurer le bon fonctionnement durable des systèmes informatiques de la Cour (à savoir les coûts informatiques vitaux).

97. La mise en œuvre de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires devrait permettre d'économiser plus d'1,2 million d'euros par an à compter de 2022, ce qui réduira d'autant la base de référence du budget total de la Cour.

98. Le Comité a pris acte des coûts prévisionnels de la Stratégie, qui correspondent à l'enveloppe maximale de la mise en œuvre du projet. Les chiffres, présentés dans le tableau 5 ci-après, restent stables depuis la dernière présentation au Comité, à sa trentième session tenue en avril 2108, et serviront de référence pour les prochains exercices comptables et rapports.

**Tableau 5 : Coûts de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour (2017-2012)**<sup>45</sup>

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Dépenses hors personnel relatives à la Stratégie quinquennale (en milliers d'euros)</b>						
Section des services de gestion de l'information	664	600	1 592	1 626	1 763	6 245
Direction des services administratifs		224,9	150	20	370	764,9
Bureau du Procureur		135	180	180	180	675
<b>Dépenses de personnel relatives à la Stratégie quinquennale (en milliers d'euros)</b>						
Direction des services administratifs		100	100	100	100	400
Section de l'administration judiciaire		146,5	146,5	146,5	146,5	586
<b>Total (Stratégie)</b>	<b>664</b>	<b>1 206,4</b>	<b>2 168,5</b>	<b>2 072,5</b>	<b>2 559,5</b>	<b>8 670,9</b>

99. Une description plus détaillée des modalités choisies pour la gestion du projet a conduit le Comité à conclure qu'avant de lancer tout projet, il convient de définir un certain nombre d'objectifs et de tâches spécifiques, et d'identifier les responsabilités au sein de l'équipe chargée du projet. S'agissant de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, un registre détaillé des risques a été présenté<sup>46</sup>. Ce registre indique que le recensement d'un risque élevé et la recommandation pour y faire face, formulée dans le rapport d'audit

<sup>43</sup> CBF31/12/Rev.3.

<sup>44</sup> *Ibid.*, annexe E.

<sup>45</sup> D'après le document CBF31/12/Rev.3, tableau 1, pp. 2-3.

<sup>46</sup> CBF31/12/Rev.3, annexe D.

interne annuel pour 2017<sup>47</sup>, avaient été pris en compte, dans le cadre du développement des systèmes et de la gestion du projet, au sein de la Section des services de gestion de l'information, et que des mesures correctives concernant la Plateforme avaient été mises en œuvre. Le Comité s'est déclaré raisonnablement confiant et a estimé que la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie était fondée sur de bonnes pratiques de gestion de projets.

100. Bien que les responsables de la gestion du projet ne soient pas encore en mesure de fournir au Comité les premiers documents rendant régulièrement compte de l'avancement du projet, la Cour a assuré le Comité que lorsque le projet aura été initié, ces documents seront mis à sa disposition. **Le Comité a ainsi recommandé au Comité d'audit de demander au Bureau de l'audit interne de bien vouloir procéder, au plus tard en juin 2020, à un audit du projet, et de donner une opinion indépendante sur l'avancement de la mise en œuvre du projet et de la réalisation des objectifs de la Section des services de gestion de l'information.**

101. **Le Comité a également recommandé au Comité d'audit de charger le Commissaire aux comptes, dans le cadre de ses travaux, d'évaluer, en 2023, l'intégralité de la mise en œuvre de la Stratégie.**

102. **Eu égard à ce qui a été précédemment indiqué, le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie, en se basant sur l'enveloppe budgétaire maximale anticipée et les objectifs définis pour les projets, tels qu'ils ont été présentés au Comité<sup>48</sup>, et de lui rendre compte annuellement de son exécution du budget dans le cadre du Projet de budget-programme.**

103. Le Comité estime également que les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie ne devraient pas se traduire par une augmentation automatique des crédits demandés au titre du Projet de budget-programme de la Cour à l'avenir. S'agissant du financement de la Stratégie, le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour imputer ces investissements à son budget ordinaire, en réaffectant les ressources dégagées par les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les économies.

b) *Financement pluriannuel de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information*

104. **Au sujet du financement pluriannuel de la Stratégie, le Comité a réitéré sa recommandation<sup>49</sup> de trouver une solution dans le cadre des dispositions visées au Règlement financier et règles de gestion financière, afin d'autoriser, en cas de retard de la mise en œuvre d'un projet, le report des fonds non utilisés sur l'exercice suivant. De même, les économies dégagées au titre du projet devraient faire l'objet d'un report et déduites des coûts relatifs à la Stratégie.**

c) *Aperçu des coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2017-2022*

105. Tout en formulant un avis sur la Stratégie, le Comité a demandé un aperçu des coûts informatiques concernant l'ensemble de la Cour. Cette dernière a fourni au Comité les dépenses hors personnel qui sont annuellement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure actuelle, la mise à jour du matériel informatique et des logiciels, et la sécurisation des systèmes. Les chiffres sont présentés dans le tableau 6 ci-après.

**Tableau 6 : Total des coûts informatiques vitaux hors personnel de la Cour pour 2017-2022<sup>50</sup> (en milliers d'euros)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des coûts informatiques vitaux hors personnel de la Cour	5 967,7	5 682,7	5 823,7	6 072,8	6 063,9	7 238,8

<sup>47</sup> AC/5/2.

<sup>48</sup> CBF/31/12/Rev.3, tableau 1.

<sup>49</sup> ICC-ASP/16/-15, paragraphe 92.

<sup>50</sup> D'après le document CBF/31/12/Rev.3, tableau 1.

106. Les coûts présentés s'accompagnent de dépenses de personnel, qui sont justifiées par la Section des services de gestion de l'information, et correspondent au montant des dépenses hors personnel. Au total, les coûts informatiques vitaux de l'ensemble de la Cour s'élèvent à 11 millions d'euros environ en 2018. Ils seront supérieurs à 12 millions d'euros en 2021. Ces coûts constituent un poste budgétaire important pour la Cour. Il est nécessaire de les surveiller rigoureusement. **Le Comité a donc recommandé que l'ensemble des coûts informatiques vitaux (incluant les dépenses de personnel correspondantes) soit établi au niveau des dépenses réelles de 2019, et que toute augmentation effectuée à partir de cette base de référence soit pleinement justifiée et financée par des économies et des gains d'efficacité.**

107. Étant donné que les économies dégagées par les projets entrepris dans le cadre de la Stratégie sont relativement limitées à ce jour, en raison de la précocité de la mise en œuvre de la Stratégie, la plupart d'entre elles (celles qui concernent les réseaux et la communication) ont été permises par la centralisation des coûts informatiques et la gestion assurée par la Section des services de gestion de l'information (la coordination du budget informatique devrait représenter 96 pour cent de l'ensemble des coûts informatiques en 2019). Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans ce domaine, et attend avec intérêt de connaître le montant des économies supplémentaires qui seront dégagées par la réduction des doublons dans les processus et l'amélioration des procédures d'achats.

108. **Le Comité a recommandé à la Section des services de gestion de l'information de se fixer des objectifs, en matière de gains d'efficacité et/ou d'économies, au titre des coûts informatiques vitaux, et d'en rendre compte, dans les annexes des prochains projets de budget-programme relatives aux économies et aux gains d'efficacité. Le Comité a également recommandé d'inclure une nouvelle annexe aux prochains projets de budget-programme, sur la séquence chronologique des coûts informatiques de l'ensemble de la Cour (dépenses de personnel et dépenses hors personnel), et leur mise en œuvre<sup>51</sup>.**

109. **Le Comité a en outre recommandé à la Section des services de gestion de l'information de proposer un plan sur les moyens financiers permettant d'anticiper et de résorber les futures augmentations significatives d'investissements dans le domaine informatique.**

d) *Budget informatique recommandé pour 2019*

110. **Le Comité a soutenu les ressources informatiques demandées, telles que proposées par la Cour. De même, il a souligné qu'en raison des dépenses informatiques non renouvelables, la base de référence budgétaire « réelle » de la Cour serait moins élevée dans les prochains projets de budget-programme, et qu'il convenait d'en tenir compte.**

4. **Section de l'aide aux victimes et aux témoins**

111. Au cours des trois derniers exercices budgétaires, les crédits accordés à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre des frais généraux de fonctionnement n'ont pas été intégralement utilisés<sup>52</sup>. Compte tenu de cet état de fait, le Comité a recommandé que le budget proposé soit réduit d'1 million d'euros pour 2018.

112. Le Comité a noté que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins avait proposé, pour 2019, un budget en baisse d'1,8 million d'euros par rapport à celui de 2018 (3,5 millions d'euros). Il a également constaté que le Greffe avait attentivement examiné les frais de fonctionnement de la Section, et mis en place une approche plus rigoureuse, tout en adoptant des stratégies de réduction des risques dans le cadre de l'appui aux témoins et aux victimes relevant de sa responsabilité.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> 4,1 millions d'euros inscrits au budget et 3 millions d'euros utilisés en 2016 ; 4,3 millions d'euros inscrits au budget et 1,3 million d'euros utilisés en 2017 ; et 3,5 millions d'euros inscrits au budget et 1,5 million d'euros susceptibles d'être utilisés en 2018.

## 5. Aide judiciaire

113. Le Comité a pris acte du budget demandé au titre de l'aide judiciaire pour 2019, d'un montant de 4,6 millions d'euros (1,1 million d'euros pour les victimes et 3,53 millions d'euros pour la Défense). À la suite de l'Additif, les crédits demandés pour la Défense ont été réduits de 45 milliers d'euros.

114. Le Comité a rappelé l'observation qu'il avait faite à sa vingt-septième session, selon laquelle le Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour »<sup>53</sup> décrit les principes régissant le système d'aide judiciaire en vigueur, et qu'une distinction claire semble avoir été établie dans ce document, entre le délai nécessaire aux équipes de la Défense pour s'acquitter de leurs fonctions (elles prennent fin après la phase d'appel) et celui nécessaire aux équipes des victimes pour s'acquitter de leurs fonctions (elles prennent fin après la phase des réparations). Le Comité a, en particulier, noté que la phase des réparations ne s'ouvre qu'après la condamnation définitive de l'accusé, ce qui empêche toute précision sur le montant de l'aide judiciaire accordée aux équipes de la Défense durant cette phase<sup>54</sup>. Le Comité a souhaité, de nouveau, attirer l'attention des États Parties et de la Cour sur la nécessité de préciser le montant de l'aide judiciaire accordée à la Défense, au cours de la phase de réparation, notamment lors de la mise en œuvre du plan de réparation.

115. Alors que le Comité procédait à l'examen du budget proposé, au titre de l'aide judiciaire, pour les équipes de la Défense et des victimes au cours de la procédure judiciaire et de la phase de réparation, des informations détaillées supplémentaires ont été présentées dans un délai qui n'a pas permis au Comité d'analyser de façon adéquate leurs incidences financières. Quand bien même le Comité aurait pu suggérer des ajustements pour les dépenses relatives à l'aide judiciaire, principalement au cours de la phase de réparation, il a décidé d'examiner attentivement la question à sa trente-deuxième session.

116. Le Comité a constaté que le budget demandé au titre de l'aide judiciaire pour les victimes est nécessaire pour financer toutes les équipes externes de représentants légaux des victimes, participant actuellement aux procédures dont la Cour est saisie dans les affaires *Ongwen, Lubanga, Katanga* et *Al-Mahdi*. Le Comité a noté qu'aucune ressource n'avait été demandée pour la représentation légale des victimes dans les affaires *Ntaganda, Gbagbo* et *Blé Goudé*, dans la mesure où l'aide judiciaire aux victimes est fournie par le Bureau du conseil public pour les victimes de la Cour. **Le Comité a recommandé à la Cour d'envisager de réorienter, dans la mesure du possible, les montants accordés au titre de l'aide judiciaire de la même manière, dans d'autres affaires, en ayant recours aux capacités internes, ce qui permettrait de réduire de façon significative les besoins en ressources.**

## 6. Budget recommandé pour le Grand Programme III

117. **Le Comité a recommandé de réduire de 217,6 milliers d'euros le budget initialement proposé au titre du Grand Programme III. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 76 651,2 milliers d'euros au titre du Grand Programme III.**

## E. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

### 1. Observations générales et analyse

118. Le budget proposé au titre du Grand Programme IV pour 2019 s'élève à 2 871,6 milliers d'euros, représentant une augmentation de 153,4 milliers d'euros (5,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (2 718,2 milliers d'euros).

119. Le Comité a examiné la charge de travail prévisionnelle du Secrétariat, en tenant compte des besoins des États Parties et des ressources financières demandées pour financer

<sup>53</sup> CBF/20/5/Rev.1.

<sup>54</sup> *Documents officiels ... quinzième session ...2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 184.

ces besoins, notamment les ressources à l'organisation de la dix-huitième session de l'Assemblée à La Haye.

## 2. Dépenses de personnel

120. Considérant l'augmentation de la charge de travail du Programme 4500 (Comité du budget et des finances), le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'examiner la possibilité de recourir à des modalités de contrats de personnel financièrement neutres (professionnels invités, stagiaires, administrateurs auxiliaires, etc.) en 2019, et décidé de surveiller les besoins en personnel dans le cadre du budget proposé en 2020. **Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget du personnel temporaire du Programme 4500 au même niveau que celui de 2018.**

## 3. Dépenses hors personnel

121. Le Comité a noté que l'augmentation des ressources demandées au titre du Programme 4100 était due à la fourniture de services d'interprétation, pour un montant de 27,1 milliers d'euros, pour les réunions du Bureau tenues à La Haye.

122. Le Comité a pris acte de l'augmentation des frais de voyage, représentant 15,5 milliers d'euros (soit 15,5 pour cent) au titre du Programme 4400 (Cabinet de la Présidence de l'Assemblée). Il a noté que cette augmentation avait été partiellement compensée par la diminution des frais de voyages des autres programmes du Grand Programme IV.

123. Le Comité a en outre noté que le Programme 4500 inclura dorénavant les honoraires dus au titre des services de vérification externe, auparavant inscrits au titre du Programme 3200 du Greffe. Ce transfert de 67 milliers d'euros au Programme 4500 a été financièrement neutre.

## 4. Budget recommandé pour le Grand Programme IV

124. **Le Comité a recommandé que le budget initialement proposé au titre du Grand Programme IV soit réduit au total de 29,9 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 2 841,7 milliers d'euros au titre du Grand Programme IV.**

## F. Grand Programme V : Locaux

### 1. Observations générales et analyse

125. Le budget proposé au titre du Grand Programme V pour 2019 s'élève à 1 800,0 milliers d'euros, représentant une augmentation de 301,5 milliers d'euros (20,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (1 498,5 milliers d'euros).

126. L'augmentation proposée est due i) à la réaffectation de 250,0 milliers d'euros de la Section des services généraux du Greffe, aux fins de la maintenance corrective (réparation) des locaux de la Cour, conformément à la recommandation formulée par le Comité l'année dernière ; et ii) aux crédits supplémentaires de 51,5 milliers d'euros résultant de l'augmentation de l'indice des prix applicable aux contrats de services aux Pays-Bas.

### 2. Budget recommandé pour le Grand Programme V

127. **Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 1 800,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme V.**

## G. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

### 1. Observations générales et analyse

#### a) Budget demandé pour 2019 et taux d'exécution en 2018

128. Le budget proposé au titre du Grand Programme VI pour 2019 s'élève à 4 027,8 milliers d'euros, représentant une augmentation de 1 486,3 milliers d'euros (58,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (2 541,5 milliers d'euros).

129. Le Comité a pris acte de la forte augmentation des ressources demandées en 2019, représentant 1 486,3 milliers d'euros (58,5 pour cent), principalement due aux dépenses de personnel destinées à renforcer la capacité organisationnelle du Fonds au profit des victimes.

130. Le Comité a été informé que l'exécution du budget du Grand Programme VI était de 36,7 pour cent au 30 juin 2018, et que le taux d'exécution total été projeté à 84,7 pour cent<sup>55</sup> au 31 décembre 2018.

131. Le Comité a noté avec inquiétude la constante sous-exécution du Grand Programme VI, ainsi que l'absence chronique d'indicateurs de la charge de travail. Il s'est en revanche félicité de ses précieuses coopérations et synergies nouées avec le Greffe, et a encouragé le Fonds à poursuivre cette pratique.

#### b) Mandat relatif aux réparations

132. Étant donné que les réparations ne sont accordées et versées qu'après la condamnation définitive, la phase procédurale d'une affaire exerce une incidence directe sur le niveau d'activité du Fonds au profit des victimes. Trois affaires portées devant la Cour sont à l'étape des réparations, allant du projet de plan de mise en œuvre (affaire *Al Mahdi* au Mali) à la phase de mise en œuvre (affaires *Lubanga* et *Katanga* en République démocratique du Congo).

133. Le Comité a noté à cet égard qu'en 2018, la mise en œuvre des réparations aux victimes a conduit le Fonds au profit des victimes à élaborer son propre processus *ad hoc*. **Tout en reconnaissant les réelles difficultés posées par les activités sur le terrain, le Comité a recommandé la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, afin d'assurer que le montant total des réparations atteigne les bénéficiaires visés.**

#### c) Mandat relatif à l'assistance

134. Le Comité a été informé que le mandat relatif à l'assistance inclut des programmes conduits en République démocratique du Congo, en Ouganda et en Côte d'Ivoire. De nouveaux programmes d'assistance sont également envisagés en République centrafricaine, au Kenya, en Géorgie et au Mali.

135. Le Comité, tout en réaffirmant la légitimité du mandat relatif à l'assistance du Fonds au profit des victimes, a rappelé que toute expansion des programmes d'assistance doit être précédée d'une planification et d'une anticipation prenant en considération les ressources disponibles.

#### d) Recrutements au Secrétariat du Fonds au profit des victimes

136. Le Comité avait précédemment noté avec inquiétude le taux élevé de vacance de poste au niveau du Fonds au profit des victimes, notamment la vacance du poste de fonctionnaire chargé de la visibilité et de la collecte de fonds (P-3). Il avait ainsi instamment prié le Fonds d'assurer une bonne planification, afin de conclure les processus de recrutement en cours et de compléter sa structure organisationnelle<sup>56</sup>.

<sup>55</sup> ICC-ASP/17/11, page 4, tableau 2.

<sup>56</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 126.

137. Le Comité a examiné le « Rapport sur le recrutement au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en 2018 »<sup>57</sup>, qui fait le point sur les vacances de postes en cours au Fonds, et sur les processus de recrutement actuellement conduits en vue de pourvoir les postes approuvés pour 2018. Le Comité a noté que si certaines activités de recrutement avaient eu lieu, avec pour conséquence d'augmenter le taux d'exécution, il restait un grand nombre de postes permanents et temporaires vacants. **Dans ce contexte et par respect d'un principe s'appliquant à l'ensemble de la Cour, le Comité a recommandé que les dirigeants s'abstiennent de recruter des personnes aux postes non approuvés, et se concentrent sur l'accélération des processus de recrutement initiés.**

## 2. Dépenses de personnel

### a) Postes permanents

138. Le Comité a noté que de nouveaux postes permanents ont été proposés par le Fonds au profit des victimes pour 2019. Il a toutefois estimé qu'il était préférable de s'efforcer de satisfaire les besoins additionnels, par la réaffectation des ressources disponibles, au sein du Fonds au profit des victimes, et recommandé ainsi que certains des postes demandés soient approuvés sur une base temporaire, comme indiqué ci-après.

139. Le Comité a noté qu'un poste d'administrateur de programmes (P-4) avait été demandé à titre permanent pour La Haye, afin d'assurer la gestion des nouveaux programmes du Fonds au profit des victimes, au titre des mandats relatifs à l'assistance et aux réparations, dans tous les pays de situation. Ce poste s'ajouterait aux postes d'administrateurs de programmes basés dans les bureaux en Ouganda, à Bunia et à Abidjan. **Après avoir examiné le niveau des ressources en personnel, le Comité n'a pas recommandé d'approuver le poste demandé d'administrateur des programmes (P-4).**

140. **S'agissant du poste de conseiller juridique (P-3), demandé à titre permanent, le Comité a noté que la Cour a satisfait à ce besoin, en réaffectant temporairement un juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) issu de la Présidence. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver cette demande, et encouragé la coopération interne en vue de réaliser des synergies.**

141. **Au sujet des postes demandés d'assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) et d'assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) pour une durée de huit mois chacun, le Comité, après examen de ces demandes et leur confrontation avec la charge de travail et les besoins organisationnels, a recommandé à l'Assemblée de les approuver à titre temporaire pour une durée de quatre mois chacun.**

### b) Personnel temporaire

142. Le Fonds au profit des victimes a sollicité 34 nouveaux postes temporaires (27,0 EPT) pour 2019. Parmi ces nouveaux postes, 16 (9,0 EPT) sont entièrement financés (neuf administrateurs et sept agents des services généraux, autres classes) et 18 postes (18,0 EPT) sont présentés comme « non financés » (sept administrateurs et 11 agents des services généraux, autres classes) dans le budget proposé pour 2019.

143. **Le Comité a été informé par le Fonds au profit des victimes que ces postes « non financés » n'ont été inclus au budget proposé pour 2019 qu'à des fins de planification. Gardant à l'esprit le fait qu'il n'y a pas de besoin immédiat en 2019, étant donné qu'aucune décision judiciaire n'a été prise pour justifier ces demandes, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les 18 postes non financés. Il a également recommandé que ce type de demandes ne figure plus dans les futures propositions budgétaires.**

144. **S'agissant du maintien des postes temporaires précédemment approuvés, le Comité a recommandé à l'Assemblée de les approuver tous, en raison de la charge de travail précédemment justifiée, afin d'assurer la continuité, les connaissances institutionnelles et la capacité du Fonds au profit des victimes.**

<sup>57</sup> CBF/31/9.

145. **De même, au sujet des nouvelles ressources temporaires demandées, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les postes suivants :**

- a) **Un administrateur de programmes (P-4) au Mali pour une durée de six mois ;**
- b) **Un assistant aux programmes sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) pour une durée de neuf mois, en République démocratique du Congo ;**
- c) **Deux Assistants au suivi et à l'évaluation (agents des services généraux, autres classes) pour une durée de six mois chacun, en République démocratique du Congo ; et**
- d) **Deux juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) à La Haye pour une durée de six mois chacun.**

### 3. Dépenses hors personnel

#### a) Voyages

146. **S'agissant du budget demandé pour les voyages, le Comité a estimé que seuls les voyages directement liés aux activités d'assistance et de réparations devaient être approuvés. Le budget total recommandé au titre des voyages s'élève ainsi à 428,5 milliers d'euros, représentant une réduction de 55 milliers d'euros.**

#### b) Formation

147. **Le Comité a noté que les besoins en formation du Secrétariat du Fonds au profit des victimes n'avaient pas évolué par rapport à l'exercice précédent, et que le Fonds n'avait justifié aucune augmentation au titre de la formation. Le Comité a donc recommandé que le budget de la formation demeure au même niveau que celui de 2018, soit 32,2 milliers d'euros, représentant une réduction de 31,2 milliers d'euros.**

### 4. Budget recommandé pour le Grand Programme VI

148. **Le Comité a recommandé que le budget initialement proposé au titre du Grand Programme VI soit réduit au total de 746,8 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 3 281,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme VI.**

### 5. Coûts administratifs des partenaires d'exécution concernés par les réparations

149. Le Fonds au profit des victimes s'appuie sur l'assistance de partenaires d'exécution locaux pour mettre en œuvre les ordonnances de réparations de la Cour. La question de la modalité de financement des coûts administratifs induits par les partenaires d'exécution se pose, que ce soit à partir i) du budget ordinaire du Fonds au profit des victimes, qui est financé par les États Parties ; ii) du montant octroyé aux fins des réparations ; ou iii) d'autres fonds provenant de donateurs.

150. Notant que le financement des coûts administratifs, induits par la mise en œuvre des réparations assurée par le Fonds et ses partenaires, exigeait une étude plus approfondie, le Comité a examiné le « Rapport du Fonds au profit des victimes sur les coûts administratifs engagés par les partenaires du Fonds associés à l'exécution des ordonnances de réparation prononcées par la Cour »<sup>58</sup>.

151. Le Comité a observé que le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes avait décidé que 15 pour cent des coûts administratifs des partenaires d'exécution seraient financés à partir d'« autres ressources »<sup>59</sup>, à savoir des contributions volontaires provenant de donateurs. **Le Comité a recommandé de recevoir, à sa trente-troisième session tenue**

<sup>58</sup> CBF/31/11.

<sup>59</sup> L'expression « autres ressources du Fonds » désigne les ressources qui n'ont pas été collectées aux fins des ordonnances de réparations, des amendes et des confiscations (Règlement de procédure et de preuve, paragraphe 48).

en septembre 2019, des informations sur la base de référence du montant de 15 pour cent, notamment si ce taux est fixe et uniforme, et quelles catégories de dépenses il couvre. Le Comité a également estimé que des normes applicables au suivi et à l'évaluation devraient être mises au point. Il a enfin estimé qu'il serait utile de déterminer les coûts anticipés, en valeur absolue, et de les comparer aux montants affectés aux programmes de réparation et d'assistance.

152. Ayant pris note de la décision prise par le Conseil de direction de financer les coûts administratifs grâce à d'« autres ressources », le Comité a recommandé que les coûts concernés soient comptabilisés, en toute transparence, dans les états financiers, et présentés à toutes les parties intéressées, notamment les donateurs.

153. S'agissant de l'autosuffisance financière, le Comité a maintes fois recommandé de trouver les moyens d'inclure ce concept dans le budget du Fonds au profit des victimes, afin de limiter le recours aux contributions des États Parties mises en recouvrement<sup>60</sup>. En décidant de financer ses partenaires d'exécution par des contributions volontaires, le Fonds a fait un pas dans cette direction. Le Comité, rappelant un précédent document présenté par le Fonds en 2012 sur l'utilisation des dépenses d'appui aux programmes dans d'autres organisations internationales<sup>61</sup>, a affirmé que des enseignements pourraient être tirés de ces pratiques, en particulier auprès des organisations qui ont recours à des tierces parties pour mettre en œuvre des projets sur le terrain. **Le Comité a recommandé que le Fonds au profit des victimes tire les enseignements de l'expérience acquise par d'autres organisations<sup>62</sup> dans le financement des partenaires d'exécution sur le terrain, et qu'il lui présente une proposition à ce sujet à sa trente-troisième session tenue en septembre 2019.**

## 6. Contributions volontaires et collecte de fonds provenant de donateurs privés

154. Le Comité a pris acte du montant total des ressources non engagées du Fonds au profit des victimes, provenant des contributions volontaires et des dons figurant sur compte bancaire.

155. Le Fonds au profit des victimes dépend fortement des contributions volontaires qui lui permettent de financer ses programmes d'assistance et de réparations. Si les donateurs publics ont jusqu'ici fourni l'essentiel de ses financements<sup>63</sup>, le Comité estime qu'il serait prudent d'accroître la part des contributions provenant de donateurs privés, en tant que deuxième source, conformément au Plan stratégique du Fonds. Notant qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018, le Fonds a recueilli 18,8 milliers d'euros de contributions auprès de particuliers et d'institutions, le Comité a décidé qu'il continuerait de surveiller le niveau des donations privées en 2019, notamment au regard du prochain recrutement du poste de fonctionnaire chargé de la visibilité et de la collecte de fonds.

156. Aux fins d'opérer un changement structurel et d'accélérer la possibilité de recevoir des donations privées, le Comité a, en avril 2018, recommandé au Fonds et à la Cour de créer ensemble un groupe de travail chargé de recenser les options viables et d'élaborer une proposition bien précise. Le Comité a également demandé que les termes de référence d'un tel groupe de travail, notamment une proposition de calendrier de livraison de résultats tangibles, lui soient soumis à sa présente session<sup>64</sup>.

157. En réponse à cette demande, la Cour a soumis le « Rapport intérimaire sur l'établissement d'un groupe de travail chargé d'accélérer la possibilité pour le Fonds au profit des victimes de recevoir des donations privées »<sup>65</sup>. Il a ainsi été convenu de créer un groupe de travail interne sur les donations privées dans le cadre du Fonds au profit des victimes. Ce groupe sera composé de représentants du Greffe et du Fonds chargés des

<sup>60</sup> Voir, par exemple, *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphe 10 ; *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 110 ; *Documents officiels ... quatorzième session ... 2014* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 89.

<sup>61</sup> Voir CBF/18/14.

<sup>62</sup> Voir CBF 18/14 et *supra* à la note de fin n° 60.

<sup>63</sup> La somme de 2,71 millions d'euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

<sup>64</sup> ICC-ASP/17/5, paragraphe 132.

<sup>65</sup> CBF/31/14.

affaires juridiques, des relations extérieures, de la collecte de fonds, de l'approvisionnement, des finances et de la sécurité. Les termes de référence n'ont pas encore fait l'objet d'accord ; certaines questions connexes nécessitant des clarifications sont en cours de discussion.

158. Le Comité a reconnu les progrès accomplis dans la création d'un groupe de travail conjoint, chargé d'accélérer la possibilité pour Fonds de recevoir des donations privées. **Il a recommandé au Fonds au profit des victimes de conduire un examen approfondi des obstacles juridiques, budgétaires, administratifs et politiques à la collecte de donations privées, et d'examiner les solutions possibles. Toute autre possibilité moins complexe que celle existante, et toute expérience d'autres institutions dépendantes de donations, devraient être examinées. La transparence des coûts administratifs induits devrait également être assurée. Le Comité attend avec intérêt d'être saisi des progrès et des propositions effectués à leur sujet à sa trente-deuxième session tenue en avril 2019.**

159. Le Comité a en outre noté que les procédures de vérification et d'approbation des contributions privées avaient été révisées. Il a estimé que ces procédures étaient essentielles à la protection des intérêts financiers et à la réputation du Fonds au profit des victimes et de la Cour.

## 7. Initiative de financement du Fonds au profit des victimes (obligations du Fonds)

160. Le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes a décidé d'examiner les mécanismes de financement novateurs qui permettent de générer et de maintenir un niveau de revenus annuels plus élevé, grâce à une introduction sur le marché des obligations, dans le cadre de la nouvelle « Initiative de financement du Fonds au profit des victimes »<sup>66</sup>. Le président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et le directeur exécutif du Secrétariat du Fonds ont présenté au Comité les grandes lignes de cette initiative, qui se résume comme suit<sup>67</sup> :

### a) *Caractéristiques de l'émission des obligations*

161. L'Initiative entraînerait la création d'un mécanisme d'autofinancement, en vertu duquel le Fonds émettrait une obligation d'« impact social », pour un montant d'un milliard d'euros, assorti d'une échéance renouvelable de 20 ans. Ces obligations seraient garanties par un petit nombre d'États Parties (quatre à six) bénéficiant d'une notation souveraine de A, ou supérieure. Chaque État garant serait responsable de sa tranche de garantie (il n'existe pas de garantie solidaire). Les fonds recueillis seraient investis dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations, aux fins de produire le rendement annuel escompté, ce dernier étant destiné à couvrir le paiement des intérêts dus au titre des obligations du Fonds, et à fournir un appui financier important au Fonds dans l'exercice de ses mandats relatifs aux réparations et à l'assistance<sup>68</sup>.

### b) *Émission et gestion des obligations*

162. Le Fonds au profit des victimes constituerait, de concert avec la Cour, une entité émettrice, régie selon toute vraisemblance par le droit luxembourgeois ou le droit hollandais. Un groupe de banques d'investissement<sup>69</sup> organiserait l'émission des obligations du Fonds et une équipe de gestion externe investirait les obligations du Fonds, représentant 1 milliard d'euros<sup>70</sup>, aux fins de produire un rendement annuel suffisant pour couvrir l'intérêt dû aux investisseurs<sup>71</sup> et les frais de gestion, tandis que le montant restant serait utilisé par le Fonds pour ses mandats relatifs aux réparations et à l'assistance.

<sup>66</sup> Voir ICC-ASP/17/14.

<sup>67</sup> L'Initiative du Fonds reprend, et s'appuie sur, un concept de financement qui a été présenté bénévolement par deux experts et plusieurs conseillers en investissements.

<sup>68</sup> Actuellement, le Fonds prévoit un retour net sur investissement de 10 millions d'euros par an.

<sup>69</sup> Choisi par les États Parties garants, en consultation avec le Conseil de direction du Fonds, au terme d'un appel d'offres concurrentiel.

<sup>70</sup> Après déduction des frais d'émission.

<sup>71</sup> Les investisseurs seront pré-qualifiés et pré-approuvés par le Fonds et les États Parties garants.

c) *Dépenses*

163. D'après le Fonds au profit des victimes, le budget-programme de la Cour ne serait pas utilisé pour financer les obligations émises dans le cadre de l'Initiative de financement du Fonds au profit des victimes. Il est établi que i) les commissions des banques d'investissement, ii) les frais juridiques appliqués à l'émission des obligations et iii) les frais de gestion annuels seraient financés par le montant du rendement des obligations du Fonds.

d) *Observations du Comité*

164. Le Comité a pris acte de l'objectif visé par l'Initiative, qui consiste à mobiliser les fonds essentiels à l'appui des mandats relatifs aux réparations et à l'assistance du Fonds au profit des victimes. Il garde à l'esprit ses dimensions politiques qui dépassent le cadre du mandat confié au Comité.

165. D'un point de vue technique, le Comité a tenu à souligner que l'Initiative de financement engagerait le Fonds au profit des victimes dans des transactions financières et des activités de gestion d'actifs de très grande envergure pour plusieurs décennies. Le Comité a souligné que cet engagement dépasserait le cadre du Fonds et exercerait une incidence sur l'ensemble de la Cour. Diverses questions d'ordre financier, juridique et de gouvernance se posent inévitablement, et des questions liées au mandat du Fonds et à la Cour, considérée comme des institutions judiciaires, se sont imposées.

166. Le Comité s'est inquiété à cet égard des difficultés suivantes :

a) l'incertitude inhérente aux projections financières pluriannuelles, en particulier la robustesse des hypothèses relatives aux taux de rendement bruts et nets des placements, et l'obligation faite au Fonds de prévoir des scénarios de rendement négatifs ;

b) le bien-fondé de la création d'un nouveau mécanisme de financement, susceptible de générer des revenus annuels pendant plusieurs décennies, alors qu'il est difficile de prévoir la durée des besoins en assistance qui concerneront le Fonds à plus long terme ;

c) le délai requis pour la conception, la validation et la création du mécanisme, qui s'ajoute au délai d'un an requis pour la perception des premiers versements d'intérêts ;

d) la nécessité pour le Fonds et les États Parties d'émettre des directives stratégiques<sup>72</sup> à l'intention de l'équipe chargée des investissements externes, et de superviser cette dernière ;

e) le rôle des États Parties garants dans l'application des mesures relatives à leurs responsabilités ;

f) diverses questions juridiques, par exemple, les dispositions internes qui régissent les activités du Fonds au profit des victimes et la Cour ; les accords conclus avec les États Parties garants ; la rédaction des documents relatifs aux obligations du Fonds ; et la conception des contrats applicables à l'équipe chargée des investissements externes ;

g) les risques relatifs à la réputation du Fonds et de la Cour créés par les partenaires du Fonds participant aux transactions ;

h) les coûts administratifs importants induits (par exemple les dépenses de personnel, les honoraires des consultants, les autres frais, notamment pendant la phase préparatoire ; les frais d'émission des obligations ; les frais continus de gestion et de supervision des investissements, y compris le préfinancement requis avant le premier versement des intérêts ou la mise à disposition du principal) ; et

i) le risque d'alourdir trop fortement la charge de travail du Fonds au profit des victimes, au moment où ses programmes d'assistance et de réparations immédiats exigent son attention.

<sup>72</sup> Par exemple, en ce qui concerne la vérification des investisseurs, la composition du portefeuille d'investissement et la tolérance au risque.

167. D'un point de vue technique, le Comité a ainsi fortement douté que l'Initiative soit bien adaptée au mandat, aux besoins actuels et futurs et à la capacité du Fonds au profit des victimes. Il a estimé que le Fonds devrait éviter d'alourdir trop fortement sa charge de travail, au moment où toute son attention est requise pour ses programmes d'assistance et de réparations en cours, et pour les efforts qu'il déploie, afin de mobiliser des donations volontaires susceptibles de compléter les donations provenant de donateurs publics.

## H. Grand programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

### 1. Observations générales et analyse

168. Le Comité a rappelé qu'en 2008, l'Assemblée avait accepté l'offre de prêt provenant de l'État hôte pour les locaux permanents, selon un plafond fixé à 200 millions d'euros remboursables sur une période de 30 ans, à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent. Le Comité a également rappelé que les incidences financières du Grand Programme VII-2 ne s'appliquaient qu'aux États Parties qui n'ont pas opté pour un paiement forfaitaire au titre des coûts de construction des locaux permanents, ou ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leur paiement forfaitaire.

169. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-2 pour 2019 s'élève à 3 585,1 milliers d'euros, représentant une diminution de 0,1 milliard d'euros (0,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (3 585,2 milliers d'euros).

170. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de rembourser les échéances du prêt au 1<sup>er</sup> février de chaque année. **Le Comité a invité instamment les États Parties qui n'ont pas contribué au paiement du prêt à l'État hôte, à s'acquitter de leurs annuités en intégralité, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque exercice, faute de quoi la Cour serait contrainte de recourir à ses fonds de fonctionnement pour régler lesdits paiements. Le Comité a rappelé que tout retard de paiement ou toute absence de paiement grèverait les ressources opérationnelles de la Cour et aggraverait son déficit de liquidités<sup>73</sup>.**

### 2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2

171. **Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2.**

## I. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

### 1. Observations générales et analyse

172. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-5 pour 2019 s'élève à 556,6 milliers d'euros, représentant une augmentation de 22,1 milliers d'euros (4,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (534,5 milliers d'euros).

173. Le Comité a noté que le processus de recrutement concernant le poste de chef du Mécanisme de contrôle indépendant a été conduit à terme, après que ses fonctions aient été assumées temporairement par intérim. **Étant donné que les hypothèses budgétaires relatives au Grand Programme VII-5 restent inchangées pour 2019, le Comité a recommandé que le montant des dépenses hors personnel soit approuvé au même niveau qu'en 2018.**

### 2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5

174. **Le Comité a recommandé que le montant demandé soit réduit de 25,5 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 531,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-5.**

<sup>73</sup> Voir section III. D. 3, *infra*, sur le déficit de liquidités.

## **J. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne**

### **1. Observations générales et analyse**

175. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-6 pour 2019 s'élève à 688,0 milliers d'euros, représentant une réduction de 19,3 milliers d'euros (2,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (707,3 milliers d'euros).

176. Le Comité a constaté que la diminution budgétaire s'explique principalement par les dépenses non renouvelables relatives aux honoraires des consultants pour 2018. Ces derniers sont chargés de conduire une évaluation externe quinquennale, sur le Mécanisme de contrôle indépendant, selon un budget de 20 milliers d'euros.

**177. Après avoir examiné les ressources demandées au titre des dépenses hors personnel, le Comité a recommandé que le budget des voyages du Grand Programme VI pour 2019 soit approuvé au même niveau que celui de 2018.**

### **2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6**

**178. Le Comité a recommandé que le montant demandé soit réduit de 2,4 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 685,6 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-6.**

## **III. Autres questions financières et budgétaires**

### **A. État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévu et au prêt consenti par l'État hôte**

179. Le Comité a rappelé que tous les États Parties étaient tenus de contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévu, et que les États Parties qui n'avaient pas opté pour un versement forfaitaire dans le cadre des locaux de la Cour, étaient tenus de contribuer au paiement des annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte.

180. Le Comité a noté avec inquiétude qu'au 15 septembre 2018, 35 États Parties ne s'étaient pas encore acquittés de leurs contributions au titre du prêt consenti par l'État hôte pour 2018. Comme la Cour a l'obligation légale de verser l'intégralité des sommes dues au premier février chaque année, elle a dû recourir à ses fonds opérationnels pour régler les annuités dues par ces États Parties. Cette situation a accentué l'écart existant entre les besoins financiers de la Cour et les ressources disponibles pour son fonctionnement. Le Comité a rappelé que chaque État Partie avait pu choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux, soit par le versement d'un paiement forfaitaire, soit par une contribution au prêt consenti par l'État hôte. À la date d'échéance, 63 États Parties s'étaient acquittés de l'intégralité ou d'une partie de leur paiement forfaitaire pour la construction des locaux.

181. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2018 (annexe II) concernant :

a) les contributions mises en recouvrement au titre du budget approuvé pour 2018 (143 846,3 milliers d'euros) ; et

b) les annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux de la Cour (3 585,2 milliers d'euros), et analysé la tendance de ces dix dernières années, présentée au tableau 7 et au graphique 1 ci-après.

182. Le Comité a noté qu'au 31 août 2018 :

a) 19 209,9 milliers d'euros (13,4 pour cent), au titre des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget approuvé pour 2018 (143 846,3 milliers d'euros), n'étaient pas acquittés ;

b) 16 616,0 milliers d'euros, au titre des contributions des exercices précédents, n'étaient pas acquittés ;

c) 5 286 euros, au titre des contributions du Fonds en cas d'imprévus pour les exercices précédents, n'étaient pas acquittés ;

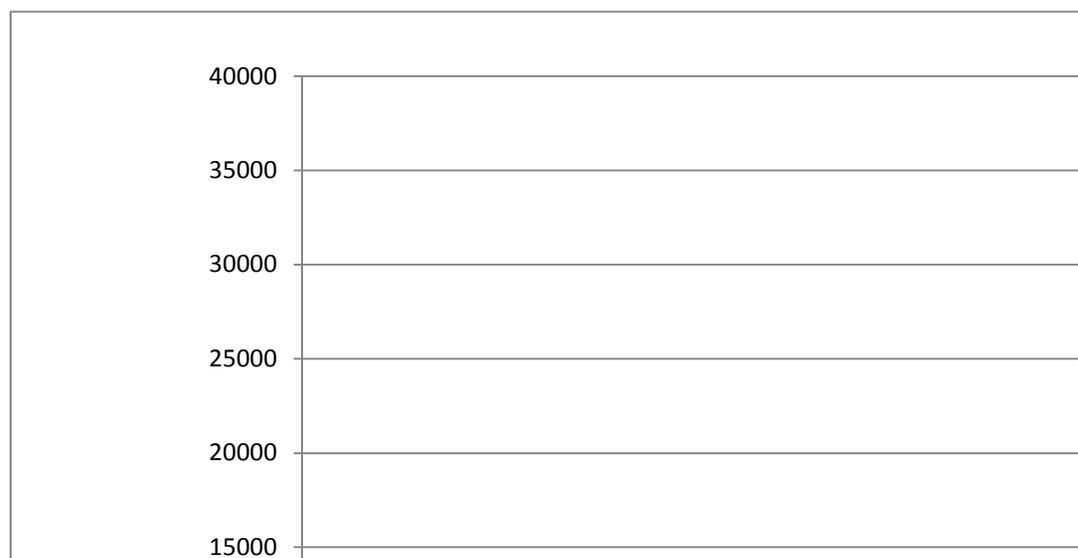
d) 1 045,6 milliers d'euros, au titre des versements dus dans la cadre du prêt consenti par l'État hôte (502,0 milliers d'euros pour les exercices précédents et 543,6 milliers d'euros pour 2018) n'étaient pas acquittés ; et

e) 36 876,7 milliers d'euros, au titre du total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget ordinaire, du Fonds en cas d'imprévus et du prêt consenti par l'État hôte, n'étaient pas acquittés.

**Tableau 7 : Analyse de l'évolution des contributions mises en recouvrement entre 2008 et 2018, incluant le Fonds en cas d'imprévus et le prêt de l'État hôte (en milliers d'euros)**

<i>Année</i>	<i>Budget-programme approuvé</i>	<i>Contributions non acquittées en fin de période</i>	<i>Contributions non acquittées (en pourcentage)</i>
2008	90 382,1	557,5	0,62 %
2009	101 229,9	1 093,0	1,08 %
2010	103 623,3	6 254,9	6,04 %
2011	103 607,9	2 791,6	2,69 %
2012	108 800,0	6 569,3	6,04 %
2013	115 120,3	6 980,2	6,06 %
2014	121 656,2	14 489,3	11,91 %
2015	130 665,6	20 785,7	15,91 %
2016	139 590,6	18 405,0	13,18 %
2017	144 587,3	31 047,9	21,47 %
Au 31/08/2018	147 431,5	36 876,7	25,06 %

**Graphique 1 : Évolution du total des contributions mises en recouvrement depuis 2008 (en milliers d'euros)**



183. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Tout manquement à l'égard de cette obligation peut mettre en péril le bon fonctionnement au quotidien de la Cour. Si les contributions ne sont pas réglées en fin d'exercice, la Cour peut se trouver dans l'obligation

de recourir au Fonds de roulement, qui pourrait ne pas être suffisant face au déficit de liquidités.

184. **Le Comité a instamment invité tous les États Parties à s’acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l’année. Le Comité a prié la Cour de rappeler une fois de plus aux États Parties présentant un arriéré de contributions qu’ils doivent s’acquitter de leurs obligations avant la dix-septième session de l’Assemblée prévue en décembre 2018. De plus, le Comité a rappelé la recommandation qu’il avait précédemment formulée, selon laquelle le Président de l’Assemblée et les fonctionnaires concernés de la Cour se saisissent de cette question dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales avec les États Parties n’ayant pas réglé leurs contributions.**

## **B. États présentant un arriéré de contributions**

185. Le Comité a fait observer qu’au 31 août 2018, 13 États Parties présentaient un arriéré de contributions, et ne pourront ainsi pas voter, conformément au paragraphe 8 de l’article 112 du Statut de Rome<sup>74</sup>.

186. Le Comité a noté que le Président de l’Assemblée des États Parties avait adressé, le 13 septembre 2018, une lettre aux États Parties, afin de les informer sur l’état des contributions au budget de la Cour, et d’inviter instamment les États Parties concernés à verser leurs contributions mises en recouvrement, en vue de doter la Cour des ressources financières dont elle a besoin.

187. Le Comité a pris acte de la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes, selon laquelle, afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, le vote des États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées ne devrait être autorisé que si l’échéancier de paiement est honoré des sommes dues, et que les demandes d’autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu’une fois le paiement minimum acquitté et qu’un échéancier pour le solde des sommes dues a été présenté<sup>75</sup>.

188. **Le Comité a recommandé que tous les États Parties en situation d’arriérés s’acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais. Il a prié le Secrétariat de l’Assemblée d’adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions, avant la dix-septième session de l’Assemblée, en rappelant l’importance que représentent leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour.**

## **C. Versements au titre du prêt consenti par l’État hôte**

189. S’agissant des versements au titre du prêt consenti par l’État hôte, le Comité a noté, à sa trentième session, qu’il n’existait aucun mécanisme visant à contraindre les États Parties concernés à verser le montant dû. Conscient du risque et de ses conséquences potentielles, le Comité a recommandé à la Cour de proposer, dans les meilleurs délais, une solution financière juridiquement contraignante et applicable<sup>76</sup>.

190. La Cour a soumis un rapport, intitulé « Options envisageables en vue du recouvrement des contributions des États Parties qui se retirent du Statut de Rome au titre du prêt consenti par l’État hôte »<sup>77</sup>. Le prêt consenti par l’État hôte se présente sous forme d’un mécanisme, offert aux États Parties, afin qu’ils puissent contribuer à la construction des locaux permanents de la Cour et au déménagement de cette dernière. Lorsqu’un État Partie ayant opté pour le prêt consenti par l’État hôte ne s’acquitte pas de ses obligations, la Cour devient juridiquement responsable de la dette vis-à-vis de l’État hôte.

<sup>74</sup> Le paragraphe 8 de l’article 112 du Statut de Rome stipule qu’ « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l’Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. »

<sup>75</sup> ICC-ASP/17/12.

<sup>76</sup> ICC-ASP/17/5, paragraphe 137.

<sup>77</sup> ICC-ASP/17/24.

191. Tout en reconnaissant la complexité de la situation créée par le retrait d'un État Partie du Statut de Rome, et aux fins de limiter son incidence sur les liquidités de la Cour, le Comité a recommandé à la Cour d'examiner avec l'État hôte les possibilités permettant de résoudre cette question, y compris en renégociant le contrat consenti. Cet examen pourrait notamment traiter, de façon bilatérale, les montants non recouverts entre l'État hôte et l'État qui se retire. Le Comité a également invité la Cour à lui rendre compte à ce sujet à sa trente-troisième session.

## D. Réserves de précaution et liquidités

192. La Cour possède et gère diverses réserves de précaution, afin d'être en mesure de faire face aux déficits de liquidités, événements imprévus et prestations dues au personnel. Le Comité a examiné les niveaux du Fonds de roulement, du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds des engagements au titre des prestations dues au personnel.

### 1. Fonds de roulement

193. Le Fonds de roulement a été créé pour permettre à la Cour de disposer de ressources pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme, en attendant le versement des contributions mises en recouvrement<sup>78</sup>. À sa seizième session, l'Assemblée a décidé de doter le Fonds de roulement de 11,6 millions d'euros, et autorisé le Greffier à prélever des avances sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière<sup>79</sup>. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour peut uniquement utiliser les fonds excédentaires et les fonds reçus au titre des arriérés des contributions en vue d'atteindre le niveau prévu pour le Fonds de roulement<sup>80</sup>. Même s'il convient du principe selon lequel les fonds excédentaires ne doivent servir qu'à reconstituer le Fonds de roulement, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, le Comité a noté avec inquiétude qu'en raison de la pleine exécution du budget approuvé de la Cour pour 2017, due aux décisions rendues dans le cadre des différends portés devant le TAOIT, aucun excédent budgétaire ne sera disponible pour le présent exercice financier.

194. Le Comité a noté qu'au 30 juin 2018, le solde effectif du Fonds de roulement était de 9,1 millions d'euros<sup>81</sup>, représentant un montant bien inférieur au niveau établi par l'Assemblée (11,6 millions d'euros), ce qui aggrave la vulnérabilité de la Cour due aux liquidités.

### 2. Fonds en cas d'imprévus

195. Le Fonds en cas d'imprévus a été créé afin de permettre à la Cour de faire face aux dépenses imprévues et inévitables<sup>82</sup>. Doté initialement de 10 millions d'euros par l'Assemblée en 2004, le Fonds en cas d'imprévus a été porté à 7 millions d'euros en 2009<sup>83</sup>.

196. À sa seizième session, l'Assemblée, ayant noté que le Fonds en cas d'imprévus était doté de 5,8 millions d'euros<sup>84</sup>, a décidé de maintenir son seuil notionnel à 7,0 millions d'euros pour 2018<sup>85</sup>. En outre, l'Assemblée a décidé que si, d'après les estimations de la Cour concernant l'exécution du budget pour 2018, le Fonds en cas d'imprévus devait baisser en-deçà de 5,8 millions d'euros d'ici la dix-septième session de l'Assemblée, elle examinera la question de sa reconstitution, dans le cadre de la facilitation du budget, sur le budget-programme pour 2019, en tenant compte du rapport du Comité et de l'article 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière<sup>86</sup>.

<sup>78</sup> Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>79</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section B, paragraphe 3.

<sup>80</sup> *Ibid.*, paragraphe 4.

<sup>81</sup> ICC-ASP/17/11, paragraphe 42.

<sup>82</sup> Règle 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>83</sup> ICC-ASP/3/Res.4, section B, paragraphe 1 et ICC-ASP/8/Res.7, section E, paragraphe 2.

<sup>84</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section D, paragraphe 1.

<sup>85</sup> *Ibid.*, paragraphe 2.

<sup>86</sup> *Ibid.*, paragraphe 4.

197. En 2017, la Cour n'a pas pu régler toutes les dépenses liées aux situations imprévues, ou aux nouveaux faits concernant les activités en cours, dans le budget approuvé pour 2017, et a donc recouru au Fonds en cas d'imprévus, à hauteur de 548,0 milliers d'euros. Le solde du Fonds est ainsi passé de 5,78 millions d'euros en 2017 à 5,24 millions d'euros au 30 juin 2018.

198. Le Comité a noté que le nombre des mandats d'arrêt non scellés en attente d'exécution devrait passer de neuf en 2018 à 16 en 2019. Cet état de fait augmente la possibilité de remise d'un ou plusieurs suspect(s) à la Cour, ce qui oblige la Cour à disposer de ressources financières immédiates et suffisantes pour pouvoir exercer son mandat.

199. Le Comité a noté que des ressources financières d'un montant d'1,76 million d'euros seront nécessaires pour porter le Fonds en cas d'imprévus au niveau requis de 7 millions d'euros.

200. Le Comité a décidé qu'il examinerait les questions du niveau des réserves de précaution et des liquidités à l'aune de l'expérience des prochains mois, à sa trente-deuxième session tenue en avril 2019.

### 3. Déficit de liquidités

201. À sa seizième session, l'Assemblée a exhorté les États Parties de s'acquitter, en temps voulu, de leurs contributions mises en recouvrement, et prié la Cour et les États Parties de déployer de sérieux efforts, et de prendre les mesures nécessaires, en vue de réduire autant que possible le niveau des arriérés et des contributions impayées, afin d'éviter à la Cour tout problème au niveau des liquidités. Elle a par ailleurs prié la Cour de communiquer au Comité toutes les informations concernant les arriérés de contributions avant la dix-septième session de l'Assemblée<sup>87</sup>.

202. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2018. Il a été informé des derniers faits concernant les projections relatives aux liquidités. Il a noté avec inquiétude l'augmentation tendancielle des arriérés, apparue ces dernières années, qui crée un important risque de déficit de liquidités, comme le souligne également le rapport du Commissaire aux comptes<sup>88</sup>.

203. En tenant compte des contributions reçues à la fin du mois d'août 2018, la Cour a établi des projections relatives aux liquidités pour le dernier trimestre de 2018 en se fondant sur les hypothèses suivantes :

a) Les États Parties verseront leurs contributions en 2018 selon le même profil qu'en 2017 ; et

b) Le budget pour 2018 atteindra un taux d'exécution de 98 pour cent, en absorbant les dépenses supplémentaires dues aux notifications soumises par la Cour au Fonds en cas d'imprévus jusqu'en août 2018.

204. Si ces hypothèses se concrétisent, le montant total des contributions mises en recouvrement à la fin de 2018 devrait atteindre 35 millions d'euros<sup>89</sup>. Comme relevé plus haut, le Fonds de roulement a été créé pour pallier les manques de liquidités. Toutefois, même en cas d'utilisation complète du Fonds de roulement, le déficit devrait atteindre environ 6,4 millions d'euros en décembre 2018.

205. Le Fonds de roulement ne suffit plus à faire face aux déficits prévisionnels annuels. Il est reconstitué grâce aux excédents annuels, le cas échéant, de sorte qu'une autre solution est nécessaire si les États Parties ne versent pas leurs contributions en temps voulu, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière.

206. Comme pour les années précédentes, la Cour a proposé d'utiliser exceptionnellement le Fonds en cas d'imprévus et, si nécessaire, de le compléter par des financements externes, afin d'atténuer le risque d'une impossibilité qui serait faite à la Cour de s'acquitter de ses obligations, et celui de subir un déficit de liquidités.

<sup>87</sup> *Ibid.*, section C.

<sup>88</sup> ICC-ASP/17/12, section B.

<sup>89</sup> Soit 18 millions d'euros au titre des contributions de 2018 et 17 millions d'euros au titre des contributions des années précédentes.

207. Le Comité a noté qu'à sa seizième session, l'Assemblée n'a pas autorisé la Cour à utiliser temporairement le Fonds en cas d'imprévu, ou à mettre en place un mécanisme de financement externe, aux fins de faire face à un déficit temporaire de liquidités en 2018, et qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme susceptible de résoudre cette situation. La Cour pourrait ainsi être dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations essentielles (par exemple, paiement des rémunérations dues au personnel ou des factures dues aux fournisseurs).

208. Le Comité a souligné que si les États Parties présentant d'importants arriérés de contributions s'acquittaient de leurs règlements en 2018, le déficit de liquidités pourrait être fortement réduit en fin d'exercice, ou changé en excédent.

209. **En raison du risque important présenté par le déficit de liquidités pour les activités et la réputation de la Cour, le Comité a recommandé que :**

a) **la Cour surveille attentivement les projections relatives aux liquidités, et renforce les efforts qu'elle déploie à plusieurs égards pour éviter tout déficit de liquidités en fin d'exercice ;**

b) **l'Assemblée, à sa dix-septième session, envisage de mettre en place un mécanisme permanent, qui autorisera le Bureau à résoudre la question du déficit de liquidités, par exemple en utilisant temporairement le Fonds en cas d'imprévu ou en recourant à des financements externes, comme l'a recommandé le Comité aux fins d'atténuer le risque ; et**

c) **dans le cas où un déficit de liquidités apparaîtra avant la session de l'Assemblée tenue en décembre 2018, le Bureau examine, sur recommandation du Comité, toutes les options possibles pour résoudre la situation.**

210. Le Comité a décidé de continuer à surveiller attentivement la situation des liquidités, dans le cadre de son examen relatif aux réserves de précaution, à sa trente-deuxième session tenue en avril 2019.

## **E. Exécution du budget en 2018**

### **1. Exécution du budget au premier semestre de 2018**

211. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2018 »<sup>90</sup>, ainsi que l'exécution prévue au 31 décembre 2018. Il a noté que le taux d'exécution à mi-parcours était de 53,0 pour cent, soit des réalisations de 78,13 millions d'euros sur un budget approuvé en 2018 de 147,43 millions d'euros. Le taux d'exécution est en augmentation d'un pour cent par rapport au taux d'exécution au 30 juin 2017.

212. Le taux d'exécution prévisionnel de l'ensemble de la Cour, inclusion faite du paiement des intérêts et du remboursement du capital du prêt relatif aux locaux permanents, est de 97,1 pour cent, soit des réalisations de 143,21 millions d'euros sur un budget approuvé de 147,43 millions d'euros.

### **2. Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2018**

213. Le Comité a noté que l'un des principaux indicateurs qui déterminent les demandes budgétaires concerne l'utilisation des salles d'audience. Le budget approuvé pour 2018 est fondé sur l'hypothèse de 400 jours d'audience tenus dans deux salles d'audience. Le Comité a noté qu'au cours de la période allant du 2 janvier au 31 août 2018, le nombre total des jours d'audience réels était de 56.

214. Au sujet de l'affaire *Gbagbo/Blé Goudé* (Côte d'Ivoire), l'hypothèse budgétaire pour 2018 a prévu 160 jours d'audience, alors que seulement deux jours d'audience avaient été tenus au 31 août 2018, en raison des développements judiciaires nouveaux exigeants la suspension des audiences<sup>91</sup>.

<sup>90</sup> ICC-ASP/17/11.

<sup>91</sup> Voir les explications fournies au document ICC-ASP/17/10, paragraphe 77.

215. Notant que la Cour continuera d'affronter des faits imprévus dans les situations existantes, le Comité a recommandé qu'elle gère ses ressources humaines avec souplesse, afin de pouvoir réagir, dans toute la mesure du possible, aux situations inattendues, et réaffecter des ressources en fonction des besoins relatifs aux charges de travail réelles.

### 3. Notifications au Fonds en cas d'imprévus en 2018

216. Au premier semestre de 2018, la Cour a signifié deux notifications au Fonds en cas d'imprévus, pour un total de 2,63 millions d'euros : une notification<sup>92</sup> pour 0,12 million d'euros relative au prolongement du mandat de deux juges dans l'affaire *Bemba* (République centrafricaine) ; et une notification<sup>93</sup> pour 2,51 millions d'euros relative à la situation en République du Burundi, suite à la décision du Procureur d'ouvrir une enquête.

217. Ces dernières années, le taux d'exécution consolidé du budget ordinaire et des notifications au Fonds en cas d'imprévus était, comparé aux budgets approuvés, de 99,6 pour cent<sup>94</sup> en 2017, de 100 pour cent<sup>95</sup> en 2016, de 97,1 pour cent en 2015, de 96,6 pour cent en 2014, de 95,8 pour cent en 2013 et de 96,6 pour cent en 2012<sup>96</sup>.

218. Le taux d'exécution prévu pour l'ensemble de la Cour, qui est de 97,1 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2018, pourrait fournir la marge de manœuvre nécessaire pour prendre en charge les dépenses supplémentaires dues à d'éventuelles notifications adressées au Fonds en cas d'imprévus. **Le Comité a recommandé à la Cour de s'efforcer de prendre en charge les dépenses imprévues notifiées au Fonds en cas d'imprévus dans le cadre du budget ordinaire.**

219. **Le Comité a prié la Cour de fournir à l'Assemblée, à sa dix-septième session, par le truchement du Comité, une actualisation du taux d'exécution prévu, en incluant les dépenses effectives relatives au budget ordinaire et aux notifications au Fonds en cas d'imprévus, jusqu'à fin octobre 2018.**

## F. Rapport de la Cour sur les ratios de coûts

220. À sa vingt-neuvième session, le Comité a prié la Cour d'envisager d'établir un aperçu des ratios des coûts administratifs (de fonctionnement), des coûts des principales fonctions de la Cour (procès, enquêtes, aide judiciaire, réparations, etc.), et de ceux de chacun des Grands Programmes (GP I, GP II, GP III et GP VI)<sup>97</sup>. Ces informations aideraient le Comité à déterminer les coûts imputables aux principales activités et leur importance dans le budget.

221. Dans le « Rapport de la Cour sur les ratios des coûts »<sup>98</sup>, la Cour a analysé ses activités essentielles ainsi que leurs coûts. Les résultats ont été groupés selon les deux catégories principales suivantes : a) activités judiciaires et b) activités de poursuite et d'enquête. Le rapport montre que les activités essentielles représentent les quatre cinquièmes du budget de la Cour.

222. La Cour a indiqué qu'aux fins de déterminer les ratios des coûts applicables, le total des crédits demandés pour chacun des Grands Programmes a été examiné et réparti entre une ou plusieurs des activité(s) identifiée(s). Le montant total de chacune des activités a ensuite été calculé en pourcentage du total général du Projet de budget-programme. L'estimation du remboursement du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Grand Programme VII-2 a été exclue de l'analyse. Cet exercice a abouti à un ratio de 80,6 pour cent pour les activités de la Cour considérées comme essentielles, et de 19,4 pour cent pour les autres coûts.

<sup>92</sup> CBF30/01NL01.

<sup>93</sup> CBF31/01NL01.

<sup>94</sup> CBF/30/14, tableau 2.

<sup>95</sup> Au 31 décembre 2016, le taux d'exécution était de 97,3 pour cent. Toutefois, à la suite de l'absorption des coûts dus aux dépassements opérés au titre des locaux permanents et des jugements du TAOIT, le taux d'exécution a atteint 100 pour cent pour 2016.

<sup>96</sup> ICC-ASP/16/11, tableau 1.

<sup>97</sup> *Ibid.*, partie B.2, paragraphe 12.

<sup>98</sup> CBF/31/6.

223. Le Comité a recommandé à la Cour de présenter des données actualisées sur les ratios des coûts à sa trente-troisième session tenue en septembre 2019, en tenant en compte des dépenses effectives moyennes des cinq dernières années, en se limitant aux fonctions essentielles du Grand Programme I et du Grand Programme II, et en réattribuant à ces deux Grands Programmes les coûts des activités connexes du Grand Programme III.

## IV. Réforme institutionnelle et questions administratives

### A. Questions relatives aux ressources humaines

#### 1. Règles du Règlement du personnel relatives à l'indemnité pour frais d'études, à l'indemnité spéciale pour frais d'études et aux avantages connexes

224. À sa seizième session, l'Assemblée a noté que les projets d'amendements au Règlement du personnel relatifs à l'indemnité pour frais d'études et à l'indemnité spéciale pour frais d'études seraient promulgués ultérieurement, lorsque le Secrétariat des Nations Unies aura officiellement promulgué son instruction administrative à ce sujet<sup>99</sup>. L'Assemblée a donc prié la Cour de présenter, à sa dix-septième session, le texte complet du projet de Règlement du personnel amendé sur l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel<sup>100</sup>.

225. Le Comité a pris acte du « Rapport sur le Statut du personnel amendé concernant l'indemnité pour frais d'étude, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations »<sup>101</sup>, qui présentait des informations actualisées à ce sujet.

### B. Réforme du système de l'aide judiciaire

226. Le Comité a rappelé que l'Assemblée avait demandé à la Cour de réévaluer le fonctionnement du système de l'aide judiciaire, et de présenter, le cas échéant, des propositions d'ajustement.

227. La Cour a informé le Comité que son examen du système, qui est toujours en cours, n'avait pas atteint le stade où il est possible de proposer des amendements spécifiques. En fait, en avril dernier, le Comité avait déjà exprimé des doutes sérieux, quant au caractère réaliste de l'examen de la réforme par l'Assemblée, à sa prochaine session, en raison en particulier du volume des informations supplémentaires requises.

228. Le Comité a ainsi réitéré la recommandation formulée à l'intention de la Cour, selon laquelle cette dernière ne fournit une proposition de réforme qu'une fois qu'elle est prête et exhaustive<sup>102</sup>. Afin de permettre au Comité de procéder, en temps opportun, à une évaluation de l'impact financier et de l'intérêt économique des options, il a également rappelé que l'approche suivie par la Cour pour cette question devrait prendre en compte les paramètres financiers détaillés dans les recommandations du Comité<sup>103</sup>.

### C. Questions d'audit

#### 1. Rapport annuel du Comité d'audit

229. Le Comité a examiné le « Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018 »<sup>104</sup>, qui couvre les travaux accomplis par le Comité d'audit sur la période d'établissement des rapports, allant de septembre 2017 à septembre 2018 (voir l'annexe VI ci-jointe).

<sup>99</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section M, paragraphe 3.

<sup>100</sup> *Ibid.*, paragraphe 4.

<sup>101</sup> CBF/31/10.

<sup>102</sup> ICC-ASP/17/5, paragraphe 118.

<sup>103</sup> *Ibid.*, paragraphe 117.

<sup>104</sup> AC/8/10.

230. L'activité du Comité d'audit s'est centrée sur les domaines qui lui sont confiés par la Charte du Comité d'audit, tels que la gouvernance ; la gestion du risque ; les valeurs et l'éthique ; la surveillance du contrôle financier interne ; les questions relatives à l'audit externe et à l'audit interne ; le suivi des recommandations précédemment formulées par le Bureau de l'audit interne ; le Commissaire aux comptes ; le Comité d'audit ; l'évaluation externe du Bureau de l'audit interne ; et les autres questions.

231. Le Comité a noté que le champ d'activité du Comité d'audit était clairement défini, sans duplication avec le mandat du Comité. Cela tient à la présence de deux membres du Comité au Comité d'audit, et au fait que le secrétaire exécutif du Comité assume également la fonction de secrétaire du Comité d'audit. De plus, les présidents des deux comités entretiennent un dialogue permanent.

232. Le Comité a salué la précieuse contribution du Comité d'audit qui complète ses propres travaux. Il a en particulier apprécié les recommandations critiques, adressées par le Comité d'audit à la Cour, au sujet de : l'élaboration d'un manuel organisationnel ; l'élaboration d'un cadre des valeurs et de l'éthique, assorti d'un code de conduite applicable à tous les membres du personnel ; de la gestion et la mise à jour du registre de risques de la Cour, incluant des mesures d'atténuation pour le risque ; de la mise en œuvre, en temps voulu, des recommandations et d'autres sujets, tels qu'inclus dans le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018. **Le Comité a approuvé toutes les recommandations formulées dans le rapport annuel du Comité d'audit, et recommandé à ce dernier d'assurer un suivi, aux fins d'une mise en œuvre intégrale.**

233. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la nomination de Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya), membre actuel du Comité, au titre de membre du Comité d'audit, en remplacement de M. David Banyanka (Burundi).**

234. **S'agissant des deux autres sièges vacants au Comité d'audit, le Comité a invité le comité de sélection, présidé par le coordonnateur du Groupe de travail de La Haye, à recommander le résultat produit par le processus de sélection, pour approbation par l'Assemblée à sa dix-septième session.**

## 2. Questions d'audit externe et rapports de l'Auditeur externe

235. Au sujet de la surveillance des questions d'audit externe, le Comité d'audit a appuyé l'intention du Commissaire aux comptes de centrer son audit de performance sur le processus budgétaire pour 2019.

236. Le Comité a été saisi de trois rapports du Commissaire aux comptes : « États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 »<sup>105</sup>, « États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 »<sup>106</sup> et « Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources Humaines »<sup>107</sup>.

### a) États financiers de la Cour

237. Le Comité a examiné les « États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 »<sup>108</sup> et accueilli avec satisfaction une présentation de l'Auditeur externe. Il a noté que l'Auditeur externe avait donné une opinion sans réserve. Le Comité a par ailleurs examiné les recommandations de l'Auditeur externe.

238. Au sujet de la situation des flux de trésorerie<sup>109</sup>, le Comité a partagé l'inquiétude de l'Auditeur externe concernant le risque d'une crise de liquidités due aux arriérés de contributions des États Parties, qui pourrait mettre sérieusement en danger les opérations de la Cour. Il a noté que l'Auditeur externe reprenait la recommandation préalablement

<sup>105</sup> ICC-ASP/17/12.

<sup>106</sup> ICC-ASP/17/13.

<sup>107</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1.

<sup>108</sup> ICC-ASP/17/12.

<sup>109</sup> *Ibid.*, pages 55, 56, 57 et suivantes.

formulée par le Comité, visant à suspendre le droit de vote<sup>110</sup> des États concernés. Le Comité a noté que l’Auditeur externe examinait également le déficit des liquidités dû aux arriérés, dans le cadre de l’audit de performance. Le Comité attend avec intérêt de recevoir l’analyse et les recommandations de l’Auditeur externe.

239. Au sujet de la question des pièces justificatives non communiqués<sup>111</sup>, l’Auditeur externe a noté que, pour des raisons de confidentialité, il n’a pas eu accès à l’intégralité des pièces justificatives relatives aux dépenses de la Section de l’aide aux victimes et aux témoins. Si l’Auditeur externe a pris acte des obligations relatives à la confidentialité, et de la sensibilité de certains documents, des réserves devront être exprimées si, à l’avenir, les pièces justificatives non divulguées devaient dépasser le seuil de matérialité. Comme l’a proposé le Comité d’audit, la Cour devrait trouver, avec l’Auditeur externe, les moyens de traiter ce problème, afin d’éviter de possibles réserves.

240. Dans le cadre du contrat d’assurance relatif au régime de retraite des juges<sup>112</sup>, l’Auditeur externe a proposé que la Cour fournisse des indications plus précises, dans les notes des États financiers, sur les conséquences qui découleraient de la décision de changer d’assureur ou les conditions de la police d’assurance en vigueur. De même, s’agissant des avantages du personnel, l’Auditeur externe a noté que des gains et pertes actuariels significatifs ont été enregistrés, et que davantage de détails devraient être communiqués. **Le Comité a recommandé qu’en plus de la recommandation formulée par l’Auditeur externe, une présentation de l’incidence budgétaire possible des gains et pertes actuariels sur les prestations du personnel soit incluse et expliquée en toute transparence dans les États financiers.**

241. **Le Comité a recommandé à l’Assemblée d’approuver les Éfinanciers de la Cour pour l’exercice clos le 31 décembre 2017.**

b) *États financiers du Fonds d’affectation spéciale*

242. Le Comité a examiné les « États financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice clos le 31 décembre 2017 »<sup>113</sup> et noté que l’Auditeur externe a émis une opinion sans réserve à leur sujet<sup>114</sup>.

243. Le Comité a également pris acte de l’inquiétude qui sous-tend la recommandation de l’Auditeur externe relative aux contrôles internes existants, en termes d’attribution de réparations<sup>115</sup>. L’Auditeur externe a noté que la structure et les contrôles actuels du Fonds au profit des victimes ne puissent pas garantir le niveau de rigueur requis. Si les contrôles ne sont pas adaptés, cette situation « générera des incertitudes sur l’exhaustivité, la réalité et l’exactitude des engagements, ce qui pourrait causer des difficultés importantes en matière de certification »<sup>116</sup>. L’Auditeur externe a ainsi recommandé que :

a) le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ait accès au logiciel d’identification des victimes ; et

b) des développements informatiques supplémentaires soient mis en place pour tenir compte des besoins spécifiques des activités de réparation<sup>117</sup>.

244. Le Comité a exprimé son appréciation au Comité d’audit pour son analyse des États financiers et ses recommandations<sup>118</sup>. S’agissant de la possibilité de capacités informatiques supplémentaires, le Comité apprécierait d’avoir des informations sur des solutions économiquement intéressantes et leur incidence budgétaire possible. **Le Comité a invité la Cour à aider le Secrétariat du Fonds au profit des victimes à consolider ses nouveaux**

<sup>110</sup> À savoir la recommandation, selon laquelle les dérogations à la règle de suspension du droit de vote des États Parties en situation d’arriérés ne devraient être accordées qu’une fois le paiement minimum acquitté, et l’échéancier pour le solde des sommes dues, présenté. Voir ICC-ASP/17/5, paragraphe 35.

<sup>111</sup> ICC/ASP/17/12, pages 55, 56, 70 et 71.

<sup>112</sup> *Ibid.*, pages 55, 70 et 71.

<sup>113</sup> ICC-ASP/17/13.

<sup>114</sup> *Ibid.*, page 19, paragraphe 6.

<sup>115</sup> *Ibid.*, section II du rapport d’audit.

<sup>116</sup> *Ibid.*, page 24.

<sup>117</sup> Par exemple le statut d’éligibilité, la réparation individuelle et/ou collective, le statut de la mise en œuvre des réparations, la justification des sommes accordées, les relations nouées avec le représentant légal des victimes, etc.

<sup>118</sup> AC/8/10, paragraphes 91-94.

besoins informatiques et à renforcer ses contrôles internes dans le cadre des ressources existantes ; et demandé à recevoir un rapport conjoint du Secrétariat du Fonds et de la Cour à ce sujet à sa trente-deuxième session.

245. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers du Fonds au profit des victimes clos le 31 décembre 2017.

c) *Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines*

246. Le Comité a pris note avec satisfaction du « Rapport d'audit définitif sur la gestion des ressources humaines »<sup>119</sup>, des conclusions du Comité d'audit. L'Auditeur externe a formulé dix recommandations aux fins de la gestion des ressources humaines.

247. Le Comité a approuvé les recommandations formulées par l'Auditeur externe relatives aux affirmations du Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines de la Cour, soumis chaque année au Comité. En raison des questions importantes soulevées par l'Auditeur externe au sujet de la gestion efficace des ressources humaines, le Comité a décidé d'examiner le sujet en détail à sa trente-deuxième session tenue en avril 2019.

248. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver toutes les recommandations formulées par l'Auditeur externe au sujet de la gestion des ressources humaines.

### 3. Sélection de l'Auditeur externe

249. Le Comité a noté qu'aux termes de la Charte du Comité d'audit, ce dernier fait des recommandations à l'organe compétent au sujet de la nomination de l'auditeur externe<sup>120</sup>. Lorsque le mandat de l'Auditeur externe actuel, à savoir la Cour des comptes, se terminera avec l'examen des États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, pour l'exercice qui se clôt à la fin de l'année 2019, il importera qu'un nouveau Auditeur externe prenne ses fonctions en 2020. S'agissant du processus, un appel à manifestation d'intérêt a été publié, et un comité de sélection composé de représentants des États Parties, du Comité et du Comité d'audit, sera constitué aux fins de choisir le meilleur candidat possible, conformément au prochain appel de manifestation d'intérêt.

## D. Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs

250. À sa vingt-neuvième session, le Comité a prié la Cour d'examiner et d'analyser les processus d'identification des actifs financiers des accusés et des suspects dans le contexte du projet de budget pour 2019<sup>121</sup>.

251. Le Comité a examiné le « Rapport du Greffe sur les enquêtes financières menées par le Greffe et sur la saisie et le gel des avoirs »<sup>122</sup>. Ce rapport a signalé qu'une analyse des écarts avait été initiée, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'examen et de normalisation des éléments d'enquêtes financières, aux fins de la saisie, du gel et de la confiscation des avoirs financiers des accusés et des suspects. La Cour a prévu de finaliser, d'ici à fin 2018, un rapport stratégique sur cette question et d'autres questions soulevées par le Comité.

252. La Cour a indiqué que le montant total déjà dépensé au titre de l'aide judiciaire apportée aux accusés, aux suspects et aux personnes condamnées, ainsi qu'aux victimes indigentes, s'élevait à 51 873 141 euros<sup>123</sup>, dont 74 pour cent consacrés à l'aide judiciaire accordée à la Défense. S'ajoutent également le total de 11 millions de dollars américains et de 2,7 millions d'euros que la Cour a ordonné de verser au titre de réparations.

253. Le rapport de la Cour décrit dans le détail son rôle dans la mise en œuvre des enquêtes financières, telle que l'établissent le Règlement de la Cour et celui du Greffe. Ces

<sup>119</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1.

<sup>120</sup> Paragraphe 60 de la Charte d'audit.

<sup>121</sup> Comparer en détails *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphes 27-29.

<sup>122</sup> ICC-ASP/17/26.

<sup>123</sup> *Ibid.* L'annexe III montre le total des dépenses de l'aide judiciaire pour la Défense et pour les victimes, y compris le recours au Fonds en cas d'imprévus depuis 2005.

Règlements permettent d'enquêter sur des accusés ou des suspects, lorsqu'il y a des motifs de croire qu'une demande d'aide judiciaire, acquittée par la Cour, et les preuves fournies à son appui, ne sont pas crédibles, ou lorsque l'aide judiciaire acquittée par la Cour a été octroyée à titre provisoire. Le Greffe transmet les ordonnances rendues par les Chambres, quit sollicitent la coopération des États Parties pour le repérage, la localisation et le gel ou la saisie de biens et d'avoirs, aux fins d'une éventuelle confiscation. Le Greffe adresse également la demande de coopération aux États, et collabore avec les autorités compétentes pour assurer l'exécution de la demande.

254. Le Comité a considéré que le rapport de la Cour présentait un caractère provisoire, du fait que cette dernière n'était pas en mesure d'y inclure certaines des informations requises. **Le Comité a recommandé à la Cour de s'efforcer activement de présenter un rapport complet sur les enquêtes financières au plus tard à sa trente-troisième session tenue un septembre 2019.**

255. Le Comité a noté que le Greffe était chargé, conformément aux Règlements de la Cour et du Greffe, de tous les aspects opérationnels des enquêtes financières, ce qui représente une tâche gourmande en ressources, en temps et en efforts. **Le Comité a recommandé à la Cour de réexaminer les coûts de la pratique actuelle, en les comparant aux bénéfiques et aux économies induits, et de lui fournir des informations actualisées à ce sujet à sa trente-deuxième session.**

256. **Le Comité a en outre recommandé à la Cour d'étudier la possibilité de recourir ponctuellement à des enquêteurs professionnels, afin qu'ils résolvent certains aspects des enquêtes financières.**

## E. Coûts des locaux de la Cour

### 1. Financement du remplacement des immobilisations à long terme

257. Le Comité a été saisi du « Rapport de la Cour sur les solutions de financement applicables au remplacement des immobilisations à long terme de son Siège à La Haye »<sup>124</sup>, visant à ce que lui soient présentées, via le truchement du Comité, différentes options pour financer les frais de maintenance et de remplacement des immobilisations à long terme en se fondant sur les enseignements d'autres organisations internationales<sup>125</sup>.

258. Le rapport donne des informations sur les méthodes utilisées par trois organisations internationales<sup>126</sup> qui financent elles-mêmes leurs remplacement d'immobilisations à long terme<sup>127</sup>.

259. Pour résumer, la Cour conclut que :

a) La pratique des organisations internationales qui possèdent leurs bâtiments consiste à avoir, à la fois, un plan sur le long terme et des plans glissants de cinq ans pour estimer les coûts de remplacement des immobilisations à moyen terme. Les dépenses correspondantes sont financées par des comptes de fonds, constitués par les contributions des États (à l'exception de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle qui utilise des fonds générés par ses activités rémunératrices).

b) L'option préférée de la Cour consiste à établir un fonds pour prendre en charge les dépenses programmées, s'agissant des bâtiments, pour l'incorporation à un plan à long terme. La Cour présenterait régulièrement un plan quinquennal de dépenses et une vue d'ensemble des attentes à plus long terme. Ceci permettrait, sur décision des États Parties, d'ajuster les contributions annuelles au fonds, aux coûts requis.

<sup>124</sup> ICC-ASP/17/23.

<sup>125</sup> ICC-ASP/16/Res.1, 14 décembre 2017, partie G, paragraphe 4.

<sup>126</sup> Le Centre international de Vienne, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

<sup>127</sup> Pour plus de détails, voir le document ICC-ASP/17/26.

## 2. Observations du Comité

260. Il convient de rappeler que la gestion du remplacement des immobilisations à long terme a déjà fait l'objet de discussions, durant la phase de construction des bâtiments, sous l'égide de l'ancien Comité de contrôle chargé de la supervision stratégique de la construction. En 2013, le Comité de contrôle a établi un Groupe de travail sur le coût total de propriété, chargé de procéder à une évaluation technique des options permettant de financer les coûts de construction et de maintenance. Le Groupe de travail a estimé que le coût du remplacement des immobilisations à long terme s'élèverait au total jusqu'à 304 millions d'euros pour les 50 prochaines années, avec des pics notoires au milieu des trentièmes années<sup>128</sup>.

261. L'Assemblée a d'une part souligné :

« que la responsabilité de la propriété des locaux permanents, qui incombe aux États Parties, comprend la préservation de la valeur de l'actif à un niveau de fonctionnalité approprié tout au long de leur durée de vie, et qu'il convient de planifier des opérations de renouvellement des biens d'équipement, et de les financer, conformément à un cadre donné, dans un contexte politique et financier viable »<sup>129</sup>.

262. L'Assemblée a dans le même temps estimé qu' :

« il n'est pas réaliste d'envisager un plan d'entretien sur 50 ans, pour des raisons de prévisibilité, tout comme il est impossible de demander aux États Parties de prendre des décisions qui pourraient engager financièrement leurs gouvernements à si long terme »<sup>130</sup>.

263. L'Assemblée a confié au Bureau un « mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété, par l'intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye, qui a une facilitation sur le budget ou, le cas échéant, d'un sous-comité dédié à la question<sup>131</sup>. Le mandat inclut notamment « un projet de plan de financement du coût total de propriété et la soumission ultérieure de recommandations à l'Assemblée en la matière »<sup>132</sup>.

264. Dans ce contexte, et sans vouloir influencer les décisions du Bureau, le Comité souhaite formuler les commentaires suivants :

a) Actuellement, la proposition de la Cour de présenter périodiquement un plan de dépenses quinquennal constitue une approche adéquate, dans la lignée de la pratique d'autres organisations. Cette approche est, dans les faits, déjà appliquée dans le cadre du premier plan quinquennal (d'un montant de 2,9 millions d'euros), récemment mis en avant par la Cour.

b) Le Comité a approuvé l'intention de la Cour, de présenter ces plans quinquennaux en parallèle avec une vision des attentes à plus long terme. Malgré toute l'incertitude inévitable, la Cour devrait s'appêter à faire face à des pics notables de coûts, lorsque les composantes structurelles majeures approchent de leur fin de vie utile. Ces sujets, susceptibles de constituer en eux-mêmes des projets majeurs, devraient être identifiés en temps voulu.

265. La question des modalités de l'estimation des coûts à long terme se pose ainsi :

a) Quel calendrier serait réaliste et acceptable ?

b) Quel devrait être le cadre de référence de l'exercice, par exemple l'ordre de priorité des remplacements, les risques encourus en cas de non-exécution, la possibilité d'urgences/d'événements imprévus, les références des normes de qualité, les possibilités de progrès technique, le niveau estimé d'utilisation des capacités ?

c) Modalités de la mise à jour des estimations au fil du temps ?

<sup>128</sup> 50 millions d'euros (2036), 72 millions d'euros (2041), 42 millions d'euros (2051) et 95 millions d'euros (2056).

<sup>129</sup> ICC-ASP/15/Res.2, paragraphe 34.

<sup>130</sup> *Ibid.*, annexe II, partie A, paragraphe 5-c).

<sup>131</sup> *Ibid.*, annexe II, partie B, paragraphes 6 et 7.

<sup>132</sup> *Ibid.*

- d) Enseignements à tirer d'autres organisations internationales ?
- e) Coût possible des estimations ?
- f) Qui serait en mesure de procéder aux estimations techniques, à qui les confier ?
- g) Utilisation d'indicateurs clés de performance ?

266. **Le Comité a recommandé – dans la mesure où le Bureau en convient – que la Cour demande l'avis du nouvel entrepreneur principal<sup>133</sup> sur les questions ci-dessus, ainsi que sur le plan actuel du remplacement des immobilisations, qui court jusqu'en 2023, et lui en fasse rapport à sa trente-deuxième session. Une expertise extérieure pourra être recherchée à une phase ultérieure si nécessaire.**

267. **La nécessité de l'établissement d'un fonds pour le remplacement des immobilisations à long terme reste encore à démontrer. Dans les circonstances actuelles, le Comité n'appuie pas l'établissement de ce fonds.** Le premier plan quinquennal de remplacement des immobilisations, proposé par la Cour, porte sur 2,9 millions d'euros jusqu'à 2023. Dans la mesure où les dépenses sont justifiées, ce montant peut être financé dans le cadre normal du processus budgétaire, sans créer les complications et les risques de gestion d'un fonds spécial. La situation peut changer à l'approche de pics de dépenses importants. **Le Comité a recommandé que le financement des pics de dépenses relatifs au remplacement des immobilisations soit réexaminé lorsque les estimations à plus long terme seront disponibles.**

268. **Le Comité a noté avec intérêt que le Réseau interinstitutions des gestionnaires d'installations continuera de communiquer des informations sur les mécanismes de remplacement des immobilisations. Il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les meilleures pratiques d'autres organisations internationales, au plus tard à sa trente-troisième session<sup>134</sup>.**

## V. Autres questions

### A. Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours

#### 1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT

269. Le Comité a pris acte des 11 jugements rendus en 2018, par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), six ayant été rendus en janvier 2018, cinq, en juin 2018. Le TAOIT tenant deux sessions par an, il n'y aura pas d'autre jugement pour l'année 2018.

270. Sur les 11 jugements rendus en 2018, huit étaient relatifs au processus *ReVision*, dont les principes ont été déclarés « illégaux »<sup>135</sup>. La compensation financière résultant de ces jugements, qui s'est élevée à 1 061 300 d'euros au total (700,8 milliers d'euros pour les affaires relatives au projet *ReVision* et 360,5 milliers d'euros pour d'autres affaires), a été enregistrée en contrepartie des provisions dans les États financiers de 2017, ayant fait l'objet d'un audit de la part de l'Auditeur externe. Le montant versé au TAOIT, à savoir 83,5 milliers d'euros, a été imputé au budget approuvé pour 2018.

271. Le Comité a noté qu'actuellement<sup>136</sup>, le TAOIT devait statuer sur 15 affaires, dont quatre seront soumises après la session du Comité tenue en avril 2018. Cinq de ces 15 affaires sont liées au projet *ReVision*<sup>137</sup>.

272. Depuis janvier 2016, un total de 24 jugements (dont neuf relatifs au projet *ReVision*) ont été rendus par le TAOIT en causant une incidence financière, tel qu'indiqué par la Cour

<sup>133</sup> La date du nouveau contrat a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>134</sup> Voir section III du document ICC-ASP/17/23.

<sup>135</sup> Jugement TAOIT n° 3907 (2018), disposition 26 ; jugement TAOIT n° 4004 (2018) ; et jugement TAOIT n° 4007 (2018).

<sup>136</sup> À sa trente-et-unième session tenue en septembre 2018.

<sup>137</sup> À la trentième session du Comité, dix-huit affaires, moins cinq jugements, moins deux affaires réglées, et quatre « nouvelles » affaires soumises au TAOIT, dont une relative au projet *ReVision*.

pendant la session<sup>138</sup>, de 2,95 millions d'euros (dont 700,8 milliers d'euros au titre du projet *ReVision*) versée aux plaignants, à laquelle il convient d'ajouter 256 milliers d'euros<sup>139</sup> dus aux frais imposés par le TAOIT. Le Comité a noté que ce montant était susceptible d'augmenter en cas de conclusion d'accords ultérieurs sur des affaires actuellement portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne.

## 2. Affaires portées devant la Commission de recours interne

273. Si, en avril 2018, quelques 53 affaires étaient en attente de jugement devant la Commission de recours interne, le nombre de celles examinées par ce mécanisme interne à la Cour est actuellement de 42 (dont 27 relatives au projet *ReVision*)<sup>140</sup>.

274. Le Comité a observé que la Commission de recours interne étudiait actuellement les affaires des plaignants. Il l'a encouragé à conclure des règlements à l'amiable, dans toute la mesure du possible. Le Comité a également encouragé les cadres de la Cour à prendre toutes les mesures nécessaires pour diminuer le risque de différend.

## 3. Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne

275. Le Comité a observé qu'à la fin de 2017, les provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT s'élevaient à 2 060 milliers d'euros. À la session du Comité tenue en septembre 2018, le montant de 1 235,3 milliers d'euros était comptabilisé à titre de provisions. Ce montant inclut les paiements aux plaignants dans 11 affaires ainsi qu'une compensation de 174,0 milliers d'euros versés aux fins du règlement des affaires en interne.

276. Le solde des provisions comptabilisé à l'exercice budgétaire de 2017 (797,8 milliers d'euros)<sup>141</sup> résulte de neuf affaires non encore jugées par le TAOIT, et un montant de 101,0 milliers d'euros a été comptabilisé au titre d'un passif éventuel pour deux affaires portées devant le TAOIT. Le Comité a noté qu'aucune provision n'avait été comptabilisée pour les quatre « nouvelles » affaires portées devant le TAOIT, soumises après avril 2018, et que le Projet de budget-programme pour 2019 ne faisait état d'aucune provision à ce sujet.

## 4. Recommandations du Comité sur les différends litigieux ou non litigieux

277. Le Comité a décidé qu'il continuerait de surveiller le résultat décidé pour chaque différend réglé à l'amiable, ainsi que les autres faits concernant les différends. Il a observé que le nombre des différends restait important, et que leur impact financier était élevé, et a réitéré sa recommandation, selon laquelle la Cour devrait rechercher des mécanismes de conciliation externe, afin de régler, à l'amiable et de manière adéquate, les différends.

**278. De même, le Comité a recommandé à la Cour de réviser l'approche qu'elle suit dans le domaine de la gestion des ressources humaines, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, tout nouveau différend, et de réduire au minimum ses effets sur le personnel et les coûts.**

**279. Le Comité a recommandé que les services juridiques de la Cour évaluent précisément les risques de litige relatifs aux affaires en cours portées devant le TAOIT ou la Commission de recours interne, et fournissent des informations actualisées à sa trente-deuxième session.**

## B. Prochaines sessions du Comité

280. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa trente-deuxième session du 29 avril au 3 mai 2019, et sa trente-troisième session, du 26 août au 6 septembre 2019, à La Haye.

<sup>138</sup> La Cour revoit actuellement les chiffres.

<sup>139</sup> Ce montant exclut les frais relatifs aux cinq jugements rendus par le TAOIT en juin 2018.

<sup>140</sup> La diminution de 11 affaires peut s'expliquer comme suit : trois affaires portées devant le TAOIT, trois affaires réglées et cinq affaires résolues.

<sup>141</sup> Provision de 2 060 milliers d'euros moins 1 235,3 milliers d'euros payés aux plaignants et moins 27,9 milliers d'euros reversé aux provisions au titre des économies.

## Annexe I

## Liste des documents

<i>Cote du document CBF/ASP</i>	<i>Titre</i>	<i>Le symbole du document CBF est devenu</i>
CBF/31/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/31/1/Rev.1 Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/31/6	Rapport de la Cour sur les ratios des coûts	
CBF/31/8	Rapport d'audit définitif sur la gestion des ressources humaines	
CBF/31/9	Rapport sur le recrutement au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en 2018	
CBF/31/10	Rapport sur le Statut du personnel amendé concernant l'indemnité pour frais d'étude, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations	
CBF/31/11	Rapport du Fonds au profit des victimes sur les coûts administratifs engagés par les partenaires du Fonds associés à l'exécution des ordonnances de réparation prononcées par la Cour	
CBF/31/12/Rev.3	Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale concernant les technologies de l'information et la gestion de l'information	
CBF/31/14	Rapport intérimaire sur l'établissement d'un groupe de travail chargé d'accélérer la possibilité pour le Fonds au profit des victimes de recevoir des donations privées	
AC/7/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session	
AC/8/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa huitième session	
AC/8/10	Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018	
ICC-ASP/17/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trentième session	
ICC-ASP/17/7/Rev.1	Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources Humaines	
ICC-ASP/17/10 et	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019	
ICC-ASP/17/10/Corr.1	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019 – Rectificatif (en anglais)	
ICC-ASP/17/10/Add.1	Additif au Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019 (en anglais)	
ICC-ASP/17/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2018	CBF/31/13
ICC-ASP/17/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	
ICC-ASP/17/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	
ICC-ASP/17/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018	
ICC-ASP/17/23	Rapport de la Cour sur les solutions de financement applicables au remplacement des immobilisations à long terme de son Siège à La Haye	CBF/31/2
ICC-ASP/17/24	Options envisageables en vue du recouvrement des contributions des États Parties qui se retirent du Statut de Rome au titre du prêt consenti par l'État hôte	CBF/31/3
ICC-ASP/17/25	Rapport sur les aspects relatifs au reclassement à la Cour	CBF/31/4
ICC-ASP/17/26	Rapport du Greffe sur les enquêtes financières menées par le Greffe et sur la saisie et le gel des avoirs	CBF/31/7

## Annexe II

## État des contributions au 31 août 2018 (en euros)

États parties	Exercices précédents			Année 2018						État des comptes des États parties	Date du dernier versement		
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des Contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des Contributions non acquittées				
Afghanistan	-	-	-	14 385	706	15 091	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/05/2018	
Afrique du Sud	-	-	-	891 850	-	891 850	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/02/2018	
Albanie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/07/2018	
Allemagne	-	-	-	15 653 545	-	15 653 545	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2018	
Andorre	-	-	-	14 672	-	14 672	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/05/2018	
Antigua-et-Barbuda	11 688	-	11 688	4 891	186	5 077	4 891	186	5 077	-	16 765	Privé du droit de vote	01/10/2016
Argentine	-	-	-	2 185 464	-	2 185 464	2 185 464	-	2 185 464	-	2 185 464	En souffrance	03/04/2018
Australie	-	-	-	5 725 819	-	5 725 819	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/01/2018
Autriche	-	-	-	1 763 992	113 387	1 877 379	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2018
Bangladesh	-	-	-	14 385	893	15 278	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/04/2018
Barbade	-	-	-	17 118	-	17 118	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/05/2018
Belgique	-	-	-	2 168 346	141 803	2 310 149	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/03/2018
Belize	115	-	115	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 703	En arriéré de paiement	26/06/2017
Bénin	-	-	-	7 336	430	7 766	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/05/2018
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2018
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 790	-	31 790	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/04/2018
Botswana	-	-	-	34 235	2 269	36 504	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/02/2018
Bésil	9 289 401	346 652	9 636 053	9 366 580	416 882	9 783 462	9 366 580	416 882	9 783 462	-	19 419 515	En arriéré de paiement	20/07/2018
Bulgarie	-	-	-	110 186	6 679	116 865	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2018
Burkina Faso	4 533	-	4 533	9 782	165	9 947	9 782	165	9 947	-	14 480	En arriéré de paiement	29/08/2018
Cambodge	-	-	-	9 782	441	10 223	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/08/2018
Canada	-	-	-	7 156 663	-	7 156 663	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/2018
Cap-Vert	1 277	-	1 277	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	3 865	En arriéré de paiement	02/08/2017
Chili	-	-	-	977 582	-	977 582	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/04/2018
Chypre	-	-	-	105 295	-	105 295	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/02/2018
Colombie	701 415	-	701 415	788 855	-	788 855	788 855	-	788 855	-	1 490 270	En arriéré de paiement	26/03/2018
Comores	19 139	228	19 367	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	46	22 001	Privé du droit de vote	Pas de paiements
Congo	61 264	1 126	62 390	14 672	706	15 378	14 672	706	15 378	73	77 841	Privé du droit de vote	01/06/2011
Costa Rica	-	-	-	115 221	-	115 221	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/02/2018
Côte d'Ivoire	-	-	-	22 008	1 563	23 571	22 008	1 563	23 571	-	23 571	En souffrance	10/04/2017
Croatie	-	-	-	242 526	17 901	260 427	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/01/2018
Danemark	-	-	-	1 430 843	-	1 430 843	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/01/2018
Djibouti	4	119	4 129	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	6 717	En arriéré de paiement	29/11/2017
Dominique	10 419	228	10 647	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	8	13 243	Privé du droit de vote	31/12/2015
El Salvador	-	-	-	34 235	-	34 235	34 235	-	34 235	-	34 235	En souffrance	11/12/2017
Équateur	-	-	-	164 129	-	164 129	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/08/2018
Espagne	-	-	-	5 985 606	-	5 985 606	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/04/2018
Estonie	-	-	-	93 069	-	93 069	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2018
Ex- Rép. yougoslave de Macédoine	-	-	-	17 118	1 136	18 254	17 118	1 136	18 254	-	18 254	En souffrance	27/12/2017
Fidji	-	-	-	7 336	430	7 766	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/06/2018
Finlande	-	-	-	1 117 257	-	1 117 257	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/2018
France	-	-	-	11 904 900	794 694	12 699 594	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/04/2018
Gabon	-	-	-	41 715	1 793	43 508	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/06/2018
Gambie	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	19/12/2017
Géorgie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2018
Ghana	4 525	-	4 525	39 270	1 986	41 256	39 270	1 986	41 256	-	45 781	En arriéré de paiement	25/09/2017
Grèce	-	-	-	1 153 938	-	1 153 938	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/06/2018
Grenada	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/06/2018
Guatemala	-	-	-	68 615	3 836	72 451	20 900	-	20 900	-	20 900	En souffrance	17/04/2018
Guinée	19 278	228	19 506	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	84	24 624	Privé du droit de vote	20/04/2015
Guyana	-	-	-	4 891	143	5 034	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/05/2018
Honduras	-	-	-	19 563	1 136	20 699	6 474	-	6 474	-	6 474	En souffrance	30/04/2018
Hongrie	-	-	-	394 428	5 589	400 017	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2018
Iles - Cook	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/2018
Iles Marshall	5 763	200	5 963	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	8 551	Privé du droit de vote	04/03/2015
Irlande	-	-	-	820 789	-	820 789	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2018
Islande	-	-	-	56 388	-	56 388	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/01/2018
Italie	-	-	-	9 182 888	-	9 182 888	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/06/2018
Japon	-	-	-	23 716 731	1 538 944	25 255 675	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/05/2018
Jordanie	-	-	-	49 052	-	49 052	49 052	-	49 052	-	49 052	En souffrance	23/02/2017
Kenya	-	-	-	44 161	1 850	46 011	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/08/2018
Latvie	-	-	-	122 557	-	122 557	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/01/2018

États parties	Exercices précédents		Année 2018						État des comptes des États parties	Date du dernier versement			
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des Contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des Contributions non acquittées			Total des contributions non acquittées		
Lesotho	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	20/10/2017
Libéria	2 552	119	2 671	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	5 259	En arriéré de paiement	30/05/2016
Liechtenstein	-	-	-	17 118	-	17 118	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2018
Lituanie	-	-	-	176 357	-	176 357	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/12/2017
Luxembourg	-	-	-	156 792	-	156 792	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/01/2018
Madagascar	200	-	200	7 336	430	7 766	7 336	430	7 766	-	7 966	En arriéré de paiement	15/11/2017
Malawi	-	-	-	4 891	287	5 178	4 891	287	5 178	-	5 178	En souffrance	30/11/2017
Maldives	9 596	200	9 796	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	-	14 830	Privé du droit de vote	11/01/2016
Mali	-	-	-	7 336	574	7 910	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/05/2018
Malta	-	-	-	39 270	-	39 270	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/03/2018
Maurice	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2018
Mexico	-	-	-	3 515 902	-	3 515 902	3 515 902	-	3 515 902	-	3 515 902	En souffrance	19/01/2018
Mongolie	-	-	-	12 227	-	12 227	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/04/2018
Monténégro	-	-	-	9 782	-	9 782	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2018
Namibie	-	-	-	24 454	-	24 454	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/03/2018
Nauru	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	92	2 537	-	2 537	En souffrance	14/06/2017
Niger	31 327	457	31 784	4 891	287	5 178	4 891	287	5 178	92	37 054	Privé du droit de vote	23/11/2009
Nigeria	34 169	-	34 169	512 095	12 785	524 880	512 095	12 785	524 880	-	559 049	En arriéré de paiement	21/03/2018
Norvège	-	-	-	2 080 167	120 916	2 201 083	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/02/2018
Nouvelle-Zélande	-	-	-	656 660	35 952	692 612	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/01/2018
Ouganda	-	-	-	14 385	850	15 235	14 385	850	15 235	-	15 235	En souffrance	18/09/2017
Palestine (État de)	-	-	-	17 118	706	17 824	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	06/07/2018
Panama	-	-	-	83 287	749	84 036	5 101	-	5 101	-	5 101	En souffrance	13/08/2018
Paraguay	29 756	-	29 756	34 235	1 423	35 658	34 235	1 423	35 658	-	65 414	En arriéré de paiement	12/07/2017
Pays-Bas	-	-	-	3 630 979	-	3 630 979	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	21/02/2018
Pérou	-	-	-	333 149	16 621	349 770	121 421	-	121 421	-	121 421	En souffrance	08/06/2018
Philippines	-	-	-	404 209	-	404 209	404 209	-	404 209	-	404 209	En souffrance	30/03/2017
Pologne	-	-	-	2 060 460	-	2 060 460	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/12/2017
Portugal	-	-	-	960 465	-	960 465	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/04/2018
République Centrafricaine	5 524	200	5 724	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	8 312	Privé du droit de vote	09/12/2014
République de Corée	-	-	-	4 995 653	230 628	5 226 281	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/06/2018
République de Moldova	-	-	-	9 782	-	9 782	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/06/2018
République Démocratique du Congo	-	-	-	14 385	32	14 417	14 385	32	14 417	-	14 417	En souffrance	08/11/2017
République dominicaine	251 561	8 929	260 490	112 632	6 392	119 024	112 632	6 392	119 024	-	379 514	Privé du droit de vote	14/11/2017
République Tchèque	-	-	-	842 798	-	842 798	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	14 385	893	15 278	2 608	-	2 608	-	2 608	En souffrance	14/05/2018
Roumanie	-	-	-	450 815	-	450 815	50 815	-	50 815	-	50 815	En souffrance	26/03/2018
Royaume-Uni	-	-	-	10 934 653	-	10 934 653	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2018
Saint Vincent et les Grenadines	-	-	-	2 445	143	2 588	193	-	193	-	193	En souffrance	08/08/2018
Sainte-Lucie	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2018
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2018
Samoa	-	-	-	2 445	-	2 445	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
San Marino	-	-	-	7 336	-	7 336	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/04/2018
Sénégal	326	-	326	12 227	850	13 077	12 227	850	13 077	-	13 403	En arriéré de paiement	12/05/2017
Serbie	-	-	-	78 396	-	78 396	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/07/2018
Seychelles	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2018
Sierra Leone	-	-	-	2 445	143	2 588	916	-	916	-	916	En souffrance	11/11/2015
Slovaquie	-	-	-	391 982	-	391 982	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/02/2018
Slovénie	-	-	-	205 845	-	205 845	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/01/2018
Suède	-	-	-	2 342 256	-	2 342 256	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/03/2018
Suisse	-	-	-	2 793 072	-	2 793 072	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
Suriname	-	-	-	14 672	441	15 113	14 672	441	15 113	-	15 113	En souffrance	24/04/2017
Tadjikistan	-	-	-	9 782	430	10 212	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	06/04/2018
Tchad	24 343	215	24 558	12 227	154	12 381	12 227	154	12 381	-	36 939	Privé du droit de vote	13/01/2015
Timor-Leste	33	-	33	7 336	-	7 336	7 336	-	7 336	-	7 369	En arriéré de paiement	14/03/2018
Trinidad et Tobago	-	-	-	83 287	-	83 287	83 287	-	83 287	-	83 287	En souffrance	16/02/2017
Tunisie	-	-	-	68 615	5 112	73 727	68 615	5 112	73 727	-	73 727	En souffrance	22/11/2017
Uruguay	-	-	-	193 618	-	193 618	193 618	-	193 618	-	193 618	En souffrance	20/04/2018
Vanuatu	28	-	28	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 616	En arriéré de paiement	10/01/2018
Venezuela (République bolivarienne du)	6 065 958	141 944	6 207 902	1 399 053	89 087	1 488 140	1 399 053	89 087	1 488 140	4 983	7 701 025	Privé du droit de vote	04/09/2012
Zambie	27 819	1 185	29 004	14 385	850	15 235	14 385	850	15 235	-	44 239	Privé du droit de vote	29/06/2015
<i>Écart d'arrondi</i>				<i>1 021</i>	<i>-16</i>	<i>1 005</i>							
<b>TOTAL</b>	<b>16 616 019</b>	<b>502 030</b>	<b>17 118 049</b>	<b>143 846 735</b>	<b>3 584 984</b>	<b>147 431 719</b>	<b>19 209 858</b>	<b>543 555</b>	<b>19 753 413</b>	<b>5 286</b>	<b>36 876 748</b>		

## Annexe III

### Dépenses au titre de l'aide judiciaire (en euros) pour la Défense et les victimes, dont Fonds en cas d'imprévu (2005-2017)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Aide judiciaire pour la Défense, y compris conseils ad hoc et de permanence	66 806	724 717	716 211	1 432 854	1 975 050	3 899 440	3 844 694	3 838 798	3 633 096	3 578 156	4 878 669	4 950 002	4 838 482	38 376 975
Aide judiciaire pour les victimes	0	20 315	54 054	214 659	1 155 763	231 557	2 010 549	2 387 098	1 756 865	1 745 744	1 233 556	1 344 596	1 341 410	13 496 166
<b>Total aide judiciaire</b>	<b>66 806</b>	<b>745 032</b>	<b>770 265</b>	<b>1 647 513</b>	<b>3 130 813</b>	<b>4 130 997</b>	<b>5 855 243</b>	<b>6 225 896</b>	<b>5 389 961</b>	<b>5 323 900</b>	<b>6 112 225</b>	<b>6 294 598</b>	<b>6 179 892</b>	<b>51 873 141</b>

## Annexe IV

## Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)

Tableau 8 : Total de l'ensemble des Grands Programmes pour 2019

	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources	Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF	Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF	Variation après CBF recommandations
<b>Total CPI</b>					
<i>Juges</i>	5,521.1	141.0	5,662.1	5,662.1	-
Administrateurs	61,684.6	873.6	62,558.2	61,161.4	(1,396.8)
Agents des services généraux	25,357.4	190.1	25,547.5	25,434.1	(113.4)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	87,042.0	1,063.7	88,105.7	86,595.5	(1,510.2)
Personnel temporaire	15,498.1	1,625.6	17,123.7	16,639.9	(483.8)
Personnel temporaire pour les réunions	1,302.7	(324.0)	978.7	978.7	-
Heures supplémentaires	360.8	(61.5)	299.3	299.3	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	17,161.6	1,240.1	18,401.7	17,917.9	(483.8)
Voyages	5,850.5	781.2	6,631.7	6,228.2	(403.5)
Représentation	33.0	2.0	35.0	31.0	(4.0)
Services contractuels	3,560.0	482.9	4,042.9	4,042.9	-
Formation	1,013.0	46.9	1,059.9	1,000.7	(59.2)
Consultants	630.4	72.1	702.5	682.5	(20.0)
Conseil pour la Défense	3,383.0	104.8	3,487.8	3,487.8	-
Conseil pour les victimes	1,165.0	(63.7)	1,101.3	1,101.3	-
Frais généraux de fonctionnement	16,032.9	(1,047.6)	14,985.3	14,875.3	(110.0)
Matériel, dont mobilier	1,028.0	147.5	1,175.5	1,175.5	-
Fournitures et accessoires	1,425.8	474.2	1,900.0	1,900.0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	34,121.6	1,000.3	35,121.9	34,525.2	(596.7)
<b>Total</b>	<b>143,846.3</b>	<b>3,445.1</b>	<b>147,291.4</b>	<b>144,700.7</b>	<b>(2,590.7)</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3,585.2	(0.1)	3,585.1	3,585.1	-
<b>Total incluant Prêt de l'État hôte</b>	<b>147,431.5</b>	<b>3,445.0</b>	<b>150,876.5</b>	<b>148,285.8</b>	<b>(2,590.7)</b>

Tableau 9: Grand Programme I: Branche judiciaire

	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources	Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF	Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF	Variation après CBF recommandations
<b>Grand Programme I: Branche judiciaire</b>					
<i>Juges</i>	5,521.1	141.0	5,662.1	5,662.1	-
Professional staff	4,667.7	(268.5)	4,399.2	4,399.2	-
Agents des services généraux	927.2	(80.5)	846.7	846.7	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5,594.9	(349.0)	5,245.9	5,245.9	-
Personnel temporaire	1,286.4	(18.4)	1,268.0	1,070.8	(197.2)
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1,286.4	(18.4)	1,268.0	1,070.8	(197.2)
Voyages	152.2	(16.4)	135.8	90.8	(45.0)
Représentation	16.0	(1.0)	15.0	11.0	(4.0)
Services contractuels	5.0	(5.0)	-	-	-
Formation	22.0	24.0	46.0	22.0	(24.0)
Consultants	5.0	-	5.0	5.0	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	104.4	(104.4)	-	-	-
Matériel, dont mobilier	5.0	(5.0)	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	309.6	(107.8)	201.8	128.8	(73.0)
<b>Total</b>	<b>12,712.0</b>	<b>(334.2)</b>	<b>12,377.8</b>	<b>12,107.6</b>	<b>(270.2)</b>

Tableau 10: Programme 1100: Présidence

<b>1100 Présidence</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	28.0	-	28.0	28.0	-
Administrateurs	833.4	(9.6)	823.8	823.8	-
Agents des services généraux	292.3	-	292.3	292.3	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,125.7</i>	<i>(9.6)</i>	<i>1,116.1</i>	<i>1,116.1</i>	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	145.4	(9.6)	135.8	90.8	(45.0)
Représentation	14.0	-	14.0	10.0	(4.0)
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	6.0	-	6.0	-	(6.0)
Consultants	5.0	-	5.0	5.0	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>170.4</i>	<i>(9.6)</i>	<i>160.8</i>	<i>105.8</i>	<i>(55.0)</i>
<b>Total</b>	<b>1,324.1</b>	<b>(19.2)</b>	<b>1,304.9</b>	<b>1,249.9</b>	<b>(55.0)</b>

Tableau 11: Programme 1200: Chambres

<b>1200 Chambres</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	5,493.1	141.0	5,634.1	5,634.1	-
Administrateurs	3,622.8	(47.4)	3,575.4	3,575.4	-
Agents des services généraux	554.4	-	554.4	554.4	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,177.2</i>	<i>(47.4)</i>	<i>4,129.8</i>	<i>4,129.8</i>	-
Personnel temporaire	1,286.4	(18.4)	1,268.0	1,070.8	(197.2)
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,286.4</i>	<i>(18.4)</i>	<i>1,268.0</i>	<i>1,070.8</i>	<i>(197.2)</i>
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	1.0	-	1.0	1.0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	16.0	24.0	40.0	22.0	(18.0)
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17.0</i>	<i>24.0</i>	<i>41.0</i>	<i>23.0</i>	<i>(18.0)</i>
<b>Total</b>	<b>10,973.7</b>	<b>99.2</b>	<b>11,072.9</b>	<b>10,857.7</b>	<b>(215.2)</b>

Tableau 12: Programme 1300: Bureaux de liaison

<b>1300 Bureaux de liaison</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	211.5	(211.5)	-	-	-
Agents des services généraux	80.5	(80.5)	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>292.0</i>	<i>(292.0)</i>	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	6.8	(6.8)	-	-	-
Représentation	1.0	(1.0)	-	-	-
Services contractuels	5.0	(5.0)	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	104.4	(104.4)	-	-	-
Matériel, dont mobilier	5.0	(5.0)	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>122.2</i>	<i>(122.2)</i>	-	-	-
<b>Total</b>	<b>414.2</b>	<b>(414.2)</b>	-	-	-

Tableau 13: Grand Programme II: Bureau du Procureur

<b>Grand Programme II Bureau du Procureur</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	26,666.0	1,074.2	27,740.2	26,767.9	(972.3)
Agents des services généraux	5,231.1	(63.4)	5,167.7	5,231.1	63.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31,897.1</i>	<i>1,010.8</i>	<i>32,907.9</i>	<i>31,999.0</i>	<i>(908.9)</i>
Personnel temporaire	9,446.3	253.9	9,700.2	9,720.4	20.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9,446.3</i>	<i>253.9</i>	<i>9,700.2</i>	<i>9,720.4</i>	<i>20.2</i>
Voyages	2,928.9	599.3	3,528.2	3,228.6	(299.6)
Représentation	5.0	-	5.0	5.0	-
Services contractuels	579.5	-	579.5	579.5	-
Formation	290.0	-	290.0	290.0	-
Consultants	70.0	-	70.0	70.0	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	530.0	220.0	750.0	640.0	(110.0)
Matériel, dont mobilier	110.0	(20.0)	90.0	90.0	-
Fouritures et accessoires	135.0	45.0	180.0	180.0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,648.4</i>	<i>844.3</i>	<i>5,492.7</i>	<i>5,083.1</i>	<i>(409.6)</i>
<b>Total</b>	<b>45,991.8</b>	<b>2,109.0</b>	<b>48,100.8</b>	<b>46,802.5</b>	<b>(1,298.3)</b>

Tableau 14: Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur

<b>2110 Cabinet du Procureur</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	1,444.7	1.5	1,446.2	1,444.7	(1.5)
Agents des services généraux	283.0	-	283.0	283.0	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,727.7</i>	<i>1.5</i>	<i>1,729.2</i>	<i>1,727.7</i>	<i>(1.5)</i>
Personnel temporaire	226.8	(107.0)	119.8	121.6	1.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>226.8</i>	<i>(107.0)</i>	<i>119.8</i>	<i>121.6</i>	<i>1.8</i>
Voyages	184.6	(0.1)	184.5	184.5	-
Représentation	5.0	-	5.0	5.0	-
Services contractuels	30.0	-	30.0	30.0	-
Formation	290.0	-	290.0	290.0	-
Consultants	70.0	-	70.0	70.0	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>579.6</i>	<i>(0.1)</i>	<i>579.5</i>	<i>579.5</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>	<b>2,534.1</b>	<b>(105.6)</b>	<b>2,428.5</b>	<b>2,428.8</b>	<b>0.3</b>

Tableau 15: Sous-programme 2120: Section des services

<b>2120 Section des services</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	2,375.3	(819.5)	1,555.8	1,484.6	(71.2)
Agents des services généraux	1,543.3	(671.0)	872.3	872.3	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,918.6</i>	<i>(1,490.5)</i>	<i>2,428.1</i>	<i>2,356.9</i>	<i>(71.2)</i>
Personnel temporaire	2,793.1	(601.2)	2,191.9	1,840.3	(351.6)
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2,793.1</i>	<i>(601.2)</i>	<i>2,191.9</i>	<i>1,840.3</i>	<i>(351.6)</i>
Voyages	370.2	88.8	459.0	414.6	(44.4)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	549.5	-	549.5	549.5	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	20.0	20.0	10.0	(10.0)
Matériel, dont mobilier	110.0	(80.0)	30.0	30.0	-
Fournitures et accessoires	135.0	(135.0)	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,164.7</i>	<i>(106.2)</i>	<i>1,058.5</i>	<i>1,004.1</i>	<i>(54.4)</i>
<b>Total</b>	<b>7,876.4</b>	<b>(2,197.9)</b>	<b>5,678.5</b>	<b>5,201.3</b>	<b>(477.2)</b>

**Tableau 16: Sous-programme 2130: Section de l'Information, des Connaissances et de la Gestion de Preuves**

<b>2130 Section de l'Information, des Connaissances et de la Gestion de Preuves</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	1,070.5	1,070.5	1,084.6	14.1
Agents des services généraux	-	1,409.1	1,409.1	1,409.1	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	2,479.6	2,479.6	2,493.7	14.1
Personnel temporaire	-	1,281.6	1,281.6	1,058.0	(223.6)
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	1,281.6	1,281.6	1,058.0	(223.6)
Voyages	-	10.0	10.0	7.0	(3.0)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	60.0	60.0	60.0	-
Fournitures et accessoires	-	180.0	180.0	180.0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	250.0	250.0	247.0	(3.0)
<b>Total</b>	-	<b>4,011.2</b>	<b>4,011.2</b>	<b>3,798.7</b>	<b>(212.5)</b>

**Tableau 17: Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération**

<b>2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	2,832.1	96.2	2,928.3	2,832.1	(96.2)
Agents des services généraux	335.5	-	335.5	335.5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	3,167.6	96.2	3,263.8	3,167.6	(96.2)
Personnel temporaire	425.6	201.1	626.7	425.6	(201.1)
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	425.6	201.1	626.7	425.6	(201.1)
Voyages	441.0	0.9	441.9	441.9	(0.0)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	441.0	0.9	441.9	441.9	(0.0)
<b>Total</b>	<b>4,034.2</b>	<b>298.2</b>	<b>4,332.4</b>	<b>4,035.1</b>	<b>(297.3)</b>

Tableau 18: Programme 2300: Division des enquêtes

<b>2300</b> <b>Division des enquêtes</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	10,951.5	477.0	11,428.5	10,859.5	(569.0)
Agents des services généraux	2,532.5	(801.5)	1,731.0	1,794.4	63.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13,484.0</i>	<i>(324.5)</i>	<i>13,159.5</i>	<i>12,653.9</i>	<i>(505.6)</i>
Personnel temporaire	4,318.5	(348.3)	3,970.2	4,592.6	622.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4,318.5</i>	<i>(348.3)</i>	<i>3,970.2</i>	<i>4,592.6</i>	<i>622.4</i>
Voyages	1,559.0	500.0	2,059.0	1,809.0	(250.0)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	530.0	200.0	730.0	630.0	(100.0)
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,089.0</i>	<i>700.0</i>	<i>2,789.0</i>	<i>2,439.0</i>	<i>(350.0)</i>
<b>Total</b>	<b>19,891.5</b>	<b>27.2</b>	<b>19,918.7</b>	<b>19,685.5</b>	<b>(233.2)</b>

Tableau 19: Programme 2400: Division des poursuites

<b>2400</b> <b>Division des poursuites</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	9,062.4	248.5	9,310.9	9,062.4	(248.5)
Agents des services généraux	536.8	-	536.8	536.8	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9,599.2</i>	<i>248.5</i>	<i>9,847.7</i>	<i>9,599.2</i>	<i>(248.5)</i>
Personnel temporaire	1,682.3	(172.3)	1,510.0	1,682.3	172.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,682.3</i>	<i>(172.3)</i>	<i>1,510.0</i>	<i>1,682.3</i>	<i>172.3</i>
Voyages	374.1	(0.3)	373.8	371.6	(2.2)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>374.1</i>	<i>(0.3)</i>	<i>373.8</i>	<i>371.6</i>	<i>(2.2)</i>
<b>Total</b>	<b>11,655.6</b>	<b>75.9</b>	<b>11,731.5</b>	<b>11,653.1</b>	<b>(78.4)</b>

Tableau 20: Grand Programme III: Greffe

<b>Grand Programme III Greffe</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	27,834.8	(9.2)	27,825.6	27,547.0	(278.6)
Agents des services généraux	18,631.1	181.0	18,812.1	18,722.7	(89.4)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>46,465.9</i>	<i>171.8</i>	<i>46,637.7</i>	<i>46,269.7</i>	<i>(368.0)</i>
Personnel temporaire	3,287.5	307.2	3,594.7	3,745.1	150.4
Personnel temporaire pour les réunions	1,162.7	(351.1)	811.6	811.6	-
Heures supplémentaires	322.8	(61.5)	261.3	261.3	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4,773.0</i>	<i>(105.4)</i>	<i>4,667.6</i>	<i>4,818.0</i>	<i>150.4</i>
Voyages	2,016.5	4.0	2,020.5	2,020.5	-
Représentation	4.0	1.0	5.0	5.0	-
Services contractuels	2,286.8	420.9	2,707.7	2,707.7	-
Formation	623.2	(13.2)	610.0	610.0	-
Consultants	395.4	72.1	467.5	467.5	-
Conseil pour la Défense	3,383.0	104.8	3,487.8	3,487.8	-
Conseil pour les victimes	1,165.0	(63.7)	1,101.3	1,101.3	-
Frais généraux de fonctionnement	13,853.6	(1,467.7)	12,385.9	12,385.9	-
Matériel, dont mobilier	895.3	172.5	1,067.8	1,067.8	-
Fournitures et accessoires	1,280.8	429.2	1,710.0	1,710.0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25,903.6</i>	<i>(340.1)</i>	<i>25,563.5</i>	<i>25,563.5</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>	<b>77,142.5</b>	<b>(273.7)</b>	<b>76,868.8</b>	<b>76,651.2</b>	<b>(217.6)</b>

Tableau 21: Programme 3100: Greffier

<b>3100 Greffier</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	1,492.5	(17.2)	1,475.3	1,475.3	-
Agents des services généraux	145.5	-	145.5	145.5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,638.0</i>	<i>(17.2)</i>	<i>1,620.8</i>	<i>1,620.8</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	58.2	(10.6)	47.6	47.6	-
Représentation	4.0	-	4.0	4.0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	21.4	(13.4)	8.0	8.0	-
Consultants	5.0	35.0	40.0	40.0	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>88.6</i>	<i>11.0</i>	<i>99.6</i>	<i>99.6</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>	<b>1,726.6</b>	<b>(6.2)</b>	<b>1,720.4</b>	<b>1,720.4</b>	<b>-</b>

Tableau 22: Programme 3200: Direction des services de gestion

<b>3200</b> <b>Direction des services de gestion</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	3,826.5	61.6	3,888.1	3,806.8	(81.3)
Agents des services généraux	9,228.8	96.8	9,325.6	9,325.6	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13,055.3</i>	<i>158.4</i>	<i>13,213.7</i>	<i>13,132.4</i>	<i>(81.3)</i>
Personnel temporaire	532.7	92.5	625.2	617.5	(7.7)
Personnel temporaire pour les réunions	20.0	(20.0)	-	-	-
Heures supplémentaires	307.8	(64.5)	243.3	243.3	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>860.5</i>	<i>8.0</i>	<i>868.5</i>	<i>860.8</i>	<i>(7.7)</i>
Voyages	170.1	22.1	192.2	192.2	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	643.5	(127.8)	515.7	515.7	-
Formation	362.7	0.6	363.3	363.3	-
Consultants	12.0	30.0	42.0	42.0	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3,259.9	(188.5)	3,071.4	3,071.4	-
Matériel, dont mobilier	304.8	(13.1)	291.7	291.7	-
Fournitures et accessoires	366.0	12.5	378.5	378.5	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,119.0</i>	<i>(264.2)</i>	<i>4,854.8</i>	<i>4,854.8</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>	<b>19,034.8</b>	<b>(97.8)</b>	<b>18,937.0</b>	<b>18,848.0</b>	<b>(89.0)</b>

Tableau 23: Programme 3300: Direction des services judiciaires

<b>3300</b> <b>Direction des services judiciaires</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	12,091.2	(158.3)	11,932.9	11,932.9	-
Agents des services généraux	5,079.8	(32.8)	5,047.0	5,047.0	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>17,171.0</i>	<i>(191.1)</i>	<i>16,979.9</i>	<i>16,979.9</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	1,800.8	(366.7)	1,434.1	1,434.1	-
Personnel temporaire pour les réunions	826.9	(121.7)	705.2	705.2	-
Heures supplémentaires	15.0	-	15.0	15.0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2,642.7</i>	<i>(488.4)</i>	<i>2,154.3</i>	<i>2,154.3</i>	<i>-</i>
Voyages	397.7	(32.2)	365.5	365.5	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	440.4	582.3	1,022.7	1,022.7	-
Formation	91.1	0.4	91.5	91.5	-
Consultants	378.4	7.1	385.5	385.5	-
Conseil pour la Défense	3,383.0	104.8	3,487.8	3,487.8	-
Conseil pour les victimes	1,165.0	(63.7)	1,101.3	1,101.3	-
Frais généraux de fonctionnement	5,989.7	135.2	6,124.9	6,124.9	-
Matériel, dont mobilier	266.4	87.1	353.5	353.5	-
Fournitures et accessoires	905.0	401.0	1,306.0	1,306.0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13,016.7</i>	<i>1,222.0</i>	<i>14,238.7</i>	<i>14,238.7</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>	<b>32,830.4</b>	<b>542.5</b>	<b>33,372.9</b>	<b>33,372.9</b>	<b>-</b>

**Tableau 24: Programme 3800: Direction des relations extérieures**

<b>3800</b> <b>Direction des relations extérieures</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	10,424.6	104.7	10,529.3	10,332.0	(197.3)
Agents des services généraux	4,177.0	117.0	4,294.0	4,204.6	(89.4)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14,601.6</i>	<i>221.7</i>	<i>14,823.3</i>	<i>14,536.6</i>	<i>(286.7)</i>
Personnel temporaire	954.0	581.4	1,535.4	1,693.5	158.1
Personnel temporaire pour les réunions	315.8	(209.4)	106.4	106.4	-
Heures supplémentaires	-	3.0	3.0	3.0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,269.8</i>	<i>375.0</i>	<i>1,644.8</i>	<i>1,802.9</i>	<i>158.1</i>
Voyages	1,390.5	24.7	1,415.2	1,415.2	-
Représentation	-	1.0	1.0	1.0	-
Services contractuels	1,202.9	(33.6)	1,169.3	1,169.3	-
Formation	148.0	(0.8)	147.2	147.2	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	4,604.0	(1,414.4)	3,189.6	3,189.6	-
Matériel, dont mobilier	324.1	98.5	422.6	422.6	-
Fournitures et accessoires	9.8	15.7	25.5	25.5	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7,679.3</i>	<i>(1,308.9)</i>	<i>6,370.4</i>	<i>6,370.4</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>	<b>23,550.7</b>	<b>(712.2)</b>	<b>22,838.5</b>	<b>22,709.9</b>	<b>(128.6)</b>

**Tableau 25: Grand Programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties**

<b>Grand Programme IV</b> <b>Secrétariat de l'Assemblée des</b> <b>Etats Parties</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	652.2	(4.5)	647.7	647.7	-
Agents des services généraux	291.0	65.6	356.6	356.6	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>943.2</i>	<i>61.1</i>	<i>1,004.3</i>	<i>1,004.3</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	604.0	(7.8)	596.2	566.3	(29.9)
Personnel temporaire pour les réunions	140.0	27.1	167.1	167.1	-
Heures supplémentaires	38.0	-	38.0	38.0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>782.0</i>	<i>19.3</i>	<i>801.3</i>	<i>771.4</i>	<i>(29.9)</i>
Voyages	432.1	6.8	438.9	438.9	-
Représentation	5.0	2.0	7.0	7.0	-
Services contractuels	501.7	67.0	568.7	568.7	-
Formation	10.1	(2.8)	7.3	7.3	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	24.4	-	24.4	24.4	-
Matériel, dont mobilier	14.7	-	14.7	14.7	-
Fournitures et accessoires	5.0	-	5.0	5.0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>993.0</i>	<i>73.0</i>	<i>1,066.0</i>	<i>1,066.0</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>	<b>2,718.2</b>	<b>153.4</b>	<b>2,871.6</b>	<b>2,841.7</b>	<b>(29.9)</b>

Tableau 26: Programme 4100: Conférences

<b>4100 Conférences</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	350.8	(23.6)	327.2	327.2	-
Personnel temporaire pour les réunions	80.0	27.1	107.1	107.1	-
Heures supplémentaires	20.0	-	20.0	20.0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>450.8</i>	<i>3.5</i>	<i>454.3</i>	<i>454.3</i>	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	413.0	-	413.0	413.0	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11.0	-	11.0	11.0	-
Matériel, dont mobilier	10.0	-	10.0	10.0	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>434.0</i>	-	<i>434.0</i>	<i>434.0</i>	-
<b>Total</b>	<b>884.8</b>	<b>3.5</b>	<b>888.3</b>	<b>888.3</b>	-

Tableau 27: Programme 4200: Secrétariat de l'Assemblée

<b>4200 Secrétariat de l'Assemblée</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	502.8	(4.7)	498.1	498.1	-
Agents des services généraux	211.1	65.6	276.7	276.7	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>713.9</i>	<i>60.9</i>	<i>774.8</i>	<i>774.8</i>	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	18.0	-	18.0	18.0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18.0</i>	-	<i>18.0</i>	<i>18.0</i>	-
Voyages	16.5	(0.5)	16.0	16.0	-
Représentation	1.0	-	1.0	1.0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	5.5	(2.6)	2.9	2.9	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	4.7	-	4.7	4.7	-
Fournitures et accessoires	5.0	-	5.0	5.0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>32.7</i>	<i>(3.1)</i>	<i>29.6</i>	<i>29.6</i>	-
<b>Total</b>	<b>764.6</b>	<b>57.8</b>	<b>822.4</b>	<b>822.4</b>	-

**Tableau 28: Programme 4400: Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties**

<b>4400 Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	121.5	(12.2)	109.3	109.3	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121.5</i>	<i>(12.2)</i>	<i>109.3</i>	<i>109.3</i>	-
Voyages	99.9	15.5	115.4	115.4	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	12.0	-	12.0	12.0	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>111.9</i>	<i>15.5</i>	<i>127.4</i>	<i>127.4</i>	-
<b>Total</b>	<b>233.4</b>	<b>3.3</b>	<b>236.7</b>	<b>236.7</b>	-

**Tableau 29: Programme 4500: Comité du budget et des finances**

<b>4500 Comité du budget et des finances</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	149.4	0.2	149.6	149.6	-
Agents des services généraux	79.9	-	79.9	79.9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>229.3</i>	<i>0.2</i>	<i>229.5</i>	<i>229.5</i>	-
Personnel temporaire	131.7	28.0	159.7	129.8	(29.9)
Personnel temporaire pour les réunions	60.0	-	60.0	60.0	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>191.7</i>	<i>28.0</i>	<i>219.7</i>	<i>189.8</i>	<i>(29.9)</i>
Voyages	315.7	(8.2)	307.5	307.5	-
Représentation	4.0	2.0	6.0	6.0	-
Services contractuels	76.7	67.0	143.7	143.7	-
Formation	4.6	(0.2)	4.4	4.4	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	13.4	-	13.4	13.4	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>414.4</i>	<i>60.6</i>	<i>475.0</i>	<i>475.0</i>	-
<b>Total</b>	<b>835.4</b>	<b>88.8</b>	<b>924.2</b>	<b>894.3</b>	<b>(29.9)</b>

Tableau 30: Grand Programme V: Locaux

<b>Grand Programme V Locaux</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,498.5	301.5	1,800.0	1,800.0	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,498.5</i>	<i>301.5</i>	<i>1,800.0</i>	<i>1,800.0</i>	-
<b>Total</b>	<b>1,498.5</b>	<b>301.5</b>	<b>1,800.0</b>	<b>1,800.0</b>	-

Tableau 31: Grand Programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des Victimes

<b>Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des Victimes</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	992.8	88.7	1,081.5	935.6	(145.9)
Agents des services généraux	131.2	87.4	218.6	131.2	(87.4)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,124.0</i>	<i>176.1</i>	<i>1,300.1</i>	<i>1,066.8</i>	<i>(233.3)</i>
Personnel temporaire	752.3	1,092.5	1,844.8	1,417.5	(427.3)
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>752.3</i>	<i>1,092.5</i>	<i>1,844.8</i>	<i>1,417.5</i>	<i>(427.3)</i>
Voyages	300.0	183.5	483.5	428.5	(55.0)
Représentation	3.0	-	3.0	3.0	-
Services contractuels	187.0	-	187.0	187.0	-
Formation	32.2	31.2	63.4	32.2	(31.2)
Consultants	120.0	-	120.0	120.0	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	20.0	3.0	23.0	23.0	-
Matériel, dont mobilier	3.0	-	3.0	3.0	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>665.2</i>	<i>217.7</i>	<i>882.9</i>	<i>796.7</i>	<i>(86.2)</i>
<b>Total</b>	<b>2,541.5</b>	<b>1,486.3</b>	<b>4,027.8</b>	<b>3,281.0</b>	<b>(746.8)</b>

Tableau 32: Grand Programme VII-2: Prêt de l'État Hôte

<b>7200</b> <b>Prêt de l'État Hôte</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-
<i>Host State Loan</i>	3,585.2	(0.1)	3,585.1	3,585.1	-
<b>Total including Host State Loan</b>	<b>3,585.2</b>	<b>(0.1)</b>	<b>3,585.1</b>	<b>3,585.1</b>	-

Tableau 33: Grand Programme VII-5: Mécanisme de contrôle indépendant

<b>7500</b> <b>Mécanisme de contrôle indépendant</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	412.5	(3.4)	409.1	409.1	-
Agents des services généraux	72.9	-	72.9	72.9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>485.4</i>	<i>(3.4)</i>	<i>482.0</i>	<i>482.0</i>	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	10.6	1.5	12.1	10.6	(1.5)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	11.5	4.0	15.5	11.5	(4.0)
Consultants	20.0	20.0	40.0	20.0	(20.0)
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2.0	-	2.0	2.0	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	5.0	-	5.0	5.0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>49.1</i>	<i>25.5</i>	<i>74.6</i>	<i>49.1</i>	<i>(25.5)</i>
<b>Total</b>	<b>534.5</b>	<b>22.1</b>	<b>556.6</b>	<b>531.1</b>	<b>(25.5)</b>

Tableau 34: Grand Programme VII-6: Bureau de l'audit interne

<b>7600 Bureau de l'audit interne</b>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2019 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-
Administrateurs	458.6	(3.7)	454.9	454.9	-
Agents des services généraux	72.9	-	72.9	72.9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>531.5</i>	<i>(3.7)</i>	<i>527.8</i>	<i>527.8</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	121.6	(1.8)	119.8	119.8	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121.6</i>	<i>(1.8)</i>	<i>119.8</i>	<i>119.8</i>	<i>-</i>
Voyages	10.2	2.5	12.7	10.3	(2.4)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	24.0	3.7	27.7	27.7	-
Consultants	20.0	(20.0)	-	-	-
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>54.2</i>	<i>(13.8)</i>	<i>40.4</i>	<i>38.0</i>	<i>(2.4)</i>
<b>Total</b>	<b>707.3</b>	<b>(19.3)</b>	<b>688.0</b>	<b>685.6</b>	<b>(2.4)</b>

## Annexe V

Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus (au 1<sup>er</sup> septembre 2018)

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant demandé</i>
1	14/05/2018	Coûts imprévus dans le cadre de l'enquête dans la situation de la République du Burundi	2 513 500,00 euros
2	11/04/2018	Coûts imprévus dans le cadre de la prolongation du mandat des Juges Van den Wyngaert et Monageng, afin de rendre des décisions dans deux procédures d'appel, dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i> dans la situation en République centrafricaine	116 792,00 euros
<b>Montant total des prélèvements</b>			<b>2 630 292,00 euros</b>

## Annexe VI

## Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018

## Table des matières

Résumé analytique .....	5
I. Introduction.....	8
A. Ouverture de la trente-et-unième session.....	8
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	8
C. Participation d'observateurs .....	9
II. Examen du Projet de budget-programme pour 2019 .....	10
A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes .....	10
1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2019 .....	10
2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques de haut niveau .....	11
3. Examen des augmentations approuvées pour la période 2013-2018.....	11
4. Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme .....	12
5. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité .....	13
6. Informations présentées aux annexes du Projet de budget-programme pour 2019 .....	13
7. Examen de la politique de reclassements de la Cour.....	15
B. Grand Programme I : Branche judiciaire .....	15
1. Observations générales et analyse .....	15
2. Dépenses de personnel .....	16
(a) Rémunérations et prestations dues aux juges en 2019 .....	16
(b) Révision du système de rémunération des juges .....	17
(c) Personnel temporaire.....	17
3. Dépenses hors personnel .....	17
(a) Frais de voyage .....	17
(b) Formation .....	18
(c) Représentation.....	18
4. Budget recommandé pour le Grand Programme I .....	18
C. Grand Programme II : Bureau du Procureur .....	18
1. Observations générales et analyse .....	18
2. Dépenses de personnel .....	19
(a) Création de postes .....	19
(b) Conversion de postes temporaires en postes permanents .....	19
(c) Postes temporaires récemment demandés .....	20
(d) Examen des postes demandés .....	20
(e) Demandes de reclassement.....	21
3. Dépenses hors personnel .....	21
4. Budget recommandé pour le Grand Programme II.....	22
D. Grand Programme III : Greffe .....	22
1. Observations générales et analyse .....	22
2. Dépenses de personnel .....	23
(a) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents .....	23
(b) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires.....	23
(c) Besoins continus au titre du personnel temporaire.....	24

	(d) Demandes de reclassement.....	24
3.	Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.....	25
	(a) Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et analyse de rentabilité de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires.....	25
	(b) Financement pluriannuel de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.....	26
	(c) Aperçu des coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2017-2022.....	26
	(d) Budget informatique recommandé pour 2019.....	27
4.	Section de l'aide aux victimes et aux témoins.....	27
5.	Aide judiciaire.....	28
6.	Budget recommandé pour le Grand Programme III.....	28
E.	Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	28
	1. Observations générales et analyse.....	28
	2. Dépenses de personnel.....	29
	3. Dépenses hors personnel.....	29
	4. Budget recommandé pour le Grand Programme IV.....	29
F.	Grand Programme V : Locaux.....	29
	1. Observations générales et analyse.....	29
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme V.....	29
G.	Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	30
	1. Observations générales et analyse.....	30
	(a) Budget demandé pour 2019 et taux d'exécution en 2018.....	30
	(b) Mandat relatif aux réparations.....	30
	(c) Mandat relatif à l'assistance.....	30
	(d) Recrutements au Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	30
	2. Dépenses de personnel.....	31
	(a) Postes permanents.....	31
	(b) Personnel temporaire.....	31
	3. Dépenses hors personnel.....	32
	(a) Voyages.....	32
	(b) Formation.....	32
	4. Budget recommandé pour le Grand Programme VI.....	32
	5. Coûts administratifs des partenaires d'exécution concernés par les réparations.....	32
	6. Contributions volontaires et collecte de fonds provenant de donateurs privés.....	33
	7. Initiative de financement du Fonds au profit des victimes (obligations du Fonds).....	34
	(a) Caractéristiques de l'émission des obligations.....	34
	(b) Émission et gestion des obligations.....	34
	(c) Dépenses.....	35
	(d) Observations du Comité.....	35
H.	Grand programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte.....	36
	1. Observations générales et analyse.....	36
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2.....	36
I.	Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	36
	1. Observations générales et analyse.....	36
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5.....	36
J.	Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	37

	1.	Observations générales et analyse .....	37
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6 .....	37
III.		Autres questions financières et budgétaires .....	37
	A.	État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévus et au prêt consenti par l'État hôte .....	37
	B.	États présentant un arriéré de contributions.....	39
	C.	Versements au titre du prêt consenti par l'État hôte .....	39
	D.	Réserves de précaution et liquidités.....	40
	1.	Fonds de roulement .....	40
	2.	Fonds en cas d'imprévus .....	40
	3.	Déficit de liquidités .....	41
	E.	Exécution du budget en 2018.....	42
	1.	Exécution du budget au premier semestre de 2018 .....	42
	2.	Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2018 .....	42
	3.	Notifications au Fonds en cas d'imprévus en 2018 .....	43
	F.	Rapport de la Cour sur les ratios de coûts.....	43
IV.		Réforme institutionnelle et questions administratives .....	44
	A.	Questions relatives aux ressources humaines .....	44
	1.	Règles du Règlement du personnel relatives à l'indemnité pour frais d'études, à l'indemnité spéciale pour frais d'études et aux avantages connexes .....	44
	B.	Réforme du système de l'aide judiciaire.....	44
	C.	Questions d'audit.....	44
	1.	Rapport annuel du Comité d'audit.....	44
	2.	Questions d'audit externe et rapports de l'Auditeur externe .....	45
	(a)	États financiers de la Cour .....	45
	(b)	États financiers du Fonds d'affectation spéciale .....	46
	(c)	Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines.....	47
	3.	Sélection de l'Auditeur externe .....	47
	D.	Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs.....	47
	E.	Coûts des locaux de la Cour .....	48
	1.	Financement du remplacement des immobilisations à long terme.....	48
	2.	Observations du Comité .....	49
V.		Autres questions.....	50
	A.	Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours.....	50
	1.	Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT .....	50
	2.	Affaires portées devant la Commission de recours interne .....	51
	3.	Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne .....	51
	4.	Recommandations du Comité sur les différends litigieux ou non litigieux.....	51
	B.	Prochaines sessions du Comité.....	51
Annexe I :		Liste des documents.....	52
Annexe II :		État des contributions au 31 août 2018 (en euros).....	53
Annexe III :		Dépenses au titre de l'aide judiciaire destinée à la Défense et aux victimes.....	55
Annexe IV :		Incidences budgétaires des recommandations du Comité.....	56
Annexe V :		Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus .....	69
Annexe VI :		Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018.....	70

## Note de synthèse

1. Conformément à sa Charte<sup>1</sup>, le Comité d'audit soumet à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, son rapport annuel, qui couvre la période de septembre 2017 à septembre 2018. Ce rapport présente un résumé des activités du Comité d'audit et des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports intérimaires sur les travaux de ses septième<sup>2</sup> et huitième<sup>3</sup> sessions.
2. Lors de sa septième session, qui s'est tenue les 22 et 23 mars 2018, le Comité d'audit a élu par consensus M. Samir Abu Lughod (Jordanie) à la Présidence et Mme Elena Sopková (Slovaquie) à la Vice-présidence du Comité d'audit pour 2018.
3. Le Comité d'audit s'est concentré à sa septième session sur a) la gestion des risques, b) le contrôle des questions d'audit interne et externe, et c) le suivi des recommandations antérieures formulées par le Bureau de l'audit interne, l'auditeur externe et le Comité d'audit.
4. Le Comité d'audit s'est félicité des progrès accomplis par la Cour en matière d'une gestion des risques fondée sur l'approche par étapes. Il convient de mentionner en particulier que le Comité de gestion des risques est opérationnel et que des sessions de formation ont été organisées pour les propriétaires de risques. Le développement progressif de la maturité de la Cour dans le domaine de la gestion des risques et l'actualisation régulière du registre des risques de la Cour contribueront de manière positive à renforcer la gestion institutionnelle des risques.
5. Le Comité d'audit a attiré l'attention sur le fait que les recommandations d'audit peuvent uniquement être soit acceptées par la Cour sans réserve, soit rejetées par l'acceptation des risques sous-jacents. Le Comité d'audit a souligné en outre qu'il est du devoir de l'auditeur de rendre compte de toutes constatations assorties de preuve faites en cours d'audit, même si celles-ci sont en-dehors du périmètre de l'audit.
6. S'agissant de l'examen des rapports d'audit du Bureau de l'audit interne, le Comité d'audit a réitéré ses recommandations concernant la prise en compte des critères S.M.A.R.T. lors de la formulation de recommandations. Le Comité d'audit a recommandé en outre que les rapports d'audit attirent clairement l'attention sur les risques spécifiques sous-jacents et que le Bureau de l'audit interne les évalue systématiquement et mentionne tout particulièrement ceux qui requièrent une attention immédiate. Par ailleurs, le Comité d'audit a recommandé que la Cour fournisse toutes les informations demandées par le Bureau de l'audit interne en temps opportun afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat de manière efficace.
7. Le Comité d'audit a pris note de l'achèvement de la procédure de passation de marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe et pour l'assurance décès et invalidité imputable au service, ce qui a permis de classer un grand nombre de recommandations d'audit interne ; il a recommandé à la Cour de surveiller attentivement la performance des deux prestataires de service.
8. Le Comité d'audit a recommandé à la Cour d'adopter formellement une Politique de réponses aux incidents de sécurité de l'information et il a demandé à être tenu informé de la mise en œuvre de toutes les recommandations relatives à la sécurité de l'information. Afin de permettre à la Cour de tenir compte, aux toutes premières étapes du processus, des connaissances et de l'éclairage du Bureau de l'audit interne, ainsi que des meilleures pratiques en matière de contrôle et de gestion des risques, le Comité a recommandé au Bureau de l'audit interne d'envisager d'étendre ses services de conseil à la Cour, de manière flexible, dans le cadre des plans d'audit annuels approuvés et dans les limites indispensables à la protection de l'indépendance du Bureau de l'audit interne.
9. Le Comité d'audit a pris note des progrès accomplis par la Cour en ce qui concerne la réduction du nombre considérable de recommandations d'audit interne non mises en œuvre et il a recommandé à la Cour – en étroite coopération avec le Bureau de l'audit

<sup>1</sup> Paragraphe 64 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>2</sup> Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session (AC/7/5).

<sup>3</sup> Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa huitième session (AC/8/5).

interne – de poursuivre ces efforts afin de parvenir dès que possible à la mise en œuvre intégrale des recommandations en suspens.

10. Lors de sa huitième session, qui s'est tenue du 30 juillet au 1er août 2018, le Comité d'audit s'est concentré sur a) les valeurs et l'éthique, b) la gestion des risques, c) le contrôle des questions d'audit interne, notamment l'évaluation externe de la qualité par le Bureau de l'audit interne ; et d) le contrôle des questions d'audit externe, notamment les rapports d'audit de l'auditeur externe et le processus pour la sélection du futur auditeur externe.

11. Soulignant de nouveau l'importance de l'existence d'un cadre des valeurs et de l'éthique applicables à l'ensemble de la Cour, le Comité a recommandé que l'institution fournisse, lors de sa neuvième session, des informations à jour sur les résultats d'une enquête menée dans toute la Cour sur les valeurs et l'éthique, ainsi que sur les mesures devant être prises ensuite pour créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique.

12. S'agissant de la préparation du manuel d'organisation, le Comité d'audit a recommandé que la Cour identifie les compétences et les ressources internes nécessaires à l'élaboration du manuel, et lui a demandé un plan établissant les diverses étapes de mise en œuvre pour sa dixième session.

13. Dans le domaine du contrôle interne, le Comité d'audit a noté avec satisfaction les progrès en cours dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe s'agissant du système de paie, et attend avec intérêt de recevoir de sa part des informations actualisées sur la mise en œuvre de ces recommandations lors de sa dixième session en juillet 2019.

14. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction les conclusions de l'audit sur la sécurité des informations conduit par le Bureau de l'audit interne, et adopté les trois recommandations dudit audit, qui avaient été acceptées par la Cour.

15. Le Comité d'audit a noté que l'exercice d'évaluation des risques n'avait pas été inclus dans le plan d'audit interne approuvé pour 2018. Tout en reconnaissant au Bureau de l'audit interne un besoin de souplesse afin de s'adapter aux évolutions de l'univers des risques, le Comité d'audit a recommandé qu'à l'avenir, le Bureau l'informe à l'avance de toute mission ad hoc devant être examinée par le Comité pour approbation, en incluant des informations spécifiques sur l'objectif, l'urgence et les risques sous-jacents.

16. S'agissant de la mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2018, le Comité d'audit s'est inquiété du fait qu'au 1er août 2018, le Bureau de l'audit interne avait terminé et publié un seul audit sur les huit envisagés et approuvés à l'origine. Le Comité d'audit a donc recommandé que le Bureau de l'audit interne soit aussi exact que possible lorsqu'il soumet son plan d'audit pour approbation, et qu'il soit efficace dans la mise en œuvre des plans d'audit approuvés. Le Comité d'audit a décidé qu'il continuerait de suivre de près la mise en œuvre des plans d'audit interne approuvés.

17. Le Comité d'audit a de plus recommandé que le Bureau de l'audit interne établisse des rapports annuels sur ses activités et qu'il actualise régulièrement le plan d'assurance-qualité et d'amélioration, avec : un état d'avancement sur la mise en œuvre des normes d'audit, une évaluation de l'efficacité du Bureau de l'audit interne et la perception qu'en ont les parties prenantes, en incluant le tout dans une annexe à son rapport annuel sur ses activités.

18. Le Comité d'audit a remercié *Lochan & Co.* pour son travail et son professionnalisme dans la conduite de l'évaluation qualité externe du Bureau de l'audit interne. Le Comité d'audit a reçu des explications détaillées de la part de l'évaluateur externe sur le processus et les interactions avec le Bureau de l'audit interne ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Le Comité d'audit a pleinement approuvé les 12 recommandations, et demandé que le Bureau de l'audit interne et la Cour, le cas échéant, dressent un plan d'action pour leur mise en œuvre.

19. Le Comité a demandé à être informé par la Cour, à l'avenir, de toute question importante dès qu'une telle question survient – comme dans le cas du problème de trésorerie et du bon fonctionnement au quotidien.

## I. Introduction

1. Le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018 couvre la période allant de septembre 2017 à septembre 2018, et présente un résumé des activités du Comité d'audit (ci-après « le Comité » ou « le CA ») et des recommandations qu'il a formulées, dans le cadre de ses septième et huitième sessions aux fins de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

2. Conformément à sa Charte<sup>4</sup>, le CA soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome (ci-après « l'Assemblée ») par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances (ci-après « le CBF ») à la suite de la conclusion de sa huitième session. De plus, ce Rapport sera communiqué à la direction de la Cour, au Mécanisme de contrôle indépendant, à l'auditeur externe et au Bureau de l'audit interne (ci-après « le Bureau » ou « le BAI ») à des fins d'information et de suivi. Il sera aussi accessible au public sur la page Internet du Comité d'audit<sup>5</sup>.

## II. Examen des questions pendant la période considérée

### A. Structure de gouvernance de la Cour

3. La partie L.2 de la Charte précise le rôle du Comité d'audit pour ce qui est des conseils en matière de gouvernance. Plus particulièrement, le Comité analyse les mécanismes de gouvernance établis et développés au sein de la Cour, ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu, et fournit des conseils à ce sujet<sup>6</sup>.

#### 1. État d'avancement du manuel d'organisation de la Cour pénale internationale

4. Lors de sessions précédentes, le Comité a souligné qu'il était indispensable de définir de manière plus claire les rôles et responsabilités des trois principaux organes dans le cadre de l'institution prise dans son ensemble et a recommandé que la Cour prépare un manuel d'organisation sur le modèle de ce qui se fait dans la plupart des organisations internationales.

5. Préalablement à la huitième session du Comité, la Cour a communiqué son rapport sur le manuel d'organisation (*Report of the Court on its organizational manual*<sup>7</sup>), dans lequel la Cour se déclare d'accord avec le Comité sur l'importance d'élaborer un manuel d'organisation. L'institution souligne toutefois qu'à la lumière de son niveau actuel d'activités et de ressources, elle n'est pas en mesure de donner la priorité à l'élaboration du manuel à ce stade<sup>8</sup>.

#### *Constatations et recommandations*

6. Tout en reconnaissant que la Cour doit s'occuper simultanément de plusieurs priorités, le Comité d'audit continue de penser que le manuel d'organisation constitue un outil utile pour la Cour et d'autres parties prenantes, comme les États Parties. Le Comité a souligné qu'un tel manuel décrit toute la structure organisationnelle d'une institution de manière holistique. Le cadre général met en lumière les relations organisationnelles entre tous les organes et unités, met en évidence les processus et procédures clés de manière concise et, en tant que tel, contribue à l'administration efficace et efficiente de la Cour ainsi qu'au bon fonctionnement de l'institution. De plus, le manuel d'organisation pourrait contribuer à identifier les activités ou responsabilités existant en double dans certains domaines, ainsi que d'autres déficiences du système. Enfin, le Comité a fait valoir que nombre de conclusions d'audit, interne et externe, mettent en évidence le manque de définition claire de mandat, d'autorité et de responsabilité dans certains domaines.

<sup>4</sup> Paragraphe 64 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>5</sup> [https://asp.icc-cpi.int/FR\\_Menus/asp/auditcommittee/pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/auditcommittee/pages/default.aspx)

<sup>6</sup> Paragraphe 54 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>7</sup> AC/8/6.

<sup>8</sup> *Ibid.*, paragraphe 4.

7. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour identifie les compétences et les ressources internes nécessaires à l'élaboration d'un manuel d'organisation, et fournisse, lors de sa dixième session, un plan établissant les diverses étapes de mise en œuvre<sup>9</sup>.

## B. Gestion des risques de la Cour

### 1. Actualisation des informations concernant la gestion des risques

8. Lors de sa septième session en mars 2018, le CA a reçu un rapport concernant la mise à jour sur la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*<sup>10</sup>), lequel contient des informations fournies par l'institution sur les progrès accomplis dans le domaine de la gestion des risques, conformément à « l'approche par étapes » approuvée par le Conseil de coordination. La Cour a en outre informé le Comité que le Comité de gestion des risques (« CGR ») est désormais pleinement opérationnel<sup>11</sup>. Selon le rapport, des propriétaires des risques majeurs ont été désignés en septembre 2017 et formés à leur rôle et leurs responsabilités<sup>12</sup>. La Cour a fait savoir qu'elle examinerait la recommandation du Comité d'audit visant à désigner, dans les limites des ressources disponibles, un coordonnateur de gestion des risques pour l'ensemble de la Cour.

9. En ce qui concerne la marche à suivre, les mesures suivantes seront adoptées dans le cadre de l'approche par étapes :

a) examen du retour d'informations communiqué par les propriétaires de risque au cours du premier trimestre 2018 ; et

b) contrôle et évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne les réponses aux risques et les plans d'action des propriétaires de risques, et rédaction de rapports sur les résultats d'ici à la fin juillet 2018<sup>13</sup>.

10. Il a en outre été signalé au cours de la session que la Cour attendait l'entrée en fonction du Greffier le 17 avril 2018 pour mettre au point définitivement le Plan stratégique pour la période 2019-2021. Les risques sous-jacents seront pris en considération selon les priorités stratégiques. Le Comité d'audit a souligné qu'il était important de tenir à jour le registre des risques, qui est un document évolutif tenant compte des risques récurrents, des risques émergents et des risques qui ne sont plus d'actualité.

11. Le Comité d'audit a par ailleurs eu un échange de vues avec la Cour sur l'inclusion de « contraintes budgétaires » en tant que risque dans le registre des risques de la Cour. Le Comité a souligné à cet égard que la définition du risque est l'effet d'incertitude sur l'objectif<sup>14</sup>. Comme l'élément d'incertitude est manquant, les contraintes budgétaires ne peuvent être considérées comme un risque.

### 2. Sessions de formation sur la gestion des risques

12. Dans la mise à jour de la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*<sup>15</sup>) soumise au CA lors de sa septième session, la Cour a fait une présentation générale des sessions de formation organisées pour les propriétaires de risques majeurs. Les prochaines étapes de l'élaboration de réponses aux risques et de plans d'action ont été examinées<sup>16</sup>. La Cour a fait savoir qu'elle était en train de mettre au point un module d'apprentissage en ligne visant à sensibiliser ses agents à la gestion des risques. Ledit module sera accessible à l'ensemble du personnel de la Cour et intégré à la formation initiale des nouveaux membres du personnel. Au cours du premier semestre de 2018, le

<sup>9</sup> AC/8/5, paragraphe 14.

<sup>10</sup> AC/7/8.

<sup>11</sup> *Ibid.*, paragraphe 3.

<sup>12</sup> *Ibid.*, paragraphes 5 et 6.

<sup>13</sup> *Ibid.*, paragraphes 9 et 10.

<sup>14</sup> ISO 73/31000.

<sup>15</sup> AC/7/8.

<sup>16</sup> *Ibid.*, paragraphes 5 et 6.

CGR a recensé les membres du personnel ayant besoin d'une formation à la gestion des risques<sup>17</sup>.

13. La Cour a expliqué que le Bureau de l'audit interne n'avait pas inclus de ressources dans son plan de 2018 pour le développement d'outils de formation sur la gestion des risques mais qu'une aide en matière d'identification et d'évaluation des risques serait fournie aux sections qui l'avaient sollicitée en 2017. En outre, le Bureau pourrait proposer de façon ponctuelle des services de conseil technique en matière de gestion des risques<sup>18</sup>.

*Constatations et recommandations*

14. Lors de sa septième session, le Comité s'est félicité des progrès accomplis par la Cour dans les domaines de la gestion des risques, et en particulier de la création du Comité de gestion des risques et de l'organisation de sessions de formation pour les propriétaires de risques à l'aide de consultants et de ressources internes.

### 3. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2018

15. Conformément à sa Charte<sup>19</sup>, le Comité d'audit analyse chaque année le profil de risque de la Cour.

16. Lors de sa huitième session en juillet 2018, le Comité a reçu un rapport s'agissant de la mise à jour sur la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*<sup>20</sup>) résumant ses activités dans le domaine de la gestion des risques. Les informations fournies par l'institution précise qu'une analyse de tout le registre des risques est prévue pour 2019.

*Constatations et recommandations*

17. **Lors de sa septième session, le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne surveille le développement de la maturité de l'Organisation en matière de gestion des risques et fournisse des informations actualisées à ce sujet chaque année à la première session du Comité<sup>21</sup>.**

18. **Le Comité a de plus recommandé à la Cour de mettre à profit l'élaboration du Plan stratégique de la Cour pour la période 2019-2021 pour réaliser une analyse des risques très complète en étroite collaboration avec le Bureau de l'audit interne et fournir une mise à jour du registre des risques assortie de la présentation générale des mesures d'atténuation, à la neuvième session du Comité en 2019<sup>22</sup>.**

19. **Lors de sa septième session, le Comité a recommandé à la Cour de reconsidérer la question de l'inclusion, en tant que risque, des « contraintes budgétaires » dans le registre des risques de la Cour car l'élément d'incertitude, obligatoire dans la définition des risques, est absent des contraintes budgétaires<sup>23</sup>.** Lors de sa huitième session, le Comité a noté qu'en réponse à sa recommandation, la direction de la Cour a accepté d'envisager une analyse possible du registre des risques en 2019.

20. **Lors de sa huitième session en juillet 2018, le Comité a pris note de l'inscription du risque de manque de liquidités dans les risques majeurs du registre de risques de la Cour – reflétant ainsi le risque résultant d'un niveau élevé de contributions non acquittées, et se trouvant également dans la droite ligne des conclusions de l'auditeur externe.**

21. **Le Comité a de plus pris note du risque d'ambiguïté du cadre juridique entraînant des conflits entre l'Assemblée des États Parties et la Cour, et a estimé qu'à**

<sup>17</sup> *Ibid.*, paragraphe 7.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> Paragraphe 55-c) de la Charte du Comité d'audit.

<sup>20</sup> AC/8/15.

<sup>21</sup> AC/7/5, paragraphe 11.

<sup>22</sup> *Ibid.*, paragraphe 12.

<sup>23</sup> *Ibid.*, paragraphe 13.

**la lumière de la maturité atteinte par l'Organisation, son inscription au registre des risques, en tant que risque majeur, ne se justifiait plus.**

22. **Le Comité a pris note des progrès accomplis par la Cour dans le domaine de la gestion des risques, et continuera d'analyser le profil de risque de la Cour lors de ses sessions à venir<sup>24</sup>.**

#### **4. Mise en œuvre et développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat**

23. **Conformément à sa Charte<sup>25</sup>, le Comité d'audit a analysé la mise en œuvre et le suivi d'un processus adéquat de gestion intégrée du risque.**

24. **Le Bureau de l'audit interne a soumis un Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale<sup>26</sup> daté du 12 juin 2018, conforme aux exigences de la Norme professionnelle 2000 de l'Institut des Auditeurs Internes (*Institute of Internal Auditors*, IIA, et ses Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, ci-après « les Normes »).** Dans ce rapport, le Bureau conclut que la Cour a atteint un niveau satisfaisant dans la mise en œuvre d'un dispositif de gestion intégrée des risques<sup>27</sup> ; il décrit plusieurs domaines où des progrès ont été accomplis et identifie d'autres domaines susceptibles d'être encore améliorés, par exemple s'agissant de l'allocation des ressources<sup>28</sup> à la gestion des risques, et l'intégration<sup>29</sup> de la gestion des risques aux procédures opérationnelles. Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes ou IIA (ci-après « les Normes »).

#### *Constatations et recommandations*

25. Le Comité d'audit a pris note des progrès accomplis par la Cour dans le domaine de la gestion des risques, en particulier s'agissant de la sensibilisation à ce sujet et de l'incorporation de la gestion des risques à la culture de l'Organisation. Le Comité attend avec intérêt de débattre de moyens supplémentaires d'améliorer la mise en œuvre de la gestion et la maintenance d'un processus de gestion des risques intégré adéquat lors de sa neuvième session, en mars 2019<sup>30</sup>.

## **C. Valeurs et éthique**

### **1. Cadre révisé des valeurs et de l'éthique**

26. Lors des sessions précédentes, dans la logique du « principe d'une seule et même Cour », le Comité d'audit a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour l'institution autour des mêmes valeurs tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable d'avoir, pour certains organes spécifiques, des codes de conduite particuliers. Le Comité a demandé à la Cour de soumettre à son examen, avant sa huitième session en 2018 et en utilisant les capacités internes tels que le Mécanisme de contrôle indépendant, un cadre révisé des valeurs et de l'éthique s'appuyant sur les valeurs et le code général de conduite de la Cour applicable à tous les membres du personnel, et de préciser le comportement professionnel attendu de chacun d'eux dans l'exercice de ses fonctions. Le Comité a par ailleurs invité les organes de la Cour et leurs services à rédiger, si nécessaire, un code de conduite spécifique pour des activités bien déterminées<sup>31</sup>.

27. Le Comité d'audit a reçu le rapport de la Cour sur les valeurs et l'éthique (Report of the Court on Values and Ethics<sup>32</sup>), qui l'informe des efforts en cours relativement au cadre général à ce sujet, par exemple la tenue d'une enquête dans toute l'institution.

<sup>24</sup> AC/8/5, paragraphe 20.

<sup>25</sup> Paragraphe 55-d) de la Charte du Comité d'audit.

<sup>26</sup> AC/8/12.

<sup>27</sup> *Ibid.*, paragraphe 23.

<sup>28</sup> *Ibid.*, paragraphe 7.

<sup>29</sup> *Ibid.*, paragraphe 13.

<sup>30</sup> AC/8/5, paragraphe 23.

<sup>31</sup> Par exemple, il a été fourni au CA le Code de conduite des enquêteurs.

<sup>32</sup> AC/8/7.

*Constatations et recommandations*

28. Le Comité d'audit a constaté avec regret les progrès limités accomplis jusque-là pour créer un cadre homogène de valeurs et d'éthique pour toute la Cour. Le Comité a été toutefois informé qu'une enquête doit se tenir dans toute l'institution en 2018 aux fins de servir de fondement aux décisions de la direction de la Cour pour les initiatives à venir en matière de valeurs et d'éthique.

29. Le Comité a accueilli avec satisfaction la recommandation<sup>33</sup> de l'auditeur externe visant à ce que la Cour élabore et publie une charte éthique et s'est réjoui de voir que l'auditeur externe était d'accord avec lui sur l'importance d'un tel document.

30. Le Comité a souligné une fois encore l'importance de la mise en place d'un cadre des valeurs et de l'éthique pour toute la Cour.

**31. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour lui fournisse, lors de sa neuvième session, des informations à jour sur les résultats de l'enquête, ainsi que sur les étapes à venir aux fins de créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique<sup>34</sup>.**

## D. Cadre du contrôle financier interne

32. Le contrôle interne est la procédure au moyen de laquelle la Direction structure une organisation afin de s'assurer qu'une entité fonctionne avec efficacité et efficience, dispose d'un système fiable d'établissement des rapports financiers, et respecte les lois et les réglementations applicables.

### 1. Mesures pour le renforcement du système de paie

33. Lors de sa cinquième session, le Comité d'audit, approuvant les deux recommandations de l'auditeur externe<sup>35</sup>, a souligné l'importance de disposer d'un contrôle interne fort et efficace et a demandé que la Cour fournisse des informations à jour, lors de sa huitième session, sur les mesures prises afin de renforcer le contrôle interne de l'administration des salaires et des prestations et avantages<sup>36</sup>.

34. La Cour a soumis le rapport sur les contrôles internes du système de paie (Report of the Court on its internal controls for the payroll system<sup>37</sup>), qui donne des informations à jour sur les recommandations formulées par l'auditeur externe et les efforts déployés par la Cour s'agissant de renforcer le contrôle interne sur l'administration des traitements et avantages.

35. La Cour a informé le Comité qu'en accord avec les recommandations précédentes formulées par l'auditeur externe, deux projets<sup>38</sup>, actuellement en cours, seront achevés fin 2018 et créeront un processus plus efficace grâce à l'automatisation d'étapes auparavant faites manuellement, renforçant ainsi le contrôle interne sur le système de paie de la Cour<sup>39</sup>.

*Constatations et recommandations*

36. Le Comité d'audit a souligné qu'il était nécessaire de garantir des contrôles internes adéquats s'agissant du système de paie puisque celui-ci représente plus de 70 pour cent des dépenses et du budget de la Cour, et que l'automatisation peut contribuer à prévenir des erreurs et à améliorer l'efficacité du système.

<sup>33</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1, recommandation 9.

<sup>34</sup> AC/8/5, paragraphe 9.

<sup>35</sup> *Documents officiels ... Seizième Session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie C.1, recommandations 1 et 2.

<sup>36</sup> AC/5/5, paragraphe 39.

<sup>37</sup> AC/8/16.

<sup>38</sup> Les deux projets en question sont 1) la mise en œuvre de la solution SAP HR Renewal, qui numérisera les demandes de droits et la mise à jour des dossiers du personnel par un flux de travail avec vérification et approbation numérisées ; et 2) la mise en œuvre de SAP Payroll Control Center (PCC), qui remplacera les rapports de contrôle actuellement faits à la main. Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux paragraphes 5 à 8 du document AC/8/16.

<sup>39</sup> *Ibid.*, paragraphe 5.

37. Le Comité a noté les progrès en cours dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe s'agissant du système de paie, et attend avec intérêt de recevoir de sa part des informations actualisées sur la mise en œuvre de ces recommandations<sup>40</sup> lors de sa dixième session, en juillet 2019.

## E. Contrôle des questions d'audit interne

### 1. Rapports d'audit et services de conseil du Bureau de l'audit interne

38. Lors de sa septième session, le Comité d'audit a examiné les rapports d'audit présentés par le Bureau de l'audit interne, à savoir le rapport final d'audit : audit du personnel temporaire de la Section des services linguistiques (*Final Audit Report: Audit of Temporary personnel of the Language Services Section*<sup>41</sup>), le rapport final d'audit : audit sur les réactions aux incidents (*Final Audit Report on the Audit on Incidents Response*<sup>42</sup>), le rapport final d'audit : audit de la gestion des contrats signés avec les fournisseurs individuels, les consultants et les personnes engagées pour une courte durée (*Final Audit Report on the Audit of management of contracts of individual contractors, consultants and short-term appointments - STA*<sup>43</sup>) et le rapport final d'audit : audit sur la qualité et l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistrés (*Final Audit Report: Audit on the quality and integrity of the physical inventory of registered assets*<sup>44</sup>). Le Directeur du Bureau de l'audit interne a présenté un résumé des principales conclusions et recommandations de ces rapports d'audit.

39. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau de l'audit interne a soumis un seul rapport d'audit, à savoir le rapport final d'audit : audit sur la sécurité de l'information – sensibilisation et formation (*Final Audit Report: Audit on Information Security – Awareness and Training program*<sup>45</sup>) conformément au plan d'audit pour 2018 du Bureau. Ce dernier a en outre soumis un document sur l'exercice d'évaluation des risques de la Division des poursuites de juillet 2018 (*Risk Assessment exercise Prosecution Division - PD- July 2018*).

40. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau de l'audit interne a résumé les principales constatations et recommandations de ce rapport d'audit. Il a été expliqué que le grand objectif de l'audit consistait à évaluer de manière générale si la Cour avait conçu et mis en œuvre un programme efficace afin que le personnel acquière les connaissances et compétences nécessaires en matière de sécurité des informations, en fonction du poste et des responsabilités de chacun au sein de la Cour.

41. Le rapport d'audit contient trois recommandations ; deux traitent de risques à haut niveau, et la troisième, d'un risque de niveau moyen.

#### *Constatations et recommandations*

42. À l'occasion de l'examen des rapports d'audit, le Comité a eu un échange de vues avec le Bureau de l'audit interne, lors de sa septième session, sur le niveau d'évaluation des risques à l'origine de certaines recommandations. Le Comité a fait observer que le niveau des risques identifiés n'était pas immédiatement compréhensible et que l'on pouvait ne pas se rendre compte parfaitement des domaines nécessitant une attention immédiate, le cas échéant.

43. **Le Comité a réitéré la recommandation<sup>46</sup> adressée au Bureau afin qu'il tienne compte des critères S.M.A.R.T.<sup>47</sup> au moment de formuler des recommandations, et il a recommandé en outre que les rapports d'audit précisent plus clairement quels sont les**

<sup>40</sup> AC/8/5, paragraphe 28.

<sup>41</sup> AC/7/3.

<sup>42</sup> AC/7/7.

<sup>43</sup> AC/7/10.

<sup>44</sup> AC/7/15.

<sup>45</sup> AC/8/3.

<sup>46</sup> AC/6/5, paragraphe 19.

<sup>47</sup> *Spécifique* – cibler un domaine spécifique d'amélioration. *Mesurable* – quantifier ou tout au moins, suggérer un indicateur de progrès. *Atteignable* – préciser qui le fera. *Réaliste* – énoncer les résultats que l'on peut obtenir en réalité compte tenu des ressources disponibles. *Temporellement défini* – préciser le moment de la mise en œuvre.

**risques spécifiques sous-jacents et que le Bureau les classe de manière rigoureuse dans les champs audités pour mettre en évidence ceux qui requièrent une attention immédiate<sup>48</sup>.**

44. Lors de l'analyse des rapports d'audit, le Comité a fait remarquer qu'en diverses occasions, la Cour a accepté des recommandations en les accompagnant de certaines restrictions comme « oui, avec réserve », ou rejeté des recommandations comme étant « en dehors du périmètre de l'audit » ou « dans l'attente des ressources disponibles ».

**45. En insistant sur le fait que les recommandations d'audit peuvent uniquement être soit acceptées sans réserve, soit rejetées par la Direction de la Cour lorsqu'elle accepte les risques sous-jacents, le Comité a recommandé au Bureau de suivre la mise en œuvre des recommandations sur la base de cette conception<sup>49</sup>.**

**46. Le Comité a recommandé de mesurer le taux de mise en œuvre uniquement par rapport aux recommandations acceptées et il a recommandé en outre au Bureau d'établir des statistiques de mise en œuvre sur cette base<sup>50</sup>.**

47. En ce qui concerne l'audit de la gestion des contrats des entrepreneurs individuels, des consultants et des personnes engagées pour une courte durée<sup>51</sup>, le Comité a pris note de quatre risques moyens et d'un risque de faible niveau. Sur les cinq recommandations formulées par le Bureau, un risque a été considéré « en dehors du périmètre de [...] l'audit » et rejeté par la Direction tout en étant « considéré comme une observation générale du BAI, dûment notée, sur le rendement des ressources humaines »<sup>52</sup>.

**48. Le Comité a souligné que les auditeurs ont le devoir de rendre compte de toutes les constatations établies au cours de l'audit même si celles-ci sont en dehors du périmètre dudit audit, et il a recommandé au Bureau de continuer à inclure ces recommandations dans ses rapports d'audit<sup>53</sup>.**

49. En ce qui concerne le rapport d'audit sur les réactions en cas d'incidents<sup>54</sup>, le Comité a souligné la constatation du Bureau selon laquelle l'absence d'une politique décrivant les principaux principes relatifs à la gestion des incidents en matière de sécurité de l'information représente un risque de niveau élevé pour la Cour. Selon le Bureau, la non-officialisation d'une telle politique peut entraîner, entre autres, un défaut de gouvernance en matière de sécurité informatique ; une mauvaise coordination des objectifs informatiques et opérationnels ; l'absence de classification des manquements aux règles de sécurité ; des données et des gisements d'information non protégés et des contre-mesures inefficaces.

**50. Le Comité a recommandé, en raison du récent incident de sécurité de l'information<sup>55</sup>, que la recommandation du Bureau au sujet de l'officialisation d'une Politique de réaction aux incidents de sécurité de l'information devant être approuvée par l'encadrement supérieur de la Cour, soit considérée comme une priorité absolue et mise en œuvre dans les plus brefs délais ; le Comité a recommandé en outre que la Cour lui remette des informations à jour sur la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information, lors de sa neuvième session en 2019<sup>56</sup>.**

51. Le Comité a regretté les limites à l'étendue de l'audit de la qualité et de l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistré<sup>57</sup>, à savoir la non-disponibilité, l'inachèvement ou l'inexistence des documents exigés pour comparer le nombre total de pièces de mobilier et d'équipement avant et après le déménagement.

<sup>48</sup> AC/7/5, paragraphe 16.

<sup>49</sup> *Ibid.*, paragraphe 18.

<sup>50</sup> *Ibid.*, paragraphe 19.

<sup>51</sup> AC/7/10.

<sup>52</sup> À comparer, par exemple, avec AC/7/10, annexe I, recommandation 5.

<sup>53</sup> AC/7/5, paragraphe 21.

<sup>54</sup> AC/7/7.

<sup>55</sup> Le 23 mars 2018, le site Internet public de la Cour a été affecté par une attaque prolongée de déni de service distribué (DDoS).

<sup>56</sup> AC/7/5, paragraphe 23.

<sup>57</sup> AC/7/15.

52. Ayant pris note que la Section des services généraux a récemment entrepris un inventaire du mobilier dans les locaux<sup>58</sup>, le Comité a recommandé au Bureau de l'audit interne d'inclure dans son plan d'audit pour 2020 un audit de suivi de la gestion des biens qui mettra l'accent sur l'exactitude et le caractère exhaustif<sup>59</sup>.

53. Lors de sa huitième session, le Comité a noté avec satisfaction les résultats de l'audit demandé sur la sécurité de l'information, et a adopté les trois recommandations formulées, qui ont été acceptées par la Cour. Rappelant la recommandation faite à la septième session<sup>60</sup>, le Comité attend de recevoir de la Cour une mise à jour relative à la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information à sa neuvième session, en mars 2019.

54. S'agissant de l'exercice d'évaluation des risques mené au sein de la Division des poursuites et comprenant trois ateliers d'identification des risques, le Comité a noté qu'un tel exercice était conduit au titre de service de conseil ad hoc, dans le droit fil de la recommandation du Comité visant à développer les services de conseil<sup>61</sup>, dans l'objectif de discuter ouvertement et d'identifier des risques potentiels susceptibles d'avoir des conséquences pour la Division. Toutefois, le Comité a noté que l'exercice d'évaluation des risques ne figurait pas dans le plan d'audit interne approuvé pour 2018.

55. Tout en reconnaissant au Bureau de l'audit interne un besoin de souplesse afin de s'adapter aux évolutions de l'univers des risques, le Comité d'audit a recommandé qu'à l'avenir, le Bureau l'informe à l'avance de toute mission ad hoc devant faire l'objet d'une analyse et d'une approbation par le Comité, en incluant des informations spécifiques sur l'objectif, l'urgence et les risques sous-jacents<sup>62</sup>.

## 2. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2017, du Bureau de l'audit interne

56. S'agissant du plan d'audit 2017, qui avait été approuvé par le Comité d'audit, sept audits sur neuf et un service de consultation avaient été menés à bien au moment de la septième session du Comité, en mars 2018. L'audit sur la gestion des voyages a été remplacé par l'audit de la qualité et de l'intégrité de l'inventaire physique demandé par le Comité. Selon le Bureau, l'audit de l'administration des droits aux congés dans les foyers avait dû être annulé en raison du départ d'un membre du personnel<sup>63</sup>.

57. Par ailleurs, conformément à la Norme 1100 et à la Charte du Bureau, celui-ci a présenté une déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne<sup>64</sup>. Le Directeur du Bureau a estimé qu'il n'y avait pas d'atteinte en 2017 à l'indépendance du Bureau et que les auditeurs de cette entité faisaient preuve d'objectivité dans leurs engagements. Cependant, il a déclaré que les auditeurs du Bureau étaient souvent confrontés à des retards dans l'obtention des informations demandées, ce qui avait une incidence sur l'efficacité de la planification et de l'exécution du plan d'audit<sup>65</sup>.

### *Constatations et recommandations*

58. Le Comité a pris note de la mise en œuvre du plan d'audit approuvé pour 2017. Au cours de la septième session, le Comité a noté avec satisfaction les améliorations liées au renforcement de la coopération entre la Cour et le Bureau de l'audit interne mais a toutefois demandé à la Cour de fournir tous les documents en temps voulu.

## 3. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2018, du Bureau de l'audit interne

59. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau lui a soumis l'état à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, au 31 mars 2018 (*Status of implementation of the*

<sup>58</sup> *Ibid.*, paragraphe 20.

<sup>59</sup> AC/7/5, paragraphe 25.

<sup>60</sup> *Ibid.*, paragraphe 23.

<sup>61</sup> *Ibid.*, paragraphe 65.

<sup>62</sup> AC/8/5, paragraphe 35.

<sup>63</sup> AC/7/13, page 2.

<sup>64</sup> AC/7/14.

<sup>65</sup> *Ibid.*, page 2.

2018 Audit Plan - as at 31 March 2018<sup>66</sup>) et l'état à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, au 28 juin 2018 (*Status of implementation of the 2018 Audit Plan - as at 28 June 2018*<sup>67</sup>). Le Comité a de plus reçu en juillet 2018 un rapport sur les modifications proposées au plan de travail pour 2018 du Bureau de l'audit interne (*Amendments to the 2018 Work Plan of the Office of Internal Audit*<sup>68</sup>), dans lequel plusieurs modifications au plan d'audit interne actuel étaient proposées au Comité pour approbation.

#### *Constatations et recommandations*

60. Le Comité s'est inquiété du fait qu'au 1<sup>er</sup> août 2018, le Bureau de l'audit interne avait terminé et publié un seul audit, sur la sécurité de l'information : sensibilisation et formation (*Audit on Information Security - Awareness and Training program*) sur les huit envisagés et approuvés à l'origine, soit 12,5 pour cent (1/8 - nombre de missions d'audit approuvées), ou, si l'on se réfère aux jours de travail planifiés, 10,4 pour cent (50/480 jours de travail), sur la totalité du plan d'audit interne approuvé pour 2018<sup>69</sup>.

61. **Le Comité a recommandé que le Bureau soit aussi exact que possible lorsqu'il soumet son plan d'audit annuel pour approbation, et qu'il soit plus efficace dans la mise en œuvre des plans d'audit approuvés. Le Comité a décidé qu'il continuerait de suivre de près la mise en œuvre des plans d'audit interne approuvés<sup>70</sup>.**

62. **Le Comité a approuvé les modifications au plan d'audit interne pour 2018 telles que proposées par le Bureau, et a demandé à celui-ci de soumettre dès que possible à son examen un plan d'audit interne révisé pour 2018 conformément aux critères spécifiés au paragraphe 64 ci-dessous<sup>71</sup>.**

#### **4. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2019**

63. Lors de sa huitième session, le Comité a examiné le plan d'audit interne du Bureau pour 2019 (*OIA 2019 Internal Audit Plan*<sup>72</sup>) et un plan d'audit informatique pour cette même année (*OIA 2019 IT Audit Plan*<sup>73</sup>).

#### *Constatations et recommandations*

64. **Le Comité a approuvé le Plan d'audit interne pour 2019 et a demandé que le Bureau soumette à l'avenir des plans d'audit avec un tableau des jours de travail disponibles planifiés. En outre, le Comité a recommandé que les plans d'audit fassent référence aux risques abordés par l'audit, en mentionnant notamment leur classement, et qu'ils précisent si ces risques sont identifiés par le Bureau dans son évaluation des risques ou bien s'ils figurent au registre des risques de la Cour, ou encore s'ils sont dans ces deux cas<sup>74</sup>.**

65. **Le Comité a de plus recommandé que le Bureau de l'audit interne élabore des rapports annuels sur ses activités se terminant le 31 décembre afin de les soumettre au Comité lors de sa première session chaque année, en incluant : un bref résumé des résultats de toutes ses activités (audits et services de conseil), toute question importante dont le Comité devrait avoir connaissance, ainsi que les tableaux comparant, par exemple, les missions approuvées et les missions accomplies, le nombre de jours de travail planifiés et le nombre de jours de travail réellement accomplis pour chaque mission<sup>75</sup>.**

<sup>66</sup> AC/8/4.

<sup>67</sup> AC/8/17.

<sup>68</sup> AC/8/21.

<sup>69</sup> AC/6/4.

<sup>70</sup> AC/8/5, paragraphe 38.

<sup>71</sup> *Ibid.*, paragraphe 39.

<sup>72</sup> AC/8/9.

<sup>73</sup> AC/8/11.

<sup>74</sup> AC/8/5, paragraphe 41.

<sup>75</sup> *Ibid.*, paragraphe 42.

## 5. Plan d'assurance-qualité et d'amélioration du Bureau de l'audit interne

66. À la demande du Comité, le Bureau lui a soumis pour examen en juin 2018, lors de sa huitième session, son plan d'assurance-qualité et d'amélioration (*OIA Quality Assurance and Improvement Plan*<sup>76</sup>), daté d'octobre 2017.

67. Dans la ligne de la Norme 1300 de l'Institut des auditeurs internes (IIA), le Plan est conçu aux fins de permettre une évaluation de l'activité d'audit interne et de fournir aux diverses parties prenantes une assurance raisonnable sur le fait que le Bureau accomplit son travail conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* et du Code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors, IIA). Le programme évalue également quelles sont l'efficacité et l'efficience de l'activité d'audit interne, et comment cela est perçu par les parties prenantes ; il identifie aussi des aspects à améliorer.

### *Constatations et recommandations*

68. **Le Comité a recommandé que le Bureau mette régulièrement à jour le plan d'assurance-qualité et d'amélioration, par un rapport d'étape sur la mise en œuvre des normes d'audit, une évaluation de l'efficacité et de l'efficience du Bureau et la perception qu'en ont les parties prenantes, pour inclure le tout dans une annexe au rapport annuel sur ses activités<sup>77</sup>.**

## 6. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne

69. Selon les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes ou IIA, les services d'audit interne doivent faire l'objet d'une évaluation qualité externe indépendante tous les cinq ans.

70. Durant sa sixième session, le Comité a décidé que pour des raisons de transparence et d'indépendance, le processus d'examen et de sélection de l'évaluateur devait être conduit par ses soins aux fins d'identifier un évaluateur adéquat lors de sa septième session.

71. En se fondant sur le cahier des charges annoncé, le Comité a sélectionné comme évaluateur externe la société d'audit Lochan & Co, dont l'offre comprenait la conduite de l'évaluation, les déplacements et les autres frais, dont dix jours d'une visite sur le terrain effectuée par une équipe de trois personnes, dont deux ayant une solide expérience en audit.

72. Durant sa septième session, le Comité a fourni des données sur la conduite de l'évaluation et les échéances, et a demandé à l'évaluateur externe de lui soumettre en avance son projet de rapport. Le Comité a recommandé également que l'évaluateur externe débâte des résultats de l'évaluation externe de la qualité du Bureau, avec le Comité, lors de sa huitième session<sup>78</sup>, dans l'assurance que l'évaluation externe de la qualité serait conduite conformément aux normes applicables.

73. Après avoir reçu des commentaires du Bureau, Lochan & Co. a soumis son rapport préliminaire sur l'évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale (*External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court*<sup>79</sup>) préalablement à la huitième session du CA. Lochan & Co. a de plus soumis un document<sup>80</sup> comprenant les commentaires formulés par le BAI sur le projet de rapport, accompagnés des réponses et des commentaires de l'évaluateur externe.

74. Le rapport final présentait 12 recommandations formulées par l'évaluateur externe, reproduites à l'Annexe I du présent rapport.

<sup>76</sup> AC/8/13.

<sup>77</sup> AC/8/5, paragraphe 45.

<sup>78</sup> Comparer en détail avec les paragraphes 41 à 47 du document AC/7/5.

<sup>79</sup> AC/8/18.

<sup>80</sup> AC/8/18.1.

*Constatations et recommandations*

75. **Lors de sa septième session, le Comité a recommandé que l'évaluateur externe soumette un calendrier détaillé de l'évaluation et s'entretienne avec lui au sujet des résultats de l'évaluation externe de qualité du Bureau à sa huitième session, en juillet 2018<sup>81</sup>.**

76. **Le Comité a de plus recommandé que l'évaluateur externe pour le Bureau remette une déclaration officielle précisant que l'évaluation externe de la qualité a été menée à bien conformément à la méthodologie et aux Normes de l'Institut des auditeurs internes (*Institute of Internal Auditors*) pour une telle évaluation<sup>82</sup>.**

77. Lors de sa huitième session, le Comité a reçu de l'évaluateur externe des explications détaillées sur le processus et les interactions avec le Bureau ainsi qu'avec les autres parties prenantes. Le Comité a remercié l'évaluateur externe, *Lochan & Co.*, pour son travail et son professionnalisme.

78. Le Comité a noté que l'évaluateur externe, dans une approche holistique sur l'évaluation, incluait la Cour dans le processus au titre de partenaire. Le Comité a noté par ailleurs que certaines recommandations exigent de la Cour qu'elle prenne des mesures, en particulier s'agissant de permettre au Bureau d'auditer tous les organes, dans le respect de leur indépendance et de leur confidentialité.

79. **Après avoir discuté chaque recommandation avec l'évaluateur externe et fourni des commentaires spécifiques, le cas échéant, le Comité a pleinement souscrit à toutes les recommandations, au nombre de 12<sup>83</sup>.**

80. **Le Comité a demandé au Bureau et à la Cour de rédiger un plan d'action pour la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'évaluateur externe, et de faire rapport à ce sujet au Comité à sa neuvième session en mars 2019<sup>84</sup>.**

## **F. Contrôle des questions d'audit externe**

81. La charte du Comité d'audit<sup>85</sup> énonce le rôle de contrôle très étendu du Comité sur les questions d'audit externe.

### **1. États financiers de la Cour**

82. Conformément à son mandat, le Comité a examiné les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017<sup>86</sup>.

83. Selon l'auditeur externe, les états financiers de la Cour donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2017, ainsi que des performances financières, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2017, conformément aux normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards, normes comptables internationales du secteur public)<sup>87</sup>.

*Constatations et recommandations*

84. Le Comité a pris note de l'accent mis sur la question de la trésorerie par l'auditeur externe. Il s'est inquiété de la conclusion de celui-ci, à savoir que : si les tendances actuelles se confirmaient en matière de versement des contributions, il n'y avait nul doute que le problème de trésorerie empirerait en 2019 ; et que les données fournies à l'auditeur externe lors de sa mission finale sur les états financiers de 2017 l'avaient conduit à partager

<sup>81</sup> AC/7/5, paragraphe 46.

<sup>82</sup> *Ibid.*, paragraphe 47.

<sup>83</sup> AC/8/5, paragraphe 52.

<sup>84</sup> AC/8/5, paragraphe 53.

<sup>85</sup> Partie M.2 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>86</sup> ICC-ASP/17/12.

<sup>87</sup> *Ibid.*, paragraphe 2.

les inquiétudes formulées par le Comité du budget et des finances concernant le risque d'une crise de trésorerie sur la seconde moitié de 2018<sup>88</sup>.

85. Bien que l'auditeur externe ait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour, il a été mis en lumière la question du travail quotidien en raison du problème de trésorerie de la Cour résultant des contributions mises en recouvrement.

86. Le CA a noté l'avis de l'auditeur externe selon lequel la question de la trésorerie constituait un problème structurel qu'il fallait analyser plus en profondeur afin de s'en occuper efficacement. **Le Comité s'est félicité de l'intention de l'auditeur externe d'examiner les résultats de l'analyse des questions de trésorerie au cours de la conduite de l'audit de performance de la gestion du budget de la Cour<sup>89</sup>. Le Comité a de plus demandé à l'auditeur externe de l'informer de l'analyse et de proposer, en consultation avec la Cour, des moyens possibles d'atténuer les risques de trésorerie à la dixième session du Comité en juillet 2019<sup>90</sup>.**

87. **Le Comité a demandé à être informé à l'avenir par la Cour de toute question importante (cas du problème de trésorerie pour le fonctionnement au quotidien) dès qu'une telle question survient<sup>91</sup>.**

88. Le Comité s'est félicité des modifications apportées à l'État V, qu'il avait encouragées ; elles permettent d'accroître la transparence.

89. **Le Comité a noté avec préoccupation que l'auditeur externe n'avait pas un accès total aux documents justificatifs pour certaines dépenses relatives à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, pour des raisons de confidentialité, et a demandé à la Cour de trouver à l'avenir une solution avec l'auditeur externe sur un moyen de garantir à ce dernier l'accès aux documents demandés afin d'éviter toute limite à son périmètre<sup>92</sup>.**

90. **Le Comité a adopté toutes les recommandations de l'auditeur externe concernant les états financiers de la Cour<sup>93</sup>.**

## 2. États financiers du Fonds au profit des victimes

91. Conformément à son mandat, le Comité a examiné les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017<sup>94</sup>.

92. Selon l'auditeur externe, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2017, ainsi que des performances financières, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois prenant fin au 31 décembre 2017, conformément aux normes IPSAS<sup>95</sup>.

### *Constatations et recommandations*

93. Le Comité a noté avec inquiétude l'évaluation de l'auditeur externe selon laquelle, faute d'adaptation des contrôles internes actuels au sein du Fonds au profit des victimes relativement aux engagements liés à la mise en œuvre des réparations, des incertitudes apparaîtraient quant à l'intégralité, à la réalité et à l'exactitude des engagements, ce qui pourrait mener à de sérieuses difficultés en termes de certification<sup>96</sup>.

94. **Le Comité a adopté les recommandations de l'auditeur externe concernant les états financiers du Fonds au profit des victimes<sup>97</sup>.**

<sup>88</sup> *Ibid.*, paragraphe 63.

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> AC/8/5, paragraphe 59.

<sup>91</sup> *Ibid.*, paragraphe 60.

<sup>92</sup> *Ibid.*, paragraphe 62.

<sup>93</sup> *Ibid.*, paragraphe 63.

<sup>94</sup> ICC-ASP/17/13.

<sup>95</sup> *Ibid.*, paragraphe 2.

<sup>96</sup> *Ibid.*, paragraphe 32.

<sup>97</sup> AC/8/5, paragraphe 67.

### 3. Audit de performance des ressources humaines

95. Conformément aux meilleures pratiques des organisations internationales, l'Assemblée a décidé, lors de sa quatorzième session en 2015, d'élargir le champ du mandat de l'auditeur externe en y incluant les audits de performance<sup>98</sup>.

96. L'auditeur externe a mené un audit de performance sur la gestion des ressources humaines en ligne avec le plan d'audit approuvé pour 2018. Dans le Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources humaines<sup>99</sup>, l'auditeur externe a formulé dix recommandations relatives à la gestion des ressources humaines à la Cour<sup>100</sup>.

#### *Constatations et recommandations*

97. Le Comité a pris note des dix recommandations de l'auditeur externe et s'est en particulier félicité de celle<sup>101</sup> préconisant que la Cour élabore et publie une charte d'éthique, qui est dans la droite ligne de sa propre recommandation<sup>102</sup>, formulée en avril 2017, visant à ce que soit soumis un cadre révisé des valeurs et de l'éthique applicable à tout le personnel.

98. **Le Comité a adopté toutes les recommandations de l'auditeur externe sur la gestion des ressources humaines, au nombre de dix**<sup>103</sup>.

### 4. Informations récentes concernant les activités de l'auditeur externe en 2018

99. Lors de la septième session, le représentant de l'auditeur externe, a communiqué les dernières informations sur la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, qui portent notamment sur :

- a) l'audit des états financiers de la Cour ;
- b) l'audit des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; et
- c) un audit de performance des ressources humaines.

100. Au cours de la session, le représentant de l'auditeur externe a fourni des informations récentes sur la mission intérimaire relative aux états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes afférents à l'exercice 2017, qui a été menée à bien du 4 au 15 décembre 2017. Il a été signalé à cet égard qu'un expert de la *Cour des comptes* a procédé à une évaluation concernant l'informatique et que la société *Galéa* a effectué en sous-traitance un examen dans le domaine de l'actuaire.

101. Le représentant de l'auditeur externe a communiqué en outre au Comité des informations concernant le calendrier des activités. En avril 2018, l'auditeur externe entamerait la deuxième phase de l'audit de performance ; la mission finale se déroulerait du 28 mai au 8 juin 2018. Le représentant a insisté sur l'importance d'obtenir les documents demandés en temps voulu conformément à la procédure opérationnelle standard (POS), sur la participation aux audits et suivi des recommandations d'audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*).

102. L'attention a été attirée sur le fait que l'audit de performance des ressources humaines porterait sur toutes les ressources humaines de la Cour, conformément au cahier des charges. L'audit a pour but d'examiner le contrôle des risques dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

<sup>98</sup> *Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section K, paragraphe 2.

<sup>99</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1.

<sup>100</sup> AC/8/19, pages 6 et 7.

<sup>101</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1, recommandation 9.

<sup>102</sup> AC/4/10, paragraphe 11.

<sup>103</sup> AC/8/5, paragraphe 71.

## 5. Projet de plan d'audit de l'auditeur externe pour 2019

103. Lors de la huitième session, le Comité a débattu avec le représentant de l'audit externe des sujets du projet de plan d'audit pour 2019, qui inclurait trois audits :

- a) l'audit des états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- b) l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- c) un audit de performance.

### *Constatations et recommandations*

104. Le Comité d'audit a pris note du projet de l'auditeur externe de se concentrer sur les domaines présentant des risques élevés, comme la gestion du budget de la Cour<sup>104</sup>.

## 6. Procédure de sélection de l'auditeur externe

105. Conformément aux dispositions de sa Charte, le Comité d'audit fait des recommandations à l'organe compétent au sujet de la nomination du auditeur externe (ou auditeur externe)<sup>105</sup>.

106. Le mandat de de la Cour des comptes, actuel auditeur externe, se terminera avec l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour 2019. Comme demandé par l'Assemblée, une procédure de sélection détaillée pour la passation de marché devra être entreprise à temps pour la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties en 2019<sup>106</sup>.

107. Lors de sa septième session, le Comité a examiné la marche à suivre concernant la procédure de sélection de l'auditeur externe et a demandé à la Cour tous les documents pertinents des procédures de sélection précédentes. Pendant la session, le Comité a eu un échange de vues préliminaire sur le cahier des charges pour la sélection de l'auditeur externe.

108. Préalablement à la huitième session du Comité et aux fins d'examen par celui-ci, une note d'information a été rédigée sur la procédure de sélection<sup>107</sup>. Durant la huitième session, le Secrétaire exécutif a fourni des informations sur les progrès de la procédure de sélection, un appel d'offres actualisé pour les services d'audit externe et un appel à manifestation d'intérêt, après avoir reçu des commentaires de la Cour, et en particulier de l'Unité des achats.

### *Constatations et recommandations*

**109. Lors de sa septième session, le Comité a recommandé que le Secrétaire exécutif serve de point de contact pour la sélection de l'auditeur externe et que le cahier des charges, préparé sur la base des commentaires reçus de tous les acteurs concernés, soit officiellement approuvé par le Comité. Ce dernier a en outre recommandé que le Secrétaire exécutif procède à la publication de l'appel d'offres en coordination avec l'Unité des achats ; il a décidé de poursuivre l'examen de la procédure de sélection à sa huitième session en juillet 2018<sup>108</sup>.**

**110. Lors de la huitième session du CA, le Comité a pris note du travail préparatoire approfondi mené par le Secrétaire exécutif s'agissant de la procédure de sélection pour l'auditeur externe entrant, et a demandé au Secrétaire exécutif de lui donner,**

<sup>104</sup> *Ibid.*, paragraphe 73.

<sup>105</sup> Paragraphe 60 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>106</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section I, paragraphe 2.

<sup>107</sup> *Background Note on the Process for Selection Process of the incoming External Auditor* (note d'information sur la procédure de sélection du nouvel auditeur externe).

<sup>108</sup> AC/7/5, paragraphe 56.

lors de sa neuvième session en mars 2019, des informations à jour sur les progrès accomplis<sup>109</sup>.

## G. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes

### 1. Formations concernant la mise en œuvre effective des recommandations

111. Dans son rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne (*Report of the Court on follow-up of internal audit recommendations*<sup>110</sup>), soumis au Comité lors de sa septième session, la Cour a signalé que le Directeur de la Division des services de gestion organisait des formations avec les directeurs et les chefs de sections du Greffe et avec le Directeur du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a également été invité à participer à ces réunions.

112. D'après la Cour, ces formations avaient pour but à la fois de familiariser les participants au contenu de la procédure opérationnelle standard (POS) et aux différentes étapes de la procédure d'audit, et de leur permettre de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des recommandations en tenant compte de la POS<sup>111</sup>.

113. La Cour a fait savoir que diverses dispositions avaient été prises pour traiter en temps voulu la question des recommandations non appliquées, au moyen notamment de :

- a) la désignation d'un Responsable unique pour chaque recommandation d'audit interne non appliquée, en concertation avec les clients d'audit et en coordination avec le Bureau ;
- b) des réunions de suivi avec les directeurs et les chefs de section, sur l'avancement de la mise en œuvre ;
- c) des rapports sur la progression interne, destinés à l'encadrement supérieur ; et
- d) la rédaction d'un modèle qui a été remis à tous les clients d'audit afin de proposer des plans d'action pour toutes les recommandations en suspens avec une date limite de mise en œuvre<sup>112</sup>.

114. La Cour a expliqué pendant la session que la désignation de Responsables uniques a permis de clarifier les choses auprès des sections responsables de la mise en œuvre des recommandations et a facilité le suivi.

#### *Constatations et recommandations*

115. Lors de sa septième session, le Comité s'est félicité des vastes efforts entrepris par la Cour pour familiariser les directeurs et chefs de sections avec la POS relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d'audit.

**116. Le Comité a recommandé à la Cour de communiquer aux titulaires des recommandations (Responsables uniques) des informations de base complémentaires sur la procédure d'acceptation / de rejet des recommandations d'audit, en espérant que ces efforts contribueront à l'efficacité du suivi des recommandations ainsi qu'à la diminution des recommandations non appliquées<sup>113</sup>.**

**117. Le Comité a recommandé à la Cour de modifier sa POS relative à la participation dans les audits et suivi des recommandations d'audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*), de sorte que la disposition relative à**

<sup>109</sup> AC/8/5, paragraphe 77.

<sup>110</sup> AC/7/11.

<sup>111</sup> *Ibid.*, paragraphes 5 à 7.

<sup>112</sup> *Ibid.*, paragraphes 5 à 7.

<sup>113</sup> AC/7/5, paragraphe 40.

la remise en temps opportun des informations, précisée pour l'audit externe <sup>114</sup>, s'applique aussi à l'audit interne <sup>115</sup>.

## 2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne

118. Selon le rapport de la Cour sur le suivi des recommandations d'audit interne (*Report of the Court on follow-up of internal audit recommendations*<sup>116</sup>), soumis lors de la septième session du Comité, il y a eu une diminution du nombre de recommandations non mises en œuvre, de 121 à 44 (soit une baisse de 64 pour cent), si l'on exclut les nouvelles recommandations faites par le Bureau de l'audit interne en 2017. En outre, des plans de mise en œuvre ont été adoptés pour les recommandations restant en suspens<sup>117</sup>.

119. Par ailleurs, le Bureau a présenté son rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations d'audit - situation au 17 janvier 2018 (*Annual Report of the Office of Internal Audit: Implementation of Audit Recommendations - Situation as at 17 January 2018*<sup>118</sup>). D'après ce rapport, au cours de la période 2011-2017, le BAI a émis un total de 334 recommandations, dont 186 (56 pour cent) sont mises en œuvre ; 87 (26 pour cent) sont en cours ; 40 (12 pour cent) ont été classées tandis que 21 recommandations (six pour cent) ont été refusées.

120. Au cours de la septième session, la Cour a expliqué qu'en dépit de l'accroissement du taux de mise en œuvre, le nombre de recommandations non appliquées relevait encore d'un problème de capacités étant donné que le Bureau continue de formuler chaque année de nouvelles recommandations chaque année, dont il faut tenir compte.

121. La Cour a fait valoir que la consultation du Bureau devrait intervenir au tout début de la planification des projets. Cette approche permettrait d'envisager de prendre l'avis du Bureau au préalable plutôt qu'a posteriori comme cela est actuellement le cas. La Cour a cité comme exemple l'implication précoce du Bureau dans la procédure de passation des marchés pour la maintenance des locaux, d'un montant d'environ 1 500 000 euros.

122. Lors de la huitième session du Comité, la Cour a soumis son rapport sur la participation aux audits internes et suivi des recommandations d'audit (*Report of the Court on participation in internal audits and follow-up of audit recommendations*<sup>119</sup>), et fourni au Comité une version actualisée de la procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations d'audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*<sup>120</sup>).

### *Constatations et recommandations*

123. Le Comité a fait observer, lors de sa septième session, qu'il existait un écart entre les informations fournies par la Cour et celles du Bureau au sujet du nombre exact de recommandations formulées par ce dernier et mises en œuvre par la Cour.

124. Le Bureau a expliqué que cet écart provenait des différentes périodes d'établissement des rapports. Selon lui, la Cour a utilisé l'année civile comme période visée pour l'établissement des rapports alors que le Bureau présente la situation à la date du 17 janvier 2018.

**125. Le Comité, qui a insisté sur la nécessité de disposer d'informations exactes et cohérentes et de pouvoir comparer les taux de mise en œuvre, a recommandé au Bureau d'utiliser l'année civile comme période d'établissement de ses rapports et de**

<sup>114</sup> Procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations (datée du 9 février 2017), *Standard Operating Procedure on the Participation in audits and follow-up of audit recommendations (dated 9 February 2017)*, paragraphe 12.

<sup>115</sup> AC/7/5, paragraphe 34.

<sup>116</sup> AC/7/11.

<sup>117</sup> *Ibid.*, paragraphes 8 et suivants.

<sup>118</sup> AC/7/9.

<sup>119</sup> AC/8/14.

<sup>120</sup> Procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations (version du 9 février 2017 telle qu'amendée le 13 juin 2018), *Standard Operating Procedure on Participation in audits and follow-up of audit recommendations (version of 9 February 2017 as updated on 13 June 2018)* ; paragraphe 12.

présenter, dans son rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations d’audit, la situation au 31 décembre de chaque année<sup>121</sup>.

126. Le Comité a recommandé que la Cour, en étroite coopération avec le Bureau, poursuive ses efforts aux fins de réduire le nombre considérable de recommandations non appliquées, dans le but de les mettre en œuvre intégralement et dans les meilleurs délais, puis d’en rendre compte au Comité à sa neuvième session en 2019<sup>122</sup>.

127. Le Comité a recommandé au Bureau d’envisager de développer ses services de conseil à la Cour de manière flexible dans le cadre des plans d’audit annuels approuvés et dans les limites indispensables à la protection de l’indépendance du Bureau afin de permettre à la Cour de tenir compte, dès le début d’une procédure, de son expertise en matière de bonne gouvernance et de pratiques dans les domaines du risque et du contrôle<sup>123</sup>.

128. Lors de sa huitième session, le Comité a pris note des explications données par la Cour précisant que les trois options pour les entités auditées sur la réponse aux recommandations d’audit telles que figurant dans la POS reflètent la pratique passée de la Cour et du Bureau, et constituent les options prévues dans le système de suivi des recommandations actuellement en place.

129. Le Comité a convenu que la Cour, en étroite collaboration avec le Bureau, examine de nouveau attentivement la POS sur la participation aux audits et suivi des recommandations d’audit, notamment s’agissant des options ouvertes aux entités auditées pour répondre aux recommandations, et que, le cas échéant, la Cour modifie la POS afin d’éviter toute confusion sur la signification des réponses données par les entités auditées.

### 3. Actualisation des résultats concernant la procédure de passation du marché pour le plan d’assurance-maladie de groupe

130. Dans son rapport sur les résultats du processus de passation du marché pour le plan d’assurance-maladie de la Cour et sur les recommandations connexes d’audit non mises en œuvre (Report on the outcome of the procurement process for the Court’s health insurance plans and related unimplemented audit recommendations<sup>124</sup>), soumis lors de la septième session du Comité, la Cour a fait savoir que le contrat pour le plan d’assurance-maladie de groupe (PAMG) avait été attribué à MSH International, tandis que le contrat pour l’assurance invalidité et décès imputable au service (AIDIS) avait été attribué à Cigna. Les deux contrats ont pris effet ce 1er janvier 2018. Pour l’année 2018, globalement, les taux de prime du PAMG ont augmenté de 8,3 pour cent, alors que les primes de l’AIDIS diminuaient de 22 pour cent. La Cour a indiqué que la Section des ressources humaines était chargée de la surveillance des contrats et qu’une enquête serait réalisée pour évaluer la satisfaction du personnel à l’égard du PAMG.

131. Selon les informations fournies par la Cour, sur 15 recommandations d’audit interne en suspens, 12 ont été prises en compte. Les trois recommandations restantes, que la Cour compte mettre en œuvre au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 2018, concernent :

- a) la gestion des demandes de remboursement de frais médicaux et la surveillance du PAMG ;
- b) la promulgation d’une Instruction administrative relative à l’évacuation médicale ; et
- c) l’accord mis à jour avec le fournisseur<sup>125</sup>.

#### *Constatations et recommandations*

132. Le Comité a pris note, lors de la septième session, de l’achèvement du processus de passation des marchés à la fois pour le plan d’assurance-maladie de groupe et pour

<sup>121</sup> AC/7/5, paragraphe 63.

<sup>122</sup> AC/7/5, paragraphe 64.

<sup>123</sup> AC/7/5, paragraphe 65.

<sup>124</sup> AC/7/12.

<sup>125</sup> *Ibid.*, paragraphes 7 à 9.

**l'assurance décès et invalidité imputable au service. Le Comité a recommandé à la Cour de surveiller attentivement la performance de ces deux prestataires de service, en particulier là où les risques de fraude sont élevés, comme la gestion des demandes d'indemnités<sup>126</sup>.**

133. **Prenant acte que la plupart des recommandations concernant le plan d'assurance-maladie de groupe avaient été prises en compte, le Comité a recommandé à la Cour de l'informer lorsque les trois recommandations en suspens auront été mises en œuvre et il a en outre recommandé à la Cour de fournir des informations mises à jour sur les résultats de l'enquête de satisfaction auprès du personnel, à la neuvième session du Comité en 2019<sup>127</sup>.**

#### 4. Suivi des recommandations de l'auditeur externe

134. Lors de la septième session, le représentant de l'auditeur externe a fait une présentation du suivi des recommandations formulées par ledit auditeur externe dans les précédents rapports. Il a en particulier attiré l'attention sur les problèmes récurrents liés au rapprochement des feuilles de paie et des effectifs et sur la question non résolue des frais de maintenance des locaux.

135. S'agissant des recommandations adressées à la Cour, d'après l'auditeur externe, les trois recommandations suivantes ne sont pas mises en œuvre :

- a) contrôle interne de la paie<sup>128</sup> ;
- b) documents afférents au contrôle interne de la paie<sup>129</sup> ; et
- c) maintenance des locaux<sup>130</sup>.

136. En ce qui concerne les recommandations adressées au Fonds au profit des victimes, selon l'auditeur externe, deux recommandations ne sont pas appliquées :

- a) La délégation de l'autorité administrative du Greffier<sup>131</sup> ; et
- b) La formation financière du personnel sur le terrain<sup>132</sup>.

#### *Constatations et recommandations*

137. Le Comité a fait remarquer lors de sa septième session que l'auditeur externe se réfère parfois à des recommandations « en cours de mise en œuvre ». Le Comité n'arrivait pas à savoir clairement si, au moment de la discussion, ces recommandations avaient déjà été mises en œuvre ou si elles restaient en suspens.

**138. Le Comité a recommandé que l'auditeur externe fasse clairement la distinction, dans ses rapports, entre les recommandations mises en œuvre et celles qui ne le sont pas<sup>133</sup>.**

#### 5. Suivi des recommandations du Comité d'audit

139. Le Comité a examiné lors de sa septième session la première édition du Registre des recommandations du Comité d'audit, publié en février 2018 par le Secrétaire exécutif. Le Registre des recommandations est une liste actualisée de toutes les recommandations émises depuis le rétablissement du Comité, qui précise le titulaire de la recommandation, l'acceptation ou le rejet d'une recommandation, la date limite pour sa mise en œuvre et l'état de mise en œuvre de chacune d'elles.

<sup>126</sup> AC/7/5, paragraphe 29.

<sup>127</sup> *Ibid.*, paragraphe 30.

<sup>128</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2016-1.

<sup>129</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2016-2.

<sup>130</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2015-3.

<sup>131</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2014-1.

<sup>132</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2015-2.

<sup>133</sup> AC/7/5, paragraphe 70.

140. Lors de la huitième session du Comité en juillet 2018, le Secrétaire exécutif a soumis un rapport sur le suivi des recommandations du Comité d’audit (Follow-up on the recommendations of the Audit Committee<sup>134</sup>), qui contient un registre à jour des recommandations publiées jusque-là par le Comité, aux fins d’en assurer une mise en œuvre intégrale et un suivi efficace.

141. Le Secrétaire exécutif a assuré le suivi, auprès des organes de la Cour, de la mise en œuvre des recommandations en envoyant une copie des recommandations respectives au point de contact du Greffe, ou par un contact direct avec la section respective chargée de prendre les dispositions nécessaires en conséquence de la recommandation.

#### *Constatations et recommandations*

142. Lors de la huitième session du Comité, le Secrétaire exécutif a convenu avec le Comité qu’il faudrait distinguer entre les recommandations adressées à diverses parties prenantes et les autres décisions ou plans d’action, en particulier s’agissant de tenir les statistiques du taux de mise en œuvre au regard de la liste des recommandations.

### **III. Questions diverses**

#### **A. Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire**

143. Le Comité d’audit a pris part à une réunion informelle organisée par Monsieur l’Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie), point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire, pour laquelle il a été demandé au Comité de fournir des informations à jour sur le travail accompli depuis septembre 2017.

144. Le Président du Comité a récapitulé les principales conclusions et recommandations auxquelles avait abouti le Comité lors de sa septième session en mars 2018, et présenté l’ordre du jour provisoire de la huitième session, alors en cours. Le Comité a dressé un bilan de ses réalisations sur les derniers mois, ainsi que des domaines à améliorer par la Cour. Le Comité a en outre donné des informations à jour sur la coordination de ses travaux et sur les informations échangées avec les autres organes de contrôle.

145. Comme il leur avait été demandé, les membres du Comité ont précisé les différences existant entre le Bureau de l’audit interne et le Comité d’audit, leurs rôles distincts, et leurs liens hiérarchiques avec l’architecture de la Cour en matière de contrôle.

146. Le Comité d’audit a souhaité remercier le Groupe de travail de La Haye pour l’intérêt manifesté. En tant qu’organe consultatif de l’Assemblée, le Comité continuera de travailler en faveur d’une administration efficace de la Cour afin de remplir l’ensemble de ses missions, énoncées dans la Charte du Comité.

#### **B. Coordination avec d’autres organes de contrôle**

147. Compte tenu de la Résolution de l’Assemblée recommandant l’intensification de la coordination entre les organes de contrôle<sup>135</sup>, le Président du Comité du budget et des finances et le président du Comité d’audit ont tenu une réunion informelle le 13 novembre 2018 afin d’examiner les moyens de renforcer davantage la coopération existante.

148. Les présidents ont convenu d’intensifier la coordination et la coopération entre les deux comités dans le cadre de leurs mandats distincts. Afin de remplir efficacement leurs mandats respectifs et d’éviter les doubles emplois, le Comité du budget et des finances et le Comité d’audit continueront de partager les informations et de se tenir mutuellement informés de toutes les questions pertinentes. En outre, il a été envisagé d’organiser régulièrement des réunions informelles entre les présidents des deux comités.

<sup>134</sup> AC/8/8.

<sup>135</sup> ICC-ASP/16/Res. 1, section J, paragraphes 7 et 8.

149. Le Comité d'audit a pris note du départ du chef du Mécanisme de contrôle indépendant et attend avec intérêt de dialoguer avec son successeur lorsqu'il ou elle aura été nommé(e).

### **C. Session d'information sur les services fournis par le Greffe**

150. Conformément à la Charte du Comité, ses membres reçoivent une orientation formelle relativement à la finalité et au mandat du Comité d'audit et aux objectifs de la Cour<sup>136</sup>.

151. Durant la septième session du Comité, le Secrétaire exécutif a organisé avec la Cour une session d'information sur les « coulisses de l'institution », au cours de laquelle les membres du Comité ont reçu des informations détaillées sur les activités et les services fournis par le Greffe. La session d'information a traité en particulier des services fournis par la Section des victimes et des témoins, des risques et de la logistique concernant la gestion du prétoire ainsi que de l'information du public et des activités de sensibilisation. Le Comité a souhaité exprimer sa gratitude au Greffe pour l'organisation de cette session d'information et pour l'interaction avec le Comité.

### **D. Méthodologie de travail du Comité d'audit**

152. Le Comité a débattu des stratégies de communication interne et externe, ainsi que de ses méthodes de travail.

153. Afin de traiter certains problèmes de sécurité de l'information, le Comité a décidé de charger le Secrétaire exécutif de discuter, avec la Section des services de gestion de l'information, de mesures d'atténuation des risques afin de s'assurer de la sécurité concernant la diffusion de la documentation et l'accès à ladite documentation.

154. Afin de garantir la transparence, le Comité a demandé à l'organe de gouvernance compétent de lui communiquer le processus de sélection et de nomination des membres du Comité d'audit.

### **E. Résultat de l'auto-évaluation du Comité d'audit**

155. En suivant les meilleures pratiques des comités d'audit, le Comité a mené une auto-évaluation reflétant l'efficacité et l'efficience de son travail, depuis sa réinstauration en 2016. L'auto-évaluation a été menée sur le fondement d'une liste de vérification sur ce sujet<sup>137</sup>, conçue sur mesure pour le contexte du Comité.

#### *Constatations et recommandations*

156. Le Comité d'audit a pris note du résultat plus que satisfaisant de l'évaluation et s'est concentré sur des domaines où l'optimisation est nécessaire.

157. Le Comité a convenu que l'auto-évaluation constituait une valeur ajoutée à son travail, et s'est déclaré d'accord pour certaines améliorations, par exemple le fait que les nouveaux membres suivent des formations préparatoires le plus tôt possible. De plus, le Comité a décidé de reformuler certaines questions du questionnaire sur l'auto-évaluation aux fins d'exactitude dans les réponses.

### **F. Plan de travail et prochaines sessions du Comité d'audit**

158. Le Comité d'audit a provisoirement décidé de tenir sa neuvième session les 21 et 22 mars 2019, et sa dixième session, du 24 au 26 juillet 2019, à La Haye.

<sup>136</sup> Paragraphe 39 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>137</sup> AC/8/2.

## Appendice I

### Recommandations formulées par l'évaluateur externe au Bureau de l'audit interne

1	Amélioration de la Charte	<p>Le BAI devrait être plus actif en matière de délais, pour les questions importantes, et conclure rapidement, comme recommandé dans le présent rapport, afin de se conformer à la Norme 1000, pour les révisions périodiques de la Charte.</p> <p>La Charte du BAI devrait être visible, via l'Intranet de la Cour, de façon à ce que les départements et les parties prenantes y aient accès.</p> <p>La direction de la Cour devrait donner la priorité à des questions importantes, telles que l'examen périodique de la Charte, et assurer la liaison avec le BAI en temps voulu.</p>
2	Champ couvert par l'audit du BAI dans les quatre organes de la Cour	<p>Le BAI devrait garantir qu'il tient ses engagements en matière d'assurance et de consultation pour les quatre organes de la Cour, conformément au mandat défini à la Charte.</p> <p>La direction de la Cour devrait permettre au BAI d'auditer les fonctions principales du Bureau du Procureur, de la Présidence et des Chambres, dans les limites imposées par les obligations faites à chaque organe en matière d'indépendance et de confidentialité.</p>
3	Procès-verbaux de réunions/ dossiers des interactions entre le BAI et le CA	<p>Le BAI continuera d'avoir un accès sans limite au rapport du CA et au registre des recommandations.</p> <p>Le BAI documentera ses interactions avec le Comité d'audit, afin d'en garder une trace dans ses dossiers, et se conformera à la Norme 1111 de l'IIA. Une stratégie sera élaborée pour traiter les décisions prises dans les réunions du CA, afin de garantir la responsabilité du BAI.</p>
4	Efficacité et efficacité des ressources disponibles du BAI	<p>Le BAI devrait améliorer le champ d'application des audits et s'assurer qu'il en est largement de même dans tous les organes. Cet objectif peut être atteint par les mesures suivantes :</p> <p>Accroissement de l'efficacité et de l'efficience du processus d'audit par la réduction du nombre de jours planifiés pour chaque mission d'audit ;</p> <p>Mise au point d'outils d'audit en amont, afin de réduire le temps de préparation ;</p> <p>Nomination, par le BAI, d'un assistant d'audit (au lieu d'un assistant sans compétences en la matière), afin d'accroître sa capacité à entreprendre des audits ;</p> <p>Demande possible d'une ressource supplémentaire par le BAI, s'il atteint les 100 pour cent d'efficacité et s'il existe des besoins additionnels d'audit conformes au mandat de la Charte ;</p> <p>Projet, pour le BAI, d'engager des consultants externes, comme prévu dans sa Charte, afin d'apporter une expertise externe si nécessaire, en consultation avec le CA ;</p> <p>Garantie d'entreprendre les audits conformément au plan d'audit interne approuvé et, en cas de modification, obtention préalable de l'approbation du CA ;</p> <p>Mise en place, par la direction de la Cour, d'un système de réponse efficace, afin que les informations soient fournies en temps voulu ; allocation de ressources, afin que soient accomplis les audits internes, et réponses en temps voulu de la direction, afin de clore les rapports d'audit dans les délais prescrits, pour divers départements des quatre organes de la Cour.</p>
5	Déclaration d'indépendance et d'objectivité / Déclaration de conflit d'intérêts	<p>Le BAI doit s'assurer de la soumission de la Déclaration d'indépendance et d'objectivité au CA, annuellement, et tenir les dossiers relatifs à ces soumissions, comme cela a été fait en 2018 ;</p> <p>Le BAI doit obtenir une déclaration de conflit d'intérêts, de la part de l'auditeur, pour toutes les missions, comme le prévoient les directives. Cela accroîtra la transparence des procédures d'audit et les performances.</p>
6	Responsabilités dirigeantes	<p>Le BAI devrait s'abstenir d'occuper des responsabilités dirigeantes, même pour un mémorandum interne, et devrait être vigilant s'il entreprend un travail de conseil. Il doit éviter toute fonction dirigeante.</p>

7	Réception d'informations provenant des responsables de processus et réponse de dirigeants	La direction de la Cour devrait garantir que les informations requises et les réponses de la direction sont fournies en temps voulu, aux fins d'assurer l'efficacité et l'efficacité de la fonction du BAI.
8	Mise en œuvre de la recommandation d'audit	La direction de la Cour devrait s'assurer que les recommandations d'audit sont mises en œuvre en temps voulu, aux fins de garantir l'efficacité de la fonction d'audit interne. Le BAI augmentera la fréquence du suivi (l'exercice est actuellement annuel), afin de parvenir à ce que la recommandation soit mise en œuvre en temps voulu, et d'éviter les situations où les recommandations ne sont plus pertinentes, ni acceptées par la direction.
9	Engagement de consultants externes	Le BAI évaluera la nécessité, pour tout consultant externe, de s'acquitter du champ d'activité qui lui a été confié, conformément au mandat de la Charte, l'inclura dans son plan annuel. Il soumettra cette évaluation au Comité d'audit, pour examen, et l'adressera ensuite au Comité du budget et des finances aux fins de la recommandation que ce dernier présentera à l'Assemblée.
10	Évaluation interne / Communication des résultats de l'évaluation interne au CA	Le BAI devrait s'assurer que l'auto-évaluation interne est pratiquée tous les deux à trois ans. Le BAI devrait s'assurer qu'il communique les résultats des auto-évaluations périodiques internes au CA.
11	Participation du Directeur du BAI aux réunions du Conseil de coordination	La direction de la Cour devrait inviter le directeur du BAI à participer aux réunions du Conseil de coordination, et lui fournir l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions tenues, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité du BAI.
12	Dossiers de l'évaluation annuelle des risques	Le BAI devrait s'assurer qu'une évaluation des risques a lieu chaque année et que les dossiers sont tenus à jour pour servir de références ultérieurement.

## Appendice II

### Ouverture des sessions, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation des observateurs

#### A. Ouverture des sessions

1. Conformément à sa Charte, le CA se réunit au moins deux fois par an<sup>1</sup>. Sur la période considérée, deux sessions ont eu lieu : la septième session du CA, les 22 et 23 mars 2018, et la huitième session, du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 2018.
2. Pendant la période considérée, le CA a examiné les documents énumérés à l'annexe III du présent rapport.

#### B. Élection du bureau

3. Lors de sa deuxième session, le CA avait décidé que, dorénavant, l'élection de son président et de son vice-président, ainsi que la nomination de son rapporteur, se tiendraient pendant la première session du CA de chaque année civile.
4. Pour 2018, le CA a élu M. Samir Abu Lughod (Jordanie) Président et Mme Elena Sopková (Slovaquie) Vice-Présidente, par consensus, conformément à la partie F de sa Charte. Il a également nommé Rapporteur Mme Laure Esteveny (France).
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit et assuré avec son équipe les services logistiques.

#### C. Adoption de l'ordre du jour

6. Lors de sa septième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture de la session
    - (a) Élection du bureau
    - (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
    - (c) Participation d'observateurs
  2. Gestion des risques
    - (a) Mise à jour relative à la gestion des risques, dont rapport sur les sessions de formation
  3. Mise à jour concernant les résultats de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe
  4. Contrôle des questions d'audit interne
    - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
    - (b) Mise à jour des propositions de formation des chefs de section concernant le mécanisme effectif de mise en œuvre des recommandations
  5. Contrôle des questions d'audit externe
    - (a) Cahier des charges et préparation du processus de sélection de l'auditeur externe
  6. Suivi des recommandations précédentes
    - (a) Examen des recommandations non appliquées par la Cour, en consultation avec le BAI
    - (b) Suivi des recommandations de l'auditeur externe
    - (c) Suivi des recommandations du Comité d'audit

<sup>1</sup> Charte du Comité d'audit, paragraphe 40.

7. Questions diverses
  - (a) Programme de travail de la huitième session du CA
  - (b) Évaluation extérieure de la qualité du travail du BAI
  - (c) Session d'orientation destinée aux membres du CA<sup>2</sup>
7. Lors de sa huitième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture de la session
    - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
    - (b) Participation d'observateurs
  2. Valeurs et éthique
    - (a) Cadre révisé des valeurs et de l'éthique
  3. Structure de gouvernance de la Cour
    - (a) État d'avancement du manuel d'organisation de la Cour
  4. Gestion des risques
    - (a) Examen annuel du profil de risque de la Cour
    - (b) Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre et le développement, par la direction, d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat
  5. Contrôle interne – Mesures prises pour renforcer l'administration des traitements et avantages
  6. Questions d'audit interne
    - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
    - (b) Plan d'assurance-qualité et d'amélioration du Bureau de l'audit interne (*OIA Quality Assurance and Improvement Plan*)
    - (c) Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne
    - (d) Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2019
  7. Contrôle des questions d'audit externes
    - (a) États financiers de la Cour
    - (b) États financiers du Fonds au profit des victimes
    - (c) Audit de performance des ressources humaines
    - (d) Projet de plan d'audit de l'auditeur externe pour 2019
    - (e) Procédure de sélection de l'auditeur externe
  8. Suivi des recommandations précédentes du Comité d'audit
  9. Questions diverses
    - (a) Méthodologie de travail du Comité d'audit
    - (b) Résultats de l'auto-évaluation du Comité d'audit
    - (c) Plan de travail pour le Comité d'audit pour 2019<sup>3</sup>.
8. Les membres suivants ont assisté aux sessions tenues pendant la période considérée :
  - a) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
  - b) M. David Banyanka (Burundi) ;
  - c) M. Jorge Duhalt (Mexique) ;
  - d) Mme Laure Esteveny (France) ; et
  - e) Mme Elena Sopková (Slovaquie).
9. Le Comité d'audit fait part de sa reconnaissance et de ses remerciements au membre sortant, M. David Banyanka (Burundi), pour sa contribution remarquable au travail du CA.

---

<sup>2</sup> AC/7/1.

<sup>3</sup> AC/8/1.

## **D. Participation d'observateurs**

10. Lors des septième et huitième sessions, le Vice-président de la Cour, le Juge Marc Perrin de Brichambaut, a salué les participants au nom du Président de la Cour.

11. Le Directeur de la Direction des services de gestion a actualisé les informations concernant la gestion des risques, les résultats de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe, l'examen des recommandations non appliquées ainsi que les formations pour la mise en œuvre effective des recommandations, lors de la septième session du CA. Des représentants de la Cour ont répondu aux questions du Comité s'agissant des valeurs et de l'éthique, de la structure de gouvernance de la Cour et de la gestion des risques, du contrôle interne, ainsi que des questions d'audit interne et externe, lors de la huitième session du CA.

12. M. Michel Camoin, représentant de l'auditeur externe, a fait un exposé devant le CA sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe lors de la septième session du CA. M. Guy Piolé, Président de chambre à la Cour des comptes, a présenté lors de la huitième session le rapport d'audit sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, ainsi que l'audit de performance sur la gestion des ressources humaines. Le représentant de l'auditeur externe a en outre apporté sa contribution sur les autres points de l'ordre du jour.

13. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a communiqué les informations les plus récentes sur les activités du BAI et a présenté les principales conclusions des rapports d'audit lors des septième et huitième sessions du CA et apporté sa contribution sur divers points à l'ordre du jour.

14. Lors de la septième session, le représentant de la société d'audit Lochan & Co., M. Sharad Agarwal, disponible par visio-conférence, a parlé des modalités et du calendrier de l'évaluation externe de la qualité du BAI. Lors de la huitième session, M. Sharad Agarwal, a présenté les conclusions de cette évaluation, et répondu aux questions des membres du CA.

15. Le Comité a remercié tous les observateurs pour leur participation et leurs présentations.

## Appendice III

### Liste des documents

<i>Cote du document du Comité d'audit</i>	<i>Titre</i>	<i>Symbole pour l'Assemblée des États Parties</i>
AC/7/1	Ordre du jour provisoire de la septième session du Comité d'audit ( <i>Provisional agenda of the seventh session of the Audit Committee</i> )	
AC/7/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté de la septième session du Comité d'audit ( <i>Annotated provisional agenda of the seventh session of the Audit Committee</i> )	
AC/7/2	État de mise en œuvre du plan d'audit 2017 (30 septembre 2017) ( <i>Status of implementation of the 2017 Audit Plan - 30 September 2017</i> )	
AC/7/3	Rapport final d'audit : audit du personnel temporaire de la Section des services linguistiques ( <i>Final Audit Report: Audit of Temporary personnel of the Language Services Section</i> )	
AC/7/4	État de mise en œuvre du plan d'audit 2017 (31 décembre 2017) ( <i>Status of Implementation of the 2017 Audit Plan - 31 December 2017</i> )	
AC/7/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session	
AC/7/6	Suivi des recommandations du Comité d'audit (au 31 janvier 2018) ( <i>Follow-up on the recommendations of the Audit Committee - as at 31 January 2018</i> )	
AC/7/7	Rapport final d'audit : audit sur les réactions aux incidents ( <i>Final Audit Report: Audit on Incidents Response</i> )	
AC/7/8	Mise à jour sur la gestion des risques à la Cour ( <i>Update on risk management at the Court</i> )	
AC/7/9	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne : mise en œuvre des recommandations d'audit (situation au 17 janvier 2018) ( <i>Annual Report of the Office of Internal Audit: Implementation of audit recommendations - Situation as at 17/01/2018</i> )	
AC/7/10	Rapport final d'audit : audit de la gestion des contrats signés avec les fournisseurs individuels, les consultants et les personnes engagées pour une courte durée ( <i>Final Audit Report: Audit of management of contracts of Individual contractors, consultants and short-term appointments - STA</i> )	
AC/7/11	Rapport de la Cour sur le suivi des recommandations d'audit interne ( <i>Report of the Court on follow up of internal audit recommendations</i> )	
AC/7/12	Rapport sur les résultats du processus de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de la Cour et sur les recommandations connexes d'audit non mises en œuvre ( <i>Report on the outcome of the procurement process for the Court's health insurance plans and related unimplemented audit recommendations</i> )	
AC/7/13	Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne en 2017 (janvier 2018) ( <i>Report on the activities of the Office of Internal Audit in 2017 (January 2018)</i> )	
AC/7/14	Déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne ( <i>Statement on Independence and Objectivity of the Office of Internal Audit</i> )	
AC/7/15	Rapport final d'audit : audit sur la qualité et l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistrés ( <i>Final Audit Report: Audit on the quality and integrity of the physical inventory of registered assets</i> )	
AC/8/1	Ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité d'audit ( <i>Provisional agenda of the eighth session of the Audit Committee</i> )	
AC/8/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session du Comité d'audit ( <i>Annotated provisional agenda of the eighth session of the Audit Committee</i> )	
AC/8/2	Liste d'auto-évaluation du Comité d'audit ( <i>AC Self-Assessment Checklist</i> )	

<i>Cote du document du Comité d'audit</i>	<i>Titre</i>	<i>Symbole pour l'Assemblée des États Parties</i>
AC/8/3	Rapport final d'audit : sécurité de l'information - sensibilisation et formation ( <i>Final Audit Report: Audit on Information Security - Awareness and Training program</i> )	
AC/8/4	État à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018 (au 31 mars 2018) ( <i>Status of implementation of the 2018 Audit Plan (as at 31 March 2018)</i> )	
AC/8/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa huitième session	
AC/8/6	Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation ( <i>Report of the Court on its organizational manual</i> )	
AC/8/7/	Rapport de la Cour sur les valeurs et l'éthique ( <i>Report of the Court on Values and Ethics</i> )	
AC/8/8	Suivi des recommandations du Comité d'audit ( <i>Follow-up on the recommendations of the Audit Committee</i> )	
AC/8/9	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne pour 2019 ( <i>OIA 2019 Internal Audit Plan</i> )	
AC/8/11	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit informatique pour 2019 ( <i>OIA 2019 IT Audit Plan</i> )	
AC/8/12	Bureau de l'audit interne – Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale	
AC/8/13	Bureau de l'audit interne – Plan d'assurance-qualité et d'amélioration ( <i>OIA Quality Assurance and Improvement Plan</i> )	
AC/8/14	Rapport de la Cour sur la participation aux audits internes et suivi des recommandations d'audit ( <i>Report of the Court on participation in internal audits and follow-up of audit recommendations</i> )	
AC/8/15	Informations récentes au sujet de la gestion des risques ( <i>Update on risk management at the Court</i> )	
AC/8/16	Rapport sur les contrôles internes du système de paie ( <i>Report of the Court on its internal controls for the payroll system</i> )	
AC/8/17	État à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018 (au 28 juin 2018) ( <i>Status of implementation of the 2018 Audit Plan (as at 28 June 2018)</i> )	
AC/8/18	Évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale ( <i>External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court</i> )	
AC/8/18.1	Évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale : commentaires du Bureau de l'audit interne sur le projet de rapport soumis par l'évaluateur externe Lochan & Co. ( <i>External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court: Comments from the Office of Internal Audit on the Draft Report submitted by the External Evaluator Lochan &amp; Co.</i> )	
AC/8/19	Rapport d'audit définitif sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/17/7/Rev.1
AC/8/20	Rapport sur la couverture des risques de la Cour par les plans d'audit pour la période 2016 à 2019 ( <i>Report on the coverage of ICC Risks by the Audit Plans for the period 2016-2019</i> )	
AC/8/21	Modifications proposées au plan de travail pour 2018 du Bureau de l'audit interne ( <i>Amendments to the 2018 Work Plan of the Office of Internal Audit</i> )	
ICC-ASP/17/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trentième session	
ICC-ASP/17/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	
ICC-ASP/17/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	